

**COMMUNE DE SAINT-JEAN-  
FROIDMENTEL (41)**

**Demande d'autorisation  
environnementale pour  
l'exploitation d'une carrière,  
formulée par la société  
S.A.S MINIER**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 15 MARS AU 15 AVRIL 2024**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

**Monsieur Joël HUC**

15 mai 2024

## Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	3
<b>1- PRESENTATION DE L'ENQUETE</b> .....	3
<b>1.1 CADRE GENERAL DU PROJET</b> .....	3
<b>1.2 OBJET DE L'ENQUETE</b> .....	3
<b>1.3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	4
<b>1.4 PRESENTATION DU PROJET</b> .....	4
<b>1.5 COMPOSITION DU DOSSIER</b> .....	4
<b>2- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	8
<b>2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b> .....	8
<b>2.3 REUNIONS PREPARATOIRES</b> .....	8
<b>2.5 DUREE DE L'ENQUETE ET ORGANISATION DES PERMANENCES</b> .....	15
<b>2.6 INFORMATION DU PUBLIC</b> .....	15
<b>3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	15
<b>3.1 LES PERMANENCES</b> .....	15
<b>3.2 REUNIONS PUBLIQUES</b> .....	17
<b>3.3 COMPTABILITE DES OBSERVATIONS</b> .....	17
<b>3.4 CLIMAT DE L'ENQUETE</b> .....	18
<b>3.5 CLOTURE DE L'ENQUETE</b> .....	18
<b>4- 4- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES</b> .....	18
<b>5- ANALYSE DES OBSERVATIONS</b> .....	19
Thème 1 : Contenu du dossier.....	19
Thème 2 : Observations du public.....	26
<b>6- ANNEXES</b> .....	28

## **PREAMBULE**

Le présent document constitue le rapport relatif au projet d'extension de la carrière de Saint-Jean-Froidementel située dans le Loir et Cher , formulée par la société S.A.S MINIER.

Les Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document distinct.

Les annexes sont consignées dans un document séparé nommé « ANNEXES ».

## **1- PRESENTATION DE L'ENQUETE**

### **1.1 CADRE GENERAL DU PROJET**

La société SAS Minier à Naveil (41 100) exploite depuis 1996 une carrière sur la commune de Saint-Jean-Froidementel ayant bénéficié de 2 autorisations d'extension en 2006 et 2017. La présente enquête porte sur une 3<sup>ème</sup> demande d'extension.

La commune compte 529 habitants (2015) et est située en zone rurale.

### **1.2 OBJET DE L'ENQUETE**

La procédure d'enquête publique a pour objet, sur le plan général, d'informer le public, d'assurer sa participation et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-proposition, Préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

La présente enquête publique a donc pour objet l'extension sur 18,55 ha de la carrière existante aux lieux-dits « Terres du Buisson », « La Varenne », et « Pièce de la Garenne » sur la commune de Saint-Jean-Froidementel (Loir-et-Cher) ; elle permettra au Préfet d'avoir tous les éléments pour autoriser ou non le permis de construire.

### 1.3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Ce projet est soumis à une étude d'impact et donc à une enquête publique. L'enquête publique est régie par le code de l'environnement.

La commune possède un PLUi ( Communauté de communes « Perche et Haut-Vendomois ») , en cours de révision , pour permettre la création de l'extension. Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire.

### 1.4 PRESENTATION DU PROJET

La société Minier sise à Naveil (41) filiale de MINIER HOLDING (Saint-Amand-Longpré – 41) demande l'autorisation d'étendre la carrière existante de 18,5 ha , pour une durée de 12 ans , les 4 dernières années permettront progressivement la remise en état agricole du site .

### 1.5 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à la disposition du public et rédigé par la Sté Axylis , filiale de Minier SA, comprend :

- **Contribution du service urbanisme et aménagement de la DDT** (1 page) qui indique que le projet a fait l'objet d'une mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes Perche et Haut Vendômois.
- **L'avis de l'agence régionale de santé** ( 2p) qui émet un avis favorable sous réserve de mesures acoustiques dès la mise en place de l'extension pour vérifier la conformité à la réglementation
- **l'avis de la DDT–Service eau et biodiversité** ( 1p) qui demande au pétitionnaire de compléter le dossier sur le piézomètre créé ,les aménagements réalisés pour le rejet des eaux dans le milieu , ainsi que pour le réseau de drainage et sur le lieu de stockage des matériels,
- **l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles** ( 4p) qui indique qu'il reste des mesures d'archéologie préventives à réaliser par le pétitionnaire
- **L'avis de la MRAe** (16 p) qui comporte 3 recommandations : justifier le choix du lieu de l'extension et la compatibilité avec le SradDET, rendre plus pertinentes les mesures de bruit . La MRAe souligne que l'enjeu principal est la préservation du potentiel agricole , jamais respecté par les premières carrières et estime donc , pour cette raison, qu'une extension serait incohérente . Ce jugement , de la part d'un

organisme compétent et impartial , est sévère et interroge car le pétitionnaire a prouvé , par la réhabilitation de la parcelle ZB n° 9 en terre agricole , que c'était faisable ; mais la réhabilitation ratée d'autres parcelles près du site de la carrière peut laisser le doute quant à de la réussite de la réhabilitation de la parcelle ZB n° 5 , objet du présent dossier.

**–La réponse de l'entreprise Minier à l'avis de la MRAe , :**

**1/justification du projet et analyse des solutions de substitution :**

Ce projet d'extension se justifie car il est rare de pouvoir trouver un site possédant ces caractéristiques : disponibilité, qualité des matériaux, peu d'impact sur le milieu naturel, voies de circulation à proximité.

**2/compatibilité avec le Sraddet:** Le chapitre « respect des réglementations » a été complété pages 22 et 23.

**3/bruit :**

Pour Monsieur Lewis situé à 15 m, mise en place de merlons pour respecter le niveau sonore ; en ce qui concerne le bourg, l'extension est plus éloignée que la carrière actuelle.

**4/remise en état et préservation du potentiel agronomique des sols.**

L'entreprise justifie la qualité médiocre de l'ancienne remise remise en état de la carrière de Saint Jean Froidementel par des difficultés de remblaiement et des demandes contradictoires de la préfecture et la mairie.

Par contre à Naveil où de telles contraintes n'existaient pas, la qualité agronomique a été recouvrée.

**–la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière (57 p)**

**–l'étude des dangers(76 p) et son résumé non technique (5 p) qui listent les dangers potentiels et les mesures de prévention qui seront mises en place**

**–l'étude d'impact (183 p) et ses annexes (environ 270 p)**

**–garanties financières (19 p) détaille les sommes provisionnées par le pétitionnaire pour la remise en état du terrain : au total 1 045 699€**

**–maîtrise foncière(18 p) : copie des contrats de forage signés avec les propriétaires de parcelles**

**– respect des réglementations (41 p)**

**–capacités techniques et financières (9 p)**

**–résumé non technique de l'étude d'impact** (12 p) dont le contenu est ci-après détaillé \*,

#### 1/INTRODUCTION DU RESUME NON TECHNIQUE

Le RNT est nécessaire au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée .

Cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral le 19 août 1996, étendue par arrêté du 30 août 2006, puis étendue à nouveau par arrêté du 8 décembre 2017.

#### 2/PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

SA S Minier à Naveil (41 100)

#### 3/ QU'EST-CE QU'UNE CARRIERE ET POURQUOI EN A-T-ON BESOIN ?

Matériaux pour le bâtiment, pour les travaux publics, l'industrie (céramique), l'agriculture (drainage) et l'ornementation (enrochement, rocaille)

#### 4/POURQUOI EXPLOITER LA CARRIERE DE SAINT JEAN DE FROIDMENTEL ?

Le gisement se trouve à cet endroit, il ne peut être exploité ailleurs.

Il permettra d'économiser les gisements des carrières de Naveil.

Le gisement se situe en dehors des quatre ZNIEFF et de la zone Natura 2000 des environs.

#### 5/PRESENTATION DU PROJET

Il s'agit d'une extension de carrière de 18 ha, 54 a 90 ca.

Durée 12 ans (dont quatre pour la remise en état du site)

Extraction d'alluvions du Loir de 1,5 à 7 m de hauteur, à ciel ouvert, à sec, sans explosif (120 000t/an). Acheminement des matériaux par convoyeur de plaine jusqu'à l'unité de traitement voisine.

Horaires de fonctionnement : 7h30–12 h et 13h30–17h30 du lundi au vendredi.

Extension d'horaire occasionnel jusqu'à 21 heures ou cinq samedis matins par an pour la maintenance.

Remise en état du site au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction, en terrain agricole cultivable.

#### 6/SYNTHESE ET POINTS-CLES DE L'ETUDE D'IMPACT

##### 6.1–état initial

Localisation et urbanisme : le paysage environnant est rural et boisé, agricole. La carrière est située à 990 m au nord-est du bourg.

Le PLU I existe et est en cours de modification afin de classer les parcelles du projet en zone NC et Ac

Les mesures de bruit effectuées en 2022 indiquent des valeurs conformes à la réglementation.

Environnement biologique :

Le projet ne nécessitera pas de déboisement, aucune espèce végétale protégée.

la faune inventoriée ,entre autres,

10 espèce de chiroptères

30 espèces d'oiseaux protégées dont quatre subiront un impact,

2 reptiles, 24 espèces d'insectes.

Environnement naturel :

Air : Les vents dominants peuvent provoquer des poussières, la qualité de l'air dans cette zone rurale est bonne

Eau: La carrière est en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP et ne mettra pas à jour la nappe phréatique. Le projet est compatible avec le SD AGE.

Patrimoine culturel : aucune covisibilité entre la carrière et les monuments protégés les plus proches.

Ligne électrique passant sur la limite nord du projet

### 6.2 effets du projet

Voies de accès: Le trafic routier restera identique.

Paysage : impact du fait de l'excavation qui est une modification définitive du paysage.

Environnement biologique :

Flore : aucune espèce ne bénéficie d'un statut particulier, les effets du projet seront négligeables compte-tenu du retour du terrain à l'état initial.

Faune : le secteur est planté de maïs principalement, il est moins attractif que d'autres cultures pour les oiseaux. L'abattage de la plantation de robiniers faux accacias, pouvant être un habitat pour les oiseaux, se fera en période choisie.

En conclusion : impacte faible sur les espèces animales.

Environnement naturel :

Air : envol de poussière

Eau : les activités ne nécessitent pas d'eau

Bruit et vibrations : les mesures de bruit faites en 2022 sont conformes à la réglementation, activité identique à précédemment donc pas de nuisance supplémentaire.

Servitudes: Il n'existe aucune servitude technique sur les parcelles du projet

### 6.3/ mesures d'évitement ,de réduction et de compensation

Mesure d'évitement : aucune mesure ne peut être prise

Mesures de réduction :Pas de travaux de décapage pendant la période de nidification des oiseaux. Repérage des nids d'alouettes des champs et d'oedicornèmes criards puis protection ;pas de travaux de décapage pendant la période de nidification des oiseaux. Repérage des nids d'alouettes des champs et d'oedicornèmes criards puis protection et décapage reporté à octobre.

Mesure de compensation : néant

L'impact sur les espaces protégés est faible à nul.

## 7/ PRESENTATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE

Les travaux de remise en état seront coordonnés aux travaux d'exploitation et visent à la remise en culture du site avec une pente douce du terrain de 3 %.

#### 8/PRESENTATION DE L'ETUDE DE SANTE

Principaux risques encourus par la population :

–poussières en période de sécheresse

Les habitations les plus proches sont situés entre 15 m et 270 m, compte-tenu de cet éloignement et de la topographie il n'y aura aucun risque pour la santé des populations

–bruits : niveau de bruit inférieur aux limites d'émergence réglementaires

–circulation d'engins : 20 rotations de camion par jour (28 max).

En conclusion pas de risque pour la santé de la population.

#### 9/ CONCLUSION

Les matériaux extraits font l'objet de besoins toujours croissants pour la construction. Le gisement est de qualité, l'entreprise sérieuse et les contraintes environnementales faibles sur ce site.

#### AVIS DE LA COMMISSION SUR LE DOSSIER

Le résumé technique est particulièrement bien rédigé : clair et concis , donc accessible au public.

L'avis de la MRAe ouvertement négatif est un élément « remarquable » de ce dossier.

## 2- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le président du Tribunal Administratif d'Orleans m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, par sa décision N° E24000011/45 du 5 février 2024.

### 2.2 L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

L'arrêté d'enquête a été pris par M le Préfet du Loir-et-Cher le 19 février 2024.

### 2.3 REUNIONS PREPARATOIRES

**1/ Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai rencontré le 13 février dans les bureaux de la Préfecture du Loir-et-Cher , Monsieur Paul Bergerard (Chef du bureau environnement) et Madame Dominique Raboanarijaona sa collaboratrice.**



Afin de préparer l'organisation de l'enquête publique, les points évoqués ont été les suivants :

#### **1/ CONTENU DU DOSSIER :**

- Le dossier complet papier, et sous format informatique, m'a été remis.
- Conseil technique pour le commissaire enquêteur sur les carrières, si nécessaire : la DREAL de Blois,
- carrières assez nombreuses dans le département, particulièrement dans le nord (Vallée du Loir) où l'entreprise Minier exploite plusieurs carrières ,
- Demande d'autorisation environnementale : demandes d'explications par le commissaire-enquêteur :

Page 41 : « l'entreprise sera déchargée de toute responsabilité civile comme pénale, après réception du PV de récolement de l'administration... » : La remise en état du terrain est vérifiée par les services de l'État, ce qui ensuite dégage toute responsabilité de l'exploitant.

« la remise en état du site donne lieu, dans la mesure du possible, à un réaménagement agricole, avec une éventuelle co-activité photovoltaïque » : même après remise en état l'activité agricole peut-être différente de celle qui préexistait avant exploitation, d'où l'éventualité d'une co-activité photovoltaïque, qui est soumise , au préalable, à l'accord de la DDT.

Page 43 « le propriétaire autorise l'entreprise à faire effectuer un diagnostic d'archéologie préventive... Si des prescriptions de fouilles archéologiques étaient notifiées, l'Exploitant se réserve le droit d'abandonner... les terrains ». Dans ce cas le diagnostic d'archéologie peut être réalisé par exemple, par l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives).

#### **2/ ORGANISATION DE L'ENQUETE :**

- le projet d'arrêté est examiné en commun et me semble satisfaisant,
- les PPA sollicitées à donner leurs avis sont indiquées dans le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement , émis par la DREAL le 17 novembre 2023 : ARS, DRAC, DDT (urbanisme, biodiversité, eau),
- l'avis des quatre communes concernées (dont une en Eure-et-Loir : Cloyes-les-Trois-Rivières ) et les 2 communautés de communes (41 : Perche et Haut Vendômois ; 28 : CC du Grand Châteaudun ) peuvent être reçus jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête,
- les publications presse seront demandées par la Préfecture :  
Loir-et-Cher (41) : Nouvelle République : jeudi 22 février et le jeudi 21 mars, La Renaissance vendredi 23 février et vendredi 22 mars  
Eure-et-Loir: l'Echo Républicain : Jeudi 22 février et jeudi 21 mars, Horizons : vendredi 23 février et vendredi 22 mars,
- Dates d'enquête :  
Du vendredi 15 mars 9 heures, au lundi 15 avril 17 heures,
- Permanences :  
Vendredi 15 mars de 9 h à 12h

Samedi 6 avril de 9 h à 12h (ou si impossibilité vendredi 5 avril de 9 h à 12h)

Lundi 15 avril de 14 à 17h,

–affichage de l'arrêté d'enquête dans les quatre mairies; les affiches jaunes format A2 seront placées sur le terrain par le pétitionnaire en accord avec le commissaire enquêteur.

–Le registre sera fourni à la mairie par la Préfecture,

– le dossier sera mis en ligne sur le site de la Préfecture,

–le public pourra communiquer ses observations sur le registre, par courriel adressé au site de la préfecture, par courrier adressé à la mairie à l'attention du commissaire-enquêteur,

–Toutes les observations (registre, courriels, courriers) seront transmises au fil de l'eau au commissaire-enquêteur par la Préfecture.

## **2/ rencontre du 28 février avec le pétitionnaire : M Bertrand Minier**

M Minier m'a conduit sur le terrain pour visualiser les installations existantes et futures, ensuite il m'a commenté certains points de la « Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière » qui m'ont servi de fil conducteur.

Page 12 : acheminement des matériaux jusqu'à unité de traitement existante par convoyeur de plaine .Le convoyeur sera déployé au début d'exploitation jusqu'à l'extrémité de l'extension , puis sera résorbé au fur et à mesure pour pouvoir remblayer .

Page 13 : d'après les sondages effectués, le gisement se trouve sous 0,4 m en moyenne de terre végétale et 0,9 m de stériles argileux ; il a une épaisseur allant de 1,5 à 7 m environ .

Page 15 : activité conditionnée à la surveillance de la nappe phréatique grâce à 7 piézomètres

Page 17 : durée d'extraction : huit ans, plus quatre ans pour la remise en état . M Minier m'a expliqué qu'obtenir des remblais en quantité suffisante pour la remise en état , n'était pas évident , et que , donc il se donnait du temps pour réussir la remise en état agricole du site.

Il m'a montré des terrains remblayés insuffisamment qui sont devenus médiocres pour l'exploitation agricole du fait de flaques d'eau stagnante , mais aussi un terrain bien remblayé qui avait retrouvé son potentiel agricole.

,p 17 : bande réglementaire de 10 m pour préserver les parcelles voisines , par exemple des éboulements.

Page 20: 9 500 m<sup>3</sup>/an de boues sont produites qui servent au remblaiement .

page 21 : accord du conseil municipal pour l'extension le 29 septembre 2022

Page 24 : pas de stockage d'hydrocarbures sur le site

Page 24 : évacuation des matériaux par chemin rural N°4, puis rue de Chanteloup, VC N°4, VC N°1 et RN 10 . M Minier m'indique que la circulation des camions est la

nuisance la plus importante de l'activité .

p 25. Deux personnes présentes sur le site en fonctionnement normal, et 7 lors des périodes de décapage,

Page 25 et 26 : existence d'un plan de gestion des déchets d'extraction ; les stériles et les terres végétales sont stockés en merlons et pourront atteindre 5 m afin de diminuer le niveau de bruit

Page 29 : remblaiement partiel du site, cela signifie que le niveau du sol fini agricole , après exploitation , sera plus bas qu'avant . Son profil est décrit page 22 . M Minier m'indique que les pentes sont calculées pour assurer un bon écoulement des eaux de pluies , ce qui évitera les déboires des précédentes remises en état qui présentent des zones légèrement inondées en hiver ,les rendant médiocres à cultiver.

Page 31 : les merlon de stériles et de terre végétale sont entreposés en tas différents , Ces stockages n'entraîneront pas de risque de détérioration du sous-sol ...l'écoulement des eaux superficielles sera maintenu.

Page 33 : toute la terre végétale présente initialement sur le site sera utilisée pour la remise en état, ainsi que les déchets produits (terre non polluée et déchets inertes)

Page 38 : remise en état fonctionnel des drains agricoles si on en trouve , les sondages n'en ont pas décelés (M Minier)

Page 40 le contrat de fortage avec M Lewis prévoit une prolongation de l'autorisation jusqu'en 2045, soit 20 ans au lieu de 12 , ceci afin de prémunir l'entreprise en cas , par exemple , de baisse de la demande de matériaux , dans ce cas la production pourrait être davantage étalée dans le temps .La rémunération du propriétaire se fait au m3 extrait .

Page 41 : contrat de fortage Minier/Denise et Wiliam Lewis

L'entreprise sera dégagée de toute responsabilité civile comme pénale, après réception du PV de récolement de l'administration (DREAL) et après le délai de prescription

L'accord du propriétaire sur le projet de remise en état des lieux est sollicité préalablement à la demande d'autorisation d'exploitation

Page 41 la remise en état du site donne lieu, dans la mesure du possible, un réaménagement agricole, avec une éventuelle co-activité photovoltaïque : M Minier m'a confirmé que le terrain a vocation à revenir à l'activité agricole mais qu'il pourra , si le propriétaire le souhaite accueillir une centrale photovoltaïque .

Page 43: Le propriétaire autorise l'entreprise à faire effectuer un diagnostic d'archéologie préventive... Si les prescriptions de fouilles archéologiques était notifiées,,l'exploitant se réserve le droit d'abandonner... les terrains. M Minier m'a indiqué que ces fouilles étaient faites et n'avait rien révélé.

page 47 : le contrat de fortage Minier/GFA Lewis pour « terres du Buisson » prévoit une possibilité d'acquérir le terrain et la ferme de Chanteloup

,ceci pour éviter éventuellement des conflits de voisinage ; à noter que cette clause n'existe pas pour l'autre contrat de forage « pièce de la Garenne »

Nous avons également , avec M Minier , évoqué les points suivants :

- Le bruit sur l'exploitation est produit par les pelleteuses qui travaillent en partie basse du gisement pour atténuer ce bruit (+ 5 dB max par rapport au bruit ambiant) ; le « bip de recul » des engins a été modifié par un « crissement » moins audible à moyenne distance.
- L'extension objet du dossier, sera la dernière carrière exploitée sur le site ; il reste des gisements mais ceux-ci sont difficilement exploitables,(en dessous des plus hautes eaux connues, ou trop près de la ligne SNCF...)
  - la prospection permettant de déterminer le potentiel d'une carrière se faisait autrefois par des trous de sondages. Maintenant ils sont plus précis grâce à des procédés électriques, complétés de sondages aux endroits judicieux,
- un terrain rapporte environ 1000 € l'hectare s'il est cultivé , et 3000 €/ha avec des panneaux photovoltaïques,-
- les terrains du projet sont de bonne qualité en ce qui concerne l'exploitation minière, et de qualité moyenne pour ce qui est de l'activité agricole,
- Une fois l'exploitation démarrée, la DREAL contrôle environ tous les deux ans que les objectifs intermédiaires sont atteints,
- organisation de l'enquête :j'ai pu constater que l'affichage de l'arrêté par affiches jaunes format A2 était déjà mis en place sur le terrain autour de la future extension ,par le pétitionnaire , qui m'a communiqué le plan des 8 emplacements dès le lendemain .

Pour m'assurer que ce compte-rendu était fidèle aux propos tenus, j'en ai soumis le texte à M Minier par courriel du 29 février 2024 , auquel je n'ai pas eu de réponse.

**3/ Le 11 mars**, j'ai eu un entretien téléphonique préparatoire avec Monsieur Borel, maire de Saint-Jean-Froidmentel : nous avons convenu de placer un panneau jaune format A2 supplémentaire devant la mairie. Je lui ai indiqué les dispositions à prendre par la Mairie durant l'enquête ,pour transmettre les observations du public à la Préfecture et à moi-même , et les comptabiliser. Il m'a indiqué que ceci serait mis en œuvre par Madame Cécile Meunier les jeudi et vendredi et par un de ses adjoints le lundi après-midi et le mardi matin. Je lui ai également demandé de me fournir les documents éventuels émis par la Mairie qui parleraient du projet de carrière et de l'enquête publique , afin de les faire figurer au rapport.

**4/ le 13 mars** , j'ai eu un entretien téléphonique avec :

- Monsieur Decarreaux , chef de pôle à la DREAL de Blois , qui m'a confirmé que la parcelle ZB N°9 que m'avait montrée M Minier comme étant remise en état agricole de façon satisfaisante , était bien une ancienne carrière . Il m'a confirmé qu'une telle remise en état était tout à fait possible.
- Monsieur LORHO ( DRAC) qui m'a confirmé que le projet était conforme à la réglementation relative aux sites archéologiques.

**5/ le 14 mars** , j'ai demandé au pétitionnaire de me communiquer l'**avis de la CDPENAF** . L'avis du 18/11/2022 stipule qu'une étude préalable de compensation agricole et une étude attestant de l'état agronomique initial sont requises .

La réponse complémentaire de la DDT du 24 novembre 2023 indique que si la restitution des terres se fait en moins de 9 ans compte-tenu de l'exploitation en 3 phases (chacune inférieure à 9 ans) , et selon le respect des préconisations de remise en état , alors l'étude préalable de compensation agricole n'est finalement pas nécessaire .

**6/ Le 28 mars**, lors d'un entretien téléphonique avec Mr P Millot, de la société AXYLIS chargée du dossier . Ce dernier m'a explicité les points suivants :

-En ce qui concerne la maîtrise foncière , tous les terrains concernés font l'objet d'un contrat figurant au dossier dans la Demande d'Autorisation Environnementale :

Parcelle ZB n°5 (future carrière) : pages 39 à 42

Parcelle ZB n°9 ( chemin de passages des engins et bande transporteuse) : page 38

Parcelle ZC 46 (bande transporteuse existante) : pages 51-52

Parcelle ZC n° 169 (bassin de décantation) : pages 53-54

-Pour ce qui est de l'étude attestant de l'état agronomique initial , M Millot m'a précisé qu'elle a bien été réalisée (elle ne figure pas au dossier car ce n'est pas obligatoire) et qu'une l'étude attestant de l'état agronomique final sera réalisée 3 ou 4 ans après la remise en état pour vérifier que l'état agricole des sols reconstitués est satisfaisant.

**7/ Le 6 avril** , par courriel, j'ai demandé à M Millot de me communiquer cette l'étude attestant de l'état agronomique initial . Il me l'a communiquée le 12 en m'indiquant « Tout comme le diagnostic archéologique dont la réalisation est obligatoire avant d'exploiter les terrains, le contenu de celui-ci (étude agro-pédologique) n'a pas à être rendu publique dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation »

**8/ Monsieur Lewis** propriétaire du terrain étant un des principaux acteurs concernés par l'extension de carrière, j'ai souhaité le rencontrer et lui ai donc adressé un courrier le 10 avril pour l'inviter à venir me rencontrer à ma permanence du 15 avril . Il m'a ainsi indiqué , entre autres , (voir § sur la permanence du 15 avril) : les recherches archéologiques effectuées par la DRAC en 2022 ont dégradé le potentiel agricole de la parcelle ; en effet les terres végétales ont été mélangées , par erreur , aux stériles lors du remblaiement des tranchées ; il manquera donc un certain volume de terre végétale pour permettre de retrouver un état agricole d'aussi bonne qualité que l'état initial.

Suite à cette information , j'ai , le 17 avril , téléphoné à :

**9/ Mr Decarreux** , chef de pôle à la **DREAL** de Blois qui m'a indiqué :

Lorsque la DDT demande , pour ce dossier à ce que le pétitionnaire remettre les terres en état agricole, c'est par référence à l'étude agro-pédologique réalisée avant autorisation , qui , d'ailleurs figurait dans son dossier.

Si la société Minier souhaite exploiter 20 ans au lieu de 12 ans, elle devra demander au Préfet une autorisation de prolonger .

Le 13 mai, lors d'un nouvel entretien téléphonique, il m'a précisé, sur ma demande, qu'afin de bien maîtriser la remise en état des sols, une étude agro-pédologique « état final » devrait avoir lieu AVANT LA DATE DE FIN D'AUTORISATION D'EXPLOITATION qui sera accordée à la Sté Minier, ainsi qu'une étude comparative : « état initial »/ « état final ». Ces 2 études devront être transmises à la DREAL pour lui permettre de juger de la bonne qualité de la remise en état.

La proposition de Mr P Millot (voir plus haut) de réaliser une étude agro-pédologique 3 à 4 ans après la remise en état n'étant pas pertinente puisque à ce moment là, la remise en état ne sera plus de la responsabilité de la Sté Minier.

**10/ Mr Lorho (DRAC)** qui m'a indiqué :

Il n'est pas au courant du problème évoqué par Monsieur Lewis : à savoir que lors du remblaiement des tranchées nécessitées par le diagnostic archéologique, les terres végétales ont été mélangées par erreur avec les stériles, ce qui a eu pour effet de dégrader le potentiel agricole de la parcelle.

Cependant un diagnostic consiste à réaliser des tranchées sur 10 % de la surface, et à des profondeurs variant de quelques dizaines de centimètres à maximum environ 1,3 m.

La dégradation des sols devrait être limitée voire assez faible.

Dans le Loir-et-Cher les diagnostics sont faits par l'INRAP et une convention a dû être signée entre la société Minier et l'INRAP. Normalement en fin de chantier doit être rédigé un procès-verbal qui valide, ou pas, la conformité de la remise en état des sols suite au diagnostic.

M Minier, lors de notre entrevue pour la remise du PV, m'a indiqué que, pour ce chantier, le procès-verbal de fin de chantier, n'avait pas été réalisé, sans m'en indiquer la raison.

11/J'ai interrogé la Chambre d'Agriculture le 30 avril pour savoir quelle était la qualité agricole finale de la parcelle ZB n°5, après le remblaiement râté effectué par la DRAC en 2022. Réponse m'a été faite le 13 mai : la qualité n'a que peu varié et reste bonne (voir annexe).

## 2.4 MESURES DE PUBLICITE RELATIVES A L'ENQUETE

La publicité légale de l'enquête dans la presse a été faite par insertion d'annonces légales :

Pour le département du Loir-et-Cher, dans

- ✓ la Nouvelle République les 22 février et 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- ✓ Renaissance les 23 février et 20 septembre 2024.
- ✓

Pour le département d'Eure et Loir, dans

- ✓ L'Echo Républicain les 23 février et 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- ✓ Horizons les 23 février et 20 septembre 2024.

Sur internet, le dossier était disponible, 15 jours avant le début de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher :

Le dossier « papier » était à la disposition du public :

dans la mairie de Saint-Jean-Froidmentel

Un avis d'enquête reprenant les principaux points de l'arrêté préfectoral a été diffusé auprès des communes concernées pour affichage : Saint-Jean-Froidmentel, Brévainville, Morée pour le département 41 et Cloyes-les-Trois-Rivières pour le département 28 .

Le pétitionnaire a procédé, dès avant le 28 février 2024, à l'affichage de 8 affiches au format A2, reprenant le texte de l'avis d'enquête, lettres noires sur fond jaune, sur toutes les voies d'accès à la future carrière ; j'ai demandé le 11 mars une affiche supplémentaire devant la Mairie afin de parfaire le dispositif . Un plan de cet affichage, m'a été fourni .

## **2.5 DUREE DE L'ENQUETE ET ORGANISATION DES PERMANENCES**

### - Dates d'enquête :

L'enquête s'est déroulée du vendredi 15 mars à 9 heures, au lundi 15 avril à 17 heures , soit 32 jours consécutifs .

### - Permanences :

Vendredi 15 mars de 9 h à 12h

Samedi 6 avril de 9 h à 12h

Lundi 15 avril de 14 à 17h,

## **2.6 INFORMATION DU PUBLIC**

Le public a été informé par :

- Une réunion le 10 janvier (voir § sur la permanence du 6 avril)
- l'information réglementaire décrite au § 2.4 ,

## **3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **3.1 LES PERMANENCES**

#### **Permanence du Vendredi 15 mars de 9 h à 12h**

J'ai vérifié que l'arrêté du Préfet du Loir-et-Cher du 19 février 2024 prescrivant l'enquête publique était bien été affiché sur la porte vitrée de la mairie de Saint-Jean-Froidmentel ( format A4) et qu'une pancarte jaune , format A2 , était bien en place devant la Mairie .

J'ai procédé à l'ouverture du registre d'enquête.

J'ai ensuite informé la secrétaire de Mairie de la procédure de comptage des consultations du dossier , et ai vérifié le dossier mis à disposition du public . Le dossier papier était incomplet , il manquait tous les avis des PPA . Ceux-ci ont été ajoutés au dossier par impression des documents à partir de la clé USB .

J'ai pu m'entretenir avec Mme Gourdel, première adjointe, qui s'est déclarée favorable au projet : celui-ci est intéressant car le gisement est de bonne qualité et situé dans un endroit à l'écart n'ayant pas d'impact significatif sur la population.

Aucune visite du public lors de cette permanence.

### **Permanence du Samedi 6 avril de 9 h à 12h**

J'ai vérifié que l'arrêté du Préfet du Loir-et-Cher du 19 février 2024 prescrivant l'enquête publique était bien été affiché sur la porte vitrée de la mairie de Saint-Jean-Froidmentel (format A4) et qu'une pancarte jaune, format A2, était bien en place devant la Mairie.

Je me suis entretenu avec Monsieur Borel, maire de Saint-Jean-Froidmentel, qui m'a indiqué :  
- le présent dossier concerne une extension de carrière, cette carrière existe déjà et donc la population connaît bien la problématique, d'autant qu'une réunion publique a eu lieu le 10 janvier pour l'informer des zones AER (Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables). Lors de cette réunion, qui réunissait environ 20 personnes, ont été évoqués le futur parc photovoltaïque qui sera installé sur les anciennes carrières et l'extension objet du présent dossier. Tout ceci explique le peu d'intérêt manifesté par la population sur cette enquête puisqu'on constate: aucune visite et aucune contribution du public à ce jour.  
De plus l'extension de carrière sera encore plus éloignée du bourg, donc produira moins de nuisances en terme de bruit.  
A noter que les parcelles de l'extension de carrière ne font pas partie des Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables.

Les nuisances principales sont :  
-les poussières : Monsieur le Maire m'indique que l'entreprise Minier a fait de réels efforts pour les diminuer, en particulier en arrosant la route qui part de la carrière, lorsque cela se révèle nécessaire,  
-le bruit provoqué par le passage des camions : or, le trajet des camions sera exactement le même que pour la carrière actuelle, et j'indique que, d'après le dossier, la fréquence des camions sera également la même.  
En ce qui concerne la remise en état des terres agricoles, Monsieur Borel estime que le meilleur moyen de garantir cette remise en état est de disposer d'une mesure des sols « avant carrière », pour pouvoir comparer l'état des sols après remise en état.

Aucune visite du public lors de cette permanence

**Permanence du Lundi 15 avril de 14 à 17h,**  
J'ai vérifié que l'arrêté du Préfet du Loir-et-Cher du 19 février 2024 prescrivant l'enquête publique était bien été affiché sur la porte vitrée de la mairie de Saint-Jean-Froidmentel (format A4) et qu'une pancarte jaune, format A2, était bien en place devant la Mairie.



J'ai questionné M Borel sur le parc photovoltaïque qui sera installé : il serait pour l'essentiel la propriété de M Minier.

**Monsieur Lewis** propriétaire du terrain étant un des principaux acteurs concernés par l'extension de carrière, j'ai souhaité le rencontrer et lui ai donc adressé un courrier le 10 avril pour l'inviter à venir me rencontrer à ma permanence du 15. Il m'a ainsi indiqué :

–le bruit occasionné par la carrière ne lui pose pas de soucis puisque l'activité s'arrête en fin d'après-midi et les week-ends, De plus un merlon est prévu entre l'extension de carrière et son habitation pour l'atténuer. Il constate également que le gibier n'es pas gêné par le bruit car il évolue librement autour de la carrière existante.

En ce qui concerne la clause d'achat de la ferme de Chanteloup qui est inscrite dans le contrat de fortage, il me précise que, comme indiqué sur le contrat, l'achat ne peut pas porter sur une partie des 144 ha qu'il possède, mais uniquement sur la totalité ; ce contrat ayant été rédigé devant notaire. En ce qui concerne la remise en état du terrain, il souhaite retrouver des terres agricoles de bonne qualité comme l'atteste l'étude agro-pédologique réalisée en 2022 . Cependant les recherches archéologiques effectuées par la DRAC en 2022 ont dégradé le potentiel agricole de la parcelle ; en effet les terres végétales ont été mélangées , par erreur , aux stériles lors du remblaiement des tranchées ; il manquera donc un certain volume de terre végétale pour permettre de retrouver un état agricole d'aussi bonne qualité que l'état initial. Une possibilité existe : utiliser les terres végétales dégagées sur le terrain de l'actuel carrière qui a vocation à devenir , pour partie , une retenue d'eau.

Il subsiste une incertitude : aura-t-on suffisamment de terre végétale pour réaliser une remise en état satisfaisante ?

Si tel n'était pas le cas, et pour trouver un usage à cette parcelle , est évoqué dans le contrat de fortage l'éventualité d'y installer un parc photovoltaïque . Pour m'assurer que ce compte-rendu était fidèle aux propos tenus, j'en ai soumis le texte à M Lewis par courriel du 18 avril 2024 , auquel je n'ai pas eu de réponse.

J'ai eu également la visite de M Guellier , propriétaire de parcelles sur la commune ,qui a consulté le dossier pour s'informer du projet .Il a inscrit une question sur le registre.

J'ai clôturé le registre et l'ai emporté avec moi , ainsi que le dossier d'enquête , en vue de la rédaction du procès-verbal de synthèse et du rapport.

### **3.2 REUNIONS PUBLIQUES**

Compte-tenu que les autorités administratives et la Mairie ,consultées ,prévoient peu de participation du public, je n'ai pas jugé utile de prévoir une réunion publique .

### **3.3 COMPTABILITE DES OBSERVATIONS**

Registre : 1

Courriel : 0

Courrier : 0

J'avais demandé à la Mairie de comptabiliser chaque jour d'ouverture , le nombre de visites : 1 (voir annexe)

### 3.4 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans un climat satisfaisant. Tous mes contacts avec mes interlocuteurs ont été constructifs et cordiaux, sauf avec le pétitionnaire. Celui-ci a été désagréablement surpris par certaines de mes questions inscrites au procès verbal , auxquelles il a refusé de répondre.

Ce manque de transparence ajouté à la conclusion particulièrement sévère de la MRAe, m'a amené à m'interroger sur la capacité et la volonté réelle du pétitionnaire et du propriétaire du terrain de restituer au final une parcelle en bon état agricole . Cela m'a amené également à multiplier les contacts avec les différents services concernés par le projet : mairie, DDT,DREAL, Chambre d'Agriculture, DRAC , et même la Compagnie Nationale des Commissaires-enquêteurs à titre de conseil , pour trouver des éléments de compréhension.

### 3.5 CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été clôturée le 15 avril 2024 à 17h.

Le registre dématérialisé a été fermé dans les mêmes conditions.

## 4- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les PPA invitées à délibérer sur le projet sont :

- Mairie siège : Saint-Jean-Froidmentel
- Mairies du rayon d'affichage : Brévainville, Morée, Cloyes-les-Trois-Rivières (dépt. Eure-et-Loir)
- EPCI : CC Perche et Haut vendômois (41), CC du Grand Châteaudun(28)

Parmi les 6 PPA invités à se prononcer sur le projet , une délibération et 2 avis informels :

Communauté du Perche et Haut Vendômois : avis favorable le 25 mars 2024

Communauté du Grand Châteaudun : avis favorable le 22 avril 2024

Mairie de Saint-Jean-Froidmentel : n'a pas procédé à une nouvelle délibération (délibération favorable le 20/09/2022) mais a indiqué sur l'annexe « Comptabilité fréquentation » : « évoqué au Conseil, aucune opposition »(voir annexe).

## 5- ANALYSE DES OBSERVATIONS

La seule contribution du public est une question ,il n'y a eu donc aucune réelle observation du public , ni opposition. Les rares personnes à s'être exprimées , à la Mairie (Maire + 1er adjoint) étaient favorables.

Comme expliqué plus haut , cela s'explique par le fait que le sujet est connu des habitants et que les quelques nuisances générées par la carrière sont connues , maîtrisées et , comme l'exploitation s'éloigne du bourg, elles auront plutôt tendance à décroître.

Cette absence de contribution du public à laquelle s'ajoute un manque de transparence du pétitionnaire , m'ont conduit à travailler davantage le dossier et à multiplier les contacts avec l'organisateur, la DREAL , la DRAC ,la Chambre d'Agriculture et même la Compagnie Nationale de Commissaires - enquêteurs afin de d'obtenir des éléments de compréhension et argumenter le procès-verbal et le rapport.

J'ai adressé mon procès-verbal de synthèse au pétitionnaire le 16 avril (voir en annexe) et ai rencontré M Bertrand Minier le 19 pour le commenter.

Le pétitionnaire a répondu le 23 avril , par courriel (voir annexe).

J'ai ensuite indiqué mon avis pour chacune des questions posées

### Thème 1 : Contenu du dossier

Page 8 du résumé de l'étude d'impact : « il n'y aura aucune augmentation du trafic routier »

**Question 1** : Le trafic routier supplémentaire engendré par l'extension de la carrière sera donc compensé de façon équivalente par la baisse d'activité de la carrière existante ?

**Réponse du pétitionnaire** : Il n'y aura pas de trafic routier supplémentaire engendré par l'extension de la carrière, le volume d'extraction annuel demandé pour le projet d'extension restera identique au volume maximal autorisé par l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur. Le trafic routier de la carrière sera de 20 rotations à 28 rotations au maximum, par jour au départ de l'installation de traitement, tel qu'actuellement ainsi qu'il est écrit dans le document 'Etude d'impact' pages 7 et 8. Il n'y aura pas de compensation par un changement de flux ou de diminution de l'activité

**Avis du commissaire-enquêteur** : réponse satisfaisante

L'étude préalable agricole prévoit comme indiqué par l'avis de la CDPENAF « une étude préalable de compensation collective agricole et une étude attestant de l'état agronomique initial (état 0) ».

L'avis de la DDT du 24/11/2023 indique « dans la mesure où toutes les terres concernées par le projet sont restituées à l'agriculture moins de 9 ans après leur prélèvement et où suffisamment de garanties sur le respect des préconisations de remise en état sont apportées, l'étude préalable agricole ne sera pas nécessaire »

Question 2 : L'avis de la DDT inclut-il les 2 études : compensation et état initial ?

**Réponse du pétitionnaire** : L'avis de la DDT rendu le 24 novembre 2023 indique qu'il n'est pas nécessaire de produire une étude préalable agricole puisque le projet ne satisfait pas l'une des trois conditions cumulatives d'application à savoir, l'absence de prélèvement caractérisé comme définitif de tout terrain agricole. L'étude agro-pédologique quant à elle détermine l'état initial qualitatif des terrains agricoles du projet. Sa réalisation est préconisée par le Schéma Régional des Carrières de la région Centre-Val de Loire et a été réalisée au bon vouloir du pétitionnaire.

**Avis du commissaire-enquêteur** : réponse satisfaisante

Question 3 : Sur quoi débouche habituellement le résultat d'une étude préalable de compensation collective agricole ?

**Réponse du pétitionnaire** : La désignation correcte de l'étude est « Etude Préalable Agricole », elle permet de caractériser l'impact d'un projet sur l'environnement agricole aux différentes échelles (locale, territoriale etc...). Selon la nature et l'importance de l'impact du projet, l'étude peut conclure sur une prescription de mesures compensatoires : la compensation collective agricole. Pour en connaître davantage sur le sujet, il est nécessaire de se référer à la réglementation en vigueur

**Avis du commissaire-enquêteur** : Le pétitionnaire ne répond pas à la question et renvoie à la réglementation en vigueur.

Page 40 de la demande d'autorisation environnementale : le contrat de forage MINIER/ Denise et William LEWIS indique « La présente convention est conclue pour la durée administrative d'exploiter et son renouvellement éventuel, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2045 ».

Ce qui laisse une possibilité d'exploiter la carrière, non pas 12 ans, mais jusqu'à 20 ans. Or, La réponse complémentaire de la DDT du 24 novembre 2023 indique que « dans la mesure où toutes les terres concernées par le projet sont restituées à l'agriculture moins de 9 ans après leur prélèvement et où suffisamment de garanties sur le respect des préconisations de remise en état sont apportées, l'étude préalable agricole ne sera

pas nécessaire »

**Questions 4 :** Pourquoi cette disposition ( exploitation durant 20 ans ) ? Est-elle compatible avec le dossier présenté ? Et si l'exploitation dure 20 ans au lieu de 12 ans , quid de la réponse complémentaire de la DDT , du 24/11/2023 qui exonère le pétitionnaire d'une étude préalable de compensation agricole ?

**Réponse du pétitionnaire :** Cette question est inappropriée et sans relation avec l'enquête publique puisque la demande formulée dans le cadre de cette demande porte sur 8 années d'extraction ainsi que 4 années supplémentaires pour la remise en état. Pour répondre à la question, le contrat de fortage ainsi que l'avis des propriétaires des terrains (exploitation et remise en état) joint au dossier de demande viennent justifier de la maîtrise foncière par le pétitionnaire, mais ne viennent pas établir les caractéristiques de l'exploitation au stade de la demande d'autorisation. Suite à une campagne de sondages en 2022, la finalisation de l'exploitation du gisement nécessite, tel qu'il est formulé dans la demande d'autorisation ; 8 ans d'exploitation et 4 ans supplémentaires pour finaliser la remise en état. Il n'est pas prévu à ce stade de la demande de renouveler une troisième fois l'autorisation d'exploitation (à l'année n+13). La durée maximale d'autorisation pour une carrière étant de 30 ans, le pétitionnaire aurait alors demandé le délai adapté pour terminer l'exploitation. Dans la demande de compléments de la DREAL pendant l'instruction du dossier, en date du 30 août 2023, il a été demandé de justifier de l'absence de réalisation de l'étude préalable agricole. En réponse, il a été fourni l'argumentaire justifiant d'un recouvrement d'une vocation agricole des terrains dans un délai de 9 ans (phasage et réaménagement coordonnés à l'extraction).

Extrait de la réponse à la DREAL du 30 août 2023 : «[...] Le projet est soumis à une étude d'impact, il est situé sur des terrains agricoles cultivés durant les 5 dernières années et le projet a une emprise supérieure à 5 ha (seuil fixé par le Loir-et-Cher). Cependant, la durée de modification de la vocation des terrains n'est pas définitive, les terrains sont loués au propriétaire agricole par contrat de fortage, la remise en état sera coordonnée à l'extraction et prévoit un retour à vocation initiale des terrains (l'agriculture). La surface prélevée à l'agriculture locale pour le projet n'est pas définitive mais temporaire (cf définition par Larousse du mot définitif : «Qui termine une affaire, qu'on ne doit plus modifier, qui est fixé une fois pour toutes ; irrévocable»). Grâce au réaménagement coordonné à l'extraction, les surfaces seront respectivement empruntées à l'agriculture pendant une durée maximale de 4 ans, avant leur remise en état. Pour rappel, l'exploitation du gisement est prévue pour 8 ans et 4 ans supplémentaires pour la finalisation de la remise en état (12 ans au total). Concernant la durée de recouvrement du potentiel agricole, il peut être comparé les terrains agricoles du projet (sur alluvions anciennes du Loir) à des terrains agricoles de nature similaire, déjà remis en état par la société MINIER, sur la commune de Naveil suite à l'exploitation de la carrière au lieu-dit «Bondrée» (terrain sur alluvions anciennes et récentes du Loir). Par retour d'expérience de l'exploitant agricole, le potentiel et le rendement agricole reviennent à l'identique dans un délai de 3 à 5 ans après la restitution des terrains par l'exploitant de carrière. En ajoutant ce délai de 5 années au maximum au délai de 4 années d'immobilisation des terrains, on obtient un total maximal de 9 années pendant lesquelles le potentiel agricole des zones en exploitation de carrière sera interrompu et temporairement dégradé. Le délai d'interruption temporaire de l'agriculture sur le terrain pendant 9 années ne suffit pas à caractériser un prélèvement définitif des terrains à l'activité agricole.»

Le réaménagement coordonné à l'extraction (phasage de l'exploitation) et la remise en état telle que décrite dans l'étude d'impact permettront de recouvrer des terrains agricoles dans un délais de 9 ans au maximum, condition d'application de l'étude préalable agricole mentionnée par la DDT. Il est argumenté ci-dessus que la durée de restitution des terrains à l'agriculture est indépendant de la durée totale d'exploitation de la carrière.

**Avis du commissaire-enquêteur :** Le pétitionnaire réaffirme sa volonté d'exploiter les terrains sur neuf ans comme indiqué au dossier mais ne répond pas à la question : pourquoi cette phrase « La présente convention est conclue pour la durée administrative d'exploiter et son renouvellement éventuel , sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2045 » ?

Page 41 de la demande d'autorisation environnementale : le contrat de fortage MINIER/ Denise et William LEWIS indique « Le présent accord est conclu sous réserve que la remise en état du site donne lieu , dans la mesure du possible à un réaménagement agricole , avec une éventuelle co-activité photovoltaïque » .

**Question 5 :** Pourquoi la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques est-elle envisagée à ce seul endroit du dossier , et non , sauf erreur, dans les autres documents du dossier : la Note de Présentation non Technique , Etude de Dangers , Etude d'impact ....

**Réponse du a pétitionnaire :**

Le contrat de fortage conclu entre la famille LEWIS et la société MINIER jointe à la demande d'autorisation vient justifier la maîtrise foncière des terrains de l'extension car le pétitionnaire n'est pas le propriétaire. La famille LEWIS reste seule propriétaire de ses biens, décide seule du devenir de son activité et décide seule de la vocation qu'elle souhaite donner à ses parcelles agricoles après l'activité de carrière par la société MINIER. L'éventualité évoquée dans le contrat de fortage d'une remise en état agricole avec co-activité photovoltaïque n'est pas la remise en état décrite dans le dossier de demande d'autorisation qui stipule un retour à la vocation initiale : terrains agricoles. Si le projet de photovoltaïque n'est mentionné nul part ailleurs dans ce dossier, c'est bien parce qu'il n'en est pas sujet. Le pétitionnaire est tenu à réaliser la remise en état rédigée dans l'arrêté préfectoral associé et décrite précisément dans le dossier de demande d'autorisation. Aussi, j'invite à relire avec attention le chapitre 'Remise en état', page 171 de l'Etude d'impact. La remise en état du dossier a été jugée recevable par la DREAL et jugée avec «[...] suffisamment de garanties sur le respect des préconisations de remise en état sont apportées, l'étude préalable agricole ne sera pas nécessaire.» par la DDT dans son courrier du 24 novembre 2024

**Avis du commissaire-enquêteur :**

Le pétitionnaire réaffirme sa volonté d'un retour des parcelles en terrain agricole mais ne répond pas à la question sur le photovoltaïque .

**Question 6 :** Pour installer des panneaux photovoltaïques , ce dossier suffirait-il ou faudrait-il une procédure complémentaire ? Laquelle ?

**Réponse du pétitionnaire :**

L'activité d'exploitation de panneaux photovoltaïques relève des procédures des Installations Classées Protection de l'Environnement. Il ne figure aucune rubrique ICPE associée à un projet de cette nature dans le document Demande d'autorisation, page 13 ; seulement la rubrique 2510-1° : Exploitation de carrière à l'exception de celles visées au 2510-5° et 6°. Ce dossier présente une demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre une carrière et non une demande d'exploitation de panneaux photovoltaïques. Cette question est hors sujet et ne concerne pas l'enquête publique.

### **Avis du commissaire-enquêteur :**

Je n'aurais pas posé cette question si la mention d'installer des panneaux photovoltaïques n'était pas inscrite dans le contrat de forage qui figure au dossier . Cependant la réponse conforte le seul objectif du pétitionnaire qui est de rendre les parcelles en bon état agricole après exploitation. Renseignements pris : installer des panneaux photovoltaïques sur la parcelle demanderait une autre demande d'autorisation complètement différente de celle-ci qui , a priori , a peu de chance d'aboutir car :

- la parcelle présente actuellement un bon , voire très bon , état agricole et donc l'intérêt général voudrait qu'elle le redevienne après exploitation,
- cette parcelle ZBn°5 ne fait pas partie des Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables , ce qui conforte sa vocation à rester agricole.

Page 47 de la demande d'autorisation environnementale : le contrat de forage MINIER/ GFA LEWIS indique « Si au cours du présent contrat, le Propriétaire manifeste son intention de vendre , l'Exploitant aura le droit d'en devenir acquéreur de préférence à toute autre personne .... Cette clause s'appliquera à la totalité de la ferme de Chanteloup ... »

**Question 7 :** Pourquoi une telle clause sur le contrat de forage MINIER/ GFA LEWIS et pas sur le contrat de forage MINIER/ Denise et William LEWIS ?  
Quelle est sa utilité ?

### **Réponse du pétitionnaire :**

Les contrats de forages sont des accords privés entre le propriétaire et l'exploitant. Cette question est inappropriée et ne concerne pas l'enquête publique

### **Avis du commissaire-enquêteur :**

J'ai posé cette question, car cette clause figure au contrat de forage inclus dans le dossier déposé par le pétitionnaire « Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière » .

Le pétitionnaire ne répond pas à la question par écrit dans ce PV mais y a répondu par oral lors de notre entrevue du 28 février (voir page 11) : « le contrat de forage pour « terres du Buisson » prévoit une possibilité d'acquérir le terrain et la ferme de Chanteloup, ceci pour éviter éventuellement des conflits de voisinage »

Etude des dangers : à la lecture du dossier , il n'est , sauf erreur, pas prévu de télésurveillance

**Question 8 :** Est-ce le cas habituellement sur les carrières ?

### **Réponse du pétitionnaire :**

La télésurveillance ne fait pas partie des exigences réglementaires sur les carrières. L'exploitant est responsable de son site, en conséquence il prend toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser et rendre impossible toute intrusion involontaire dans son enceinte (merlons, clôtures, etc...).

**Avis du commissaire-enquêteur** : réponse satisfaisante

L'avis de la MRAe indique : « l'autorité environnementale attire à nouveau l'attention de l'autorité administrative sur l'incohérence d'une extension d'une carrière qui n'a pas atteint par le passé ses objectifs initiaux de réhabilitation ». Dans votre réponse du 5/12/2023, vous indiquez : « en toute connaissance de faits, la municipalité et l'administration ont approuvé par arrêté préfectoral n°2010-292-0025 du 19 octobre 2010 la remise en état des terrains ... avec non pas la cote fixe de 95m NGF mais variable de 93 à 95 m NGF selon la disponibilité d'apports en matériaux inertes extérieurs ».

En résumé, et sauf erreur, le terrain de l'ancienne parcelle a été mal remblayé avec l'accord ou sur demande de la municipalité ; et ceci est reproché à la Sté Minier.

**Question 8** : Qui décidera « in fine » de la qualité du remblaiement de la future carrière ?

**Réponse du pétitionnaire** :

En se référant à la réglementation ICPE : Après constitution des 3 ATTES par un bureau d'études agréé par l'administration : - ATTES-SECUR : attestation garantissant la mise en oeuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif à la suite d'une cessation d'activité. - ATTES-MEMOIRE : attestation garantissant l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif. - ATTES-TRAVAUX : attestation garantissant la conformité des travaux réalisés aux objectifs de réhabilitation pour des installations mises à l'arrêt définitif. La DREAL statuera sur la remise en état et délivrera ou non un PV de récolement (procédure ICPE en vigueur)

**Avis du commissaire-enquêteur** : réponse satisfaisante

Par courriel du 12 avril vous m'avez communiqué l'étude agro-pédologique du site, datant de 2022/2023 et comportant 108 pages. Vous précisez que « Tout comme le diagnostic archéologique dont la réalisation est obligatoire avant d'exploiter les terrains, le contenu de celui-ci (étude agro-pédologique) n'a pas à être rendu publique dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation ».

**Question 9** : Pourquoi ne pas rendre cette étude publique ?

**Réponse du pétitionnaire** :

La réponse à cette question demeure la même, l'étude agro-pédologique attestant de l'état initial des terrains est une préconisation et non pas une pièce réglementaire demandée pour la



constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière. Il n'y a aucune obligation à rendre cette étude publique

**Avis du commissaire-enquêteur** : Le pétitionnaire ne répond pas à la question car même s'il n'y a aucune obligation à rendre cette étude publique ; rien ne s'opposerait à ce qu'elle figure en annexe du présent rapport par souci de transparence.

**Question 10** : Afin de concilier d'une part votre souhait de confidentialité et d'autre part la qualité informative de mon rapport, pourriez-vous simplement résumer en quelques chiffres les conclusions de cette étude :

- Sols à potentiels limités :surface (ha)
- Sols à bonnes potentialités :surface (ha)
- Sols à hautes potentialités :surface (ha)

**Réponse du pétitionnaire** : Sans objet

**Avis du commissaire-enquêteur** :Le pétitionnaire ne répond pas à la question .

Sans révéler de contenu de l'étude agro-pédologique de 108 pages , le pétitionnaire aurait pu répondre à la question ou même indiquer tout simplement que les sols de la parcelle sont d'excellente qualité agronomique.

Certes ils ont subi une petite dégradation lors du diagnostic archéologique (voir question suivante) mais cette dégradation reste mineure et sans commune mesure avec le bouleversement que subira la parcelle lors du creusement de la carrière ; c'est bien là , comme le souligne la MRAe , tout l'enjeu de ce projet que de remettre ensuite en bon état agricole la parcelle ZB n°5.

M Lewis m'a informé lors de la permanence du 15 avril ,qu'à l'issue des travaux nécessaires au diagnostic archéologique , les terres végétales retirées auraient été mélangées , par erreur , avec des stériles , dégradant ainsi la qualité agricole de la parcelle .

**Questions 11** : Cela est-il avéré ? Pourquoi cette précision importante ne figure-t-elle pas au dossier ? Pouvez-vous produire un document (PV de fin de chantier du diagnostic par l'INRAP, par exemple ) qui le prouverait ? Dans ce cas , le retour à l'état initial paraît impossible , donc ne faudrait-il pas refaire une analyse agro-pédologique des sols pour mesurer cette dégradation ? En avez -vous informé les autorités administratives ayant examiné le dossier d'enquête ?

**Réponses du pétitionnaire** :

Lors des fouilles archéologiques préventives réalisées en 2022, le prestataire engagé par l'INRAP n'a pas prêté attention à la remise en état des strates de terres végétales et stériles limoneux dans leur ordre originel. De fait, les terrains ont subi une dégradation de leur qualité agronomique. Dans le rapport de l'étude agro-pédologique qui vous a été transmis à titre personnel pour votre compréhension du dossier et après vos nombreuses relances, figurent les résultats et conclusions des analyses complémentaires réalisées par la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher. Les analyses complémentaires permettent de mettre en avant qu'une dégradation des terres végétales a eu lieu. Ces analyses complémentaires ont été précédées par un constat d'huissier réalisé après le

rebouchage des tranchées par les services de l'INRAP, celui-ci atteste que les strates ont clairement été mélangées.

### **Avis du commissaire-enquêteur :**

L'étude agro-pédologique , réalisée sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher et qui donc possède cette étude , conclut à une excellente qualité agronomique des terres .

Certes elles ont subi une petite dégradation lors du diagnostic archéologique mais cette dégradation reste mineure .La Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher qui possède l'étude et que j'ai interrogée indique :

« Au regard des analyses et des observations du rapport agro-pédologique, nous ne pouvons conclure à une dégradation de la valeur physico-chimique des sols remaniés lors des fouilles archéologiques. En effet les analyses de sols que ce soit pour la granulométrie ou pour les valeurs agronomiques ne montrent pas de différences significatives avec les valeurs initiales et sont satisfaisantes pour une exploitation des terres en grandes cultures.

Seule la matière organique semble avoir été impactée, ce qui pourrait potentiellement traduire un léger brassage des horizons inférieurs avec l'horizon de surface. Cependant, ce paramètre peut très bien être corrigé par l'apport de matière organique exogène de type compost, digestat solide, ou fumier et par la mise en place de couverts végétaux restitués au sol.

Enfin, avant exploitation de la carrière, la terre sera « décapée » pour l'exploitation de la carrière, et triée entre l'horizon de surface (terre végétale (environ 30cm) et les horizons inférieurs. Ainsi le potentiel mélange de la terre végétale avec les horizons inférieurs, lié aux fouilles archéologiques sera dilué avec le reste de la terre végétale du site non remanié. Lors de la remise en état après exploitation de la carrière, un apport de matière organique serait pertinent pour remettre « en fonctionnement » le compartiment organique du sol. »(voir annexe)

Ainsi , on peut conclure que le sol de la parcelle ZB n°5 est actuellement en bon état agricole , il devra donc être restitué dans un état analogue.

Ce qui irait plutôt à l'inverse des propos qui m'ont été tenus lors de ma visite du 28 février sur place (voir page 12 du présent rapport) : « les terrains du projet sont de bonne qualité en ce qui concerne l'exploitation minière, et de qualité moyenne pour ce qui est de l'activité agricole ».

La DREAL de Blois ,qui possède également l'étude agro-pédologique « état initial » ,estime que pour sécuriser la remise en état des terrains , il serait judicieux QU'AVANT LA DATE DE FIN D'AUTORISATION D'EXPLOITATION qui sera accordée à la Sté Minier , il soit procédé à une nouvelle étude agro-pédologique « état final » et à une étude comparative « état-initial »/t « état final ».

Ces 2 études devront être transmises à la DREAL, avant la date de fin d'autorisation d'exploiter, pour lui permettre de juger de la bonne qualité de la remise en état.

La proposition de Mr P Millot (voir p 13 ) de réaliser une étude agro-pédologique 3 à 4 ans après la remise en état n'étant pas pertinente puisque à ce moment là, la remise en état ne sera plus de la responsabilité de la Sté Minier .

## Thème 2 : Observations du public

### QUESTION DE Mr GUELLIER

**Question 12 : A quoi est destiné le « carré » situé dans la parcelle ZC n° 169 ?**

**Réponse du pétitionnaire :**

Pour répondre à Monsieur Guellier, fils des anciens propriétaires de la parcelle et ancien exploitant agricole de la parcelle ZC n°169, la vocation, dans le cadre de l'exploitation de carrière restera la même qu'actuellement : bassin de décantation des boues issues du traitement des matériaux dans l'installation de traitement voisine

**Avis du commissaire-enquêteur :** réponse satisfaisante

**« Avis du commissaire-enquêteur sur le projet » :**

Ce projet va dans l'intérêt général car le gisement semble de bonne qualité , répond à une demande et bénéficie d'une infrastructure en partie existante.

Comme la parcelle concernée est de bonne qualité agricole , tout l'enjeu et toute la difficulté consiste à la restituer dans un état comparable à l'issue de la période d'exploitation de la carrière.

Fait à ...Fleury-les-Aubrais.....le...15 mai 2024.....

Le commissaire-enquêteur

Signé : Joël HUC



## 6- ANNEXES

- Annexe n°1 : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique établi par l'Autorité organisatrice de l'enquête
  
- Annexe n°2 : avis rendu par la CDPENAF le 15 novembre 2023 + réponse complémentaire de la DDT du 24 novembre 2023.
  
- Annexe n°3 : Publicité légale de l'avis d'enquête dans la presse et affichage  
Publication dans la presse
  
- Annexe n°4 : Délibération CC du Perche et Haut Vendômois du 25/03/2024
  
- Annexe n°5 : Avis de la CC du Grand Châteaudun du 22/04/2024
  
- Annexe n° 6 : Comptabilité fréquentation
  
- Annexe n°7 : Procès-verbal de synthèse des observations
  
- Annexe n°8 : Mémoire en réponse du demandeur.
  
- Annexe n°9 : certificat d'affichage de la Mairie de Brévainville
  
- Annexe n° 10 : courriel du 13 mai de la Chambre d'Agriculture



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service interministériel d'animation  
territoriale**

**Bureau de l'environnement**

**ARRÊTÉ N° 41-2024-02-19-00001**

**portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation  
environnementale formulée par la société S.A.S MINIER en vue du renouvellement partiel de  
l'autorisation d'exploitation et de l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux  
alluvionnaires située sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 123-2 et suivants ;

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** le décret du président de la République daté du 13 juillet 2023 nommant M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** la demande présentée le 21 juin 2023, complétée les 8 septembre 2023 et 26 octobre 2023, par la société S.A.S MINIER afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploitation et de l'extension d'une carrière d'alluvions située aux lieux-dits « La Varenne », « Terres du Buisson » et « Pièce de la Garenne », sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL ;

**Vu** les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Centre-Val de Loire du 17 novembre 2023 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

**Vu** la décision n° E24000011/45 du président du tribunal administratif d'Orléans du 5 février 2024 désignant Monsieur Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 24 novembre 2023 ;

**Considérant** que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société S.A.S MINIER en vue de renouveler partiellement l'autorisation d'exploitation et d'étendre une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires située aux lieux-dits « La Varenne », « Terres du Buisson » et « Pièce de la Garenne », sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les communes de Saint-Jean-Froidmentel, Brévainville, Cloyès-Les-Trois-Rivières (28) et Morée sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté d'autorisation ou de refus du préfet de Loir et Cher.

### **Article 2 – Durée de l'enquête et mise à disposition du dossier**

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment l'étude d'impact des effets du projet sur l'environnement et les pièces de procédure relative à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant un délai de trente-deux jours consécutifs en mairie de Saint-Jean-Froidmentel, siège de l'enquête publique, **du vendredi 15 mars 2024 à 9 heures au lundi 15 avril 2024 inclus à 17 heures (clôture de l'enquête)**, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-Froidmentel aux jours et heures suivants :

- le **vendredi 15 mars 2024 de 9h00 à 12h00**,
- le **samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00**,
- le **lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**.

De plus, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Bertrand MINIER au numéro de téléphone suivant : 02 54 73 40 88 (courriel : [bertrand@minier.fr](mailto:bertrand@minier.fr)).

### **Article 3 – Expression du public**

Le public pourra également, durant l'enquête publique, consigner ses observations sur un registre établi sur des feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier. Il pourra formuler ses observations aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies.

Durant cette période, le public pourra aussi transmettre ses observations par courrier en mairie de Saint-Jean-Froidmentel, siège de l'enquête publique (3 avenue de la Gare), à l'attention du commissaire-enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les personnes qui le souhaiteront pourront également adresser leurs observations par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher, [pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr). Ces observations seront communiquées sans délai au commissaire-enquêteur et seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)) – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ». Ces observations seront également communiquées sans délai à la mairie de Saint-Jean-Froidmentel pour être annexées au registre d'enquête.

Enfin, les observations écrites ou orales pourront être communiquées directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Saint-Jean-Froidmentel.

### **Article 4 – Mesures de publicité et d'affichage**

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du préfet de Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir. Cette parution interviendra 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies de Brévainville, Cloyes-Les-Trois-Rivières (28) et Morée. Les maires de ces communes devront justifier de l'accomplissement de cette formalité ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ;
- affiché par le pétitionnaire, de manière à être visible depuis la voie publique, sur chacune des voies d'accès aux terrains concernés par le projet. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

### **Article 5 – Rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à la disposition du public seront remis au commissaire-enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmettra au préfet de Loir-et-Cher l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné des registres d'enquête mis à la disposition du public et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Parallèlement, le commissaire-enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le préfet à la demande du commissaire-enquêteur et après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du procès-verbal de synthèse des observations, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Jean-Froidmentel et en préfecture de Loir-et-Cher (Bureau de l'environnement, Place de la République à Blois), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)).

#### **Article 6 – Délibérations des communes et communautés de communes**

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Perche et Haut vendômois, ainsi que les conseils municipaux des communes de Brévainville Cloyes-Les-Trois-Rivières (28) et Morée seront appelés à donner leur avis sur le dossier de demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Article 7 - Diffusion**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

- aux maires de Saint-Jean-Froidmentel, Brévainville Cloyes-Les-Trois-Rivières (28) et Morée,



- au sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme,
- au préfet d'Eure-et-Loir,
- au commissaire-enquêteur,
- au président du tribunal administratif d'ORLÉANS.

**Article 8 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, les maires de Saint-Jean-Froidmentel, Brévainville, Cloyes-Les-Trois-Rivières et Morée, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 19 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Faustin GADEN





**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service urbanisme et aménagement**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS  
AGRICILES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER  
du 15 NOVEMBRE 2022**

**AVIS PRÉALABLE SUR UNE DEMANDE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ MINIER DE RENOUVELLEMENT  
ET D'EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE SUR LA COMMUNE DE  
SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, AU LIEU-DIT TERRES DU BUISSON**

Vu la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel déposée par la société MINIER et présentée lors de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de Loir-et-Cher du 15 novembre 2022 ;

Vu les éléments portés à la connaissance des membres de la commission concernant notamment l'historique de cette carrière, le contexte de cette demande de renouvellement et d'extension pour une durée de 12 ans ;

Considérant que l'emprise de la demande de renouvellement et d'extension d'exploiter de la carrière est de 18,55 ha ;

Considérant que les parcelles seront exploitées par la société Minier au fur et à mesure de ses besoins, que le réaménagement sera coordonné à l'extraction et que la totalité des parcelles ne sera pas soustraite en totalité sur la durée d'exploitation du site ;

Considérant que la société Minier s'engage à remettre en état agricole le site après exploitation ;

Considérant les dispositions du Schéma Régional des Carrières approuvé le 21 juillet 2021 et notamment les mesures du paragraphe 2.5.3 a) relatives à l'optimisation des choix de remise en état agricole du document 4 – Orientations, objectifs et mesures et son annexe n°2 ;

Considérant que cette demande remplit l'ensemble des critères de soumission prévus par le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif aux études préalables et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les parcelles étant considérées comme soustraites à l'agriculture sur une période suffisamment longue pour être considérée comme définitive ce qui aura une incidence sur l'économie agricole ;

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, réunie le 15 novembre 2022, sous la présidence de monsieur Patrice François, Directeur départemental des territoires adjoint, a émis un **avis favorable** sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel, au lieu-dit Terres du Buisson, sous réserve de prévoir la réalisation :

- en amont de l'exploitation, d'une étude préalable de compensation collective agricole et d'une étude attestant de l'état agronomique initial (état 0). Cette étude réalisée par un

organisme qualifié visera à présenter l'évolution de la fertilité chimique, physique et biologique des sols :

- la fertilité chimique au travers des analyses de granulométrie, pH, pH KCl, MO, C, N, C/N, CaCO<sub>3</sub>, CaO, P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, K<sub>2</sub>O, MgO, CEC, taux de saturation ;
- la fertilité physique et biologique par l'observation de profils pédologiques concernant la structure du sol, son aération, son hydromorphie, son activité biologique, etc. ;
- en phase d'exploitation, du décapage en conditions sèches et sur des terrains ressuyés des différents horizons qui constituent le sol en tenant compte des différents types de sols identifiés à l'état 0 et des préconisations émises ;
- du stockage et de l'entretien des horizons décapés (terres végétales notamment) ;
- au terme de l'exploitation, de la reconstitution du sous-sol et du sol et de ses caractéristiques agronomiques avec une hauteur au moins égale à celle observée à l'état 0 et qui ne pourra en tout état de cause être inférieure à 50 cm de terre végétale ;
- de la mise en place d'un suivi agronomique lors de la remise en état agricole ;
- de la mise en place d'un suivi post remise en état sur une durée minimale de 4 ans ;

Ces résultats devront être présentés à l'agriculteur avec des recommandations et conseils pour retrouver, dans les meilleurs délais, une potentialité agricole optimale.

**Blois, le 18 novembre 2022**

**Le Président de séance,**



**Patrice FRANÇOIS**

## **Projet de carrière de Saint-Jean-Froidmentel**

### Conditions de non réalisation de l'étude préalable agricole.

Pour tout prélèvement de sol agricole de plus de 9 ans, délai au-delà duquel on admet que le potentiel agronomique est fortement compromis (prélèvement définitif), une étude préalable agricole doit être produite.

Toutefois, pour un phasage d'exploitation comme c'est le cas ici, le délai global d'exploitation (y compris retour à l'état initial) peut se regarder pour chaque phase. Ainsi, la durée d'exploitation de chacune des trois phases doit inclure tout le cycle d'exploitation y compris remise en état complète, dans le respect des préconisations du supplément n°671 de mai 1981 édité par les chambres d'agriculture (annexe 2 du SRC), ainsi que des prescriptions de l'arrêté autorisant l'exploitation.

Il conviendra par conséquent de préciser le phasage géographique et chronologique, en décrivant la programmation et la coordination entre les phases, depuis le retrait du sol à l'agriculture jusqu'à sa restitution à l'agriculture après remise en état. Celui doit notamment inclure les mouvements et conditions de stockages des différentes terres décapées selon l'horizon, et préciser le délai de remise en état de chaque phase, celui-ci devant être le plus court possible et adapté à la saisonnalité. En complément, un allotissement identifiera les différents sols et strates associées pour en assurer la traçabilité en vue des travaux de remise en place.

Il s'agit d'optimiser les actions de remise à l'état initial en réduisant le délai global, dans le but de minimiser les impacts tout comme le préjudice, et fortement améliorer la capacité des terrains à retrouver leur potentiel agronomique rapidement.

Ainsi, dans la mesure où toutes les terres concernées par le projet sont restituées à l'agriculture moins de 9 ans après leur prélèvement et où suffisamment de garanties sur le respect des préconisations de remise en état sont apportées, l'étude préalable agricole ne sera pas nécessaire.

Blois, le 24/11/2023

*Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires  
Service Economie Agricole et Territoires Ruraux  
Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher*



# la Renaissance

du Loir & Cher

RLC



23 FÉVRIER 2024  
N° 3187

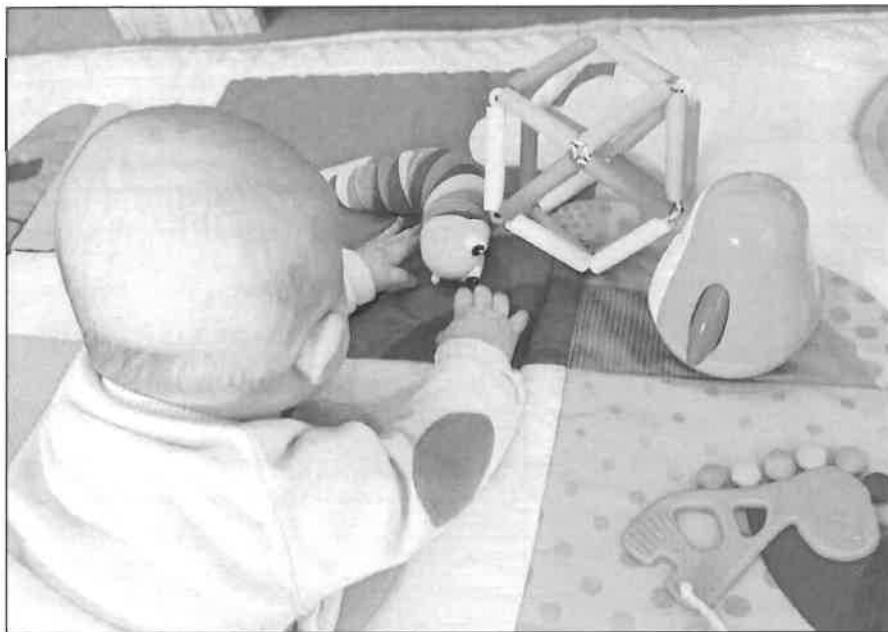
1,70 €

3, RUE D'ARTOIS - 41000 BLOIS - RÉDACTION - DIFFUSION - PUBLICITÉ : 02.54.78.12.44 - FAX : 02.54.74.19.67 - ANNONCES LÉGALES : TÉL. : 05.56.44.72.24 - FAX : 05.56.44.23.70

Dossier de la rédaction .....

## Le casse-tête du mode de garde

>> lire en pages 3 à 5



NOTRE DOSSIER SPÉCIAL  
À LIRE EN PAGES CENTRALES

RLC

Agriculture .....

### En bio aussi on sonne l'alarme

>> lire en page 6

RLC

Un site, une histoire .....

### Des moulins, des histoires

>> lire en page 19

23 — 25  
fév. 2024

Gratuit le 23  
3€ les 24 & 25

# Salon de l'Habitat

& de l'environnement

**Blois**  
Le Jeu de Paume

# 41 Annonces légales et judiciaires

2-02410015

## REMPLACEMENT COMMISSAIRE AU COMPTE

**MENARD, SA** au capital de 132 000 euros - siège social : 11, rue de Palluau - Le Bois d'Ouchamps - 41120 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE - 938 233 935 RCS BLOIS

Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 28 février 2023, le **CABINET AUILLEC**, commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel d'Orléans, situé 10, rue Dora Maar - 37100 TOURS, a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur **Claude BONNES**. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BLOIS. Pour avis, le représentant légal.

2-01410019



## EARL EQUIPERCHE

au capital de 50 000 €  
2 Les Couvardières  
41170 COUETRON AU PERCHE  
751208331 RCS BLOIS

### AVIS

Représentant légal : Gérante Mme **MALABRY Marie Lucile** demeurant 1 Le Grande Maison 50570 MARIIGNY LE LOZON  
Par décision de l'AGE du 29/11/2023, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 1 La Grande Maison 50570, MARIIGNY LE LOZON à compter du 01/11/2023.  
Immatriculation au RCS de COU-TANCES

Pour avis,  
Le gérant

## DISSOLUTIONS

28-01410432

### E.U.R.L KAR

SARL au capital de 2.500 €  
Siège : 4 RUE HUBERT FILLAY  
41200 ROMORANTIN LANTHENAY  
483709457 RCS de BLOIS

Par décision de l'AGE du 31/12/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme **KARATAS NURAN 4 RUE HUBERT FILLAY 41200 ROMORANTIN LANTHENAY**, et fixé le siège de liquidation au siège social où seront également notifiées actes et documents. Mention au RCS de BLOIS.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

27410387

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

## TRAVAUX PUBLICS MARC YVON

Société à responsabilité limitée unipersonnelle en liquidation  
Au capital de 7 622 euros  
Siège social : 13 rue du bout Hallé  
41500 SERIS  
420 582 330 RCS BLOIS

Suivant décision du 28.02.2021, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 31.12.2020 et a donné quitus de sa gestion et déchargé de son mandat le liquidateur M. **YVON Marc**, demeurant « 13 rue du bout Hallé » 41500 SERIS, et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Blois. Le Liquidateur.

## AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

8410034

**SELARL PERCHET & ASSOCIES**  
Notaires associés à MER (41500)  
8 Bis Avenue Maunoury

## CHANGEMENT REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Samuel CHAUVEAU, notaire associé, le 13 février 2024,

Monsieur **Michel Gérard Joseph SABRE**, retraité et Madame **Michèle Françoise LE FUR**, rétrocédant, se sont mariés ensemble à MUIDES SUR LOIRE (41500) 65 route de Blois, mariés sous le régime de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de CHAILLES (Loir-et-Cher) le 11 juin 1977, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle (avec attribution intégrale de la communauté) à époux survivants.  
Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Samuel CHAUVEAU notaire associé à MER, où il est fait élection de domicile.

Pour avis,  
Le notaire

8410481

**SELARL TIERCELIN - BRUNET - DUVIVIER**  
Titulaire de l'office notarial de MONTRICHARD  
Notaires et Avocats associés  
9 rue du Pont-41400 MONTRICHARD

## AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Nicolas TIERCELIN, Notaire associé de la société « TIERCELIN - BRUNET - DUVIVIER », société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un Office Notarial à MONTRICHARD VAL DE CHER (Loir-et-Cher), 9 rue du Pont, CRPCEN 41025, le 20 février 2024, a été reçu l'acte d'aménagement de régime matrimonial avec ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux :

Monsieur **André René Eugène LARDEUX**, retraité, et Madame **Marie-Claude Simone CHESNAY**, retraitée, demeurant ensemble à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) 6 rue Notre-Dame.  
Monsieur est né à ISSOUDUN (36100), le 20 juin 1949.  
Madame est née à CHABRIS (36210), le 18 mai 1950.

Mariés à la mairie de CHABRIS (36100), le 29 juin 1974 sous régime de la séparation de biens pur et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître **Joël BOULARD**, notaire à SELLES-SUR-CHER (41130), le 26 juin 1974.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
Monsieur est de nationalité Française. Madame est de nationalité Française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ont décidé pour l'avenir, d'adopter à leur régime matrimonial actuel de la séparation de biens, une société d'acquêts comprenant uniquement :

- un bien immobilier situé à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) 6 Rue Notre Dame,  
- un bien immobilier situé à PRUNIERS-EN-SOLOGNE (41200) « La Douvistière ».

- les 70 130 parts sociales de la société dénommée SCI LE VILLAGE, au capital de 350 650,00 €, dont le siège social est sis à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) 6 Rue Notre Dame, et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS (41000), sous le numéro 442 543 104.  
- Une somme d'argent d'un montant total de NEUF CENT MILLE EUROS (900 000,00 EUR).

Afin que lesdits biens deviennent des acquêts communs aux époux.  
Les oppositions pourront être faites dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Maître Nicolas TIERCELIN, notaire à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400), 9 rue du Pont.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation de l'aménagement de régime matrimonial au tribunal judiciaire.

Pour avis et mention,  
Le notaire.

## TESTAMENT

26410204

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378 - Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 3 juin 2023,  
Madame **Brigitte Pierrette Jacqueline GAILLOT**, en son vivant retraitée, demeurant à OISLY (41700) 17 rue du Vivier.

Née à REIMS (51100), le 14 novembre 1953.  
Célibataire.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité Française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à SAINT-AIGNAN (41110), le 13 janvier 2024.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux fins de procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître **David HALLIER**, Notaire Associé de la Société d'exercice Libérale à Responsabilité Limitée «SELARL BRUNEL HALLIER & ASSOCIÉS», titulaire d'un Office Notarial à BLOIS (Loir et Cher), 1, rue de la Creusille, le 7 février 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.  
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître **David HALLIER**, notaire à BLOIS (41000) 1 Rue de la Creusille, référence CRPCEN : 41001, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BLOIS (41000) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession

26410098

**SELARL PERCHET & ASSOCIES**  
Notaires associés à MER (41500)  
8 Bis Avenue Maunoury

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Suivant testament mystique en date du 10 octobre 2023, M. **Jean-Pierre Alain SACKO**, en son vivant menuisier, demeurant à MER 41500 58 Rue Haute d'Aulnay, né à BLOIS 41000, le 5 juillet 1966, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale, décédé à TOURS 37000 (FRANCE), le 15 novembre 2023.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Samuel CHAUVEAU, Notaire Associé de SELARL PERCHET & ASSOCIÉS, titulaire d'un Office Notarial à MER, 8 Bis avenue Maunoury, le 14 février 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.  
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : M. **CHAUVEAU**, notaire à MER 8 bis Avenue Maunoury, réf. CRPCEN : 41023, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BLOIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession

Pour avis  
le notaire

Les Experts  
En matière de Droit  
L'actualité des professionnels du chiffre et du droit dans le grand Sud-Ouest  
par les équipes d'ALC Régie / FMSD



**Renaissance**  
Loir-Cher  
VOTRE SERVICE ANNONCES LÉGALES  
● Une équipe locale à taille humaine  
● Des conseillers au bout du fil ou en visite chez vous  
Rens : 05.56.44.72.24  
Un journal membre du réseau ALC RÉGIE

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

9410179

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un défrichement et d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Nouan-le-Fuzelier

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2024, une enquête publique relative à la réalisation d'un défrichement et d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Pommeux », sur le territoire de la commune de Nouan-le-Fuzelier, sera ouverte en mairie de Nouan-le-Fuzelier du lundi 19 février 2024 à 13h30 au mercredi 20 mars 2024 à 17h00.

**Demande de permis de construire n°041 161 23 D0009**, déposée par la SAS AKUO Western Europe and Overseas, domiciliée 140 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris et représentée par M. Steve Arcelin.  
Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par M. le préfet, autorité compétente.

**Commissaires-enquêteurs** : M. Yves Corbel, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur;

M. Jean-Jacques Rousseau, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

**Composition du dossier** : le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de la mairie de Nouan-le-Fuzelier.

**Consultation du dossier** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Nouan-le-Fuzelier ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publicques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de Nouan-le-Fuzelier** :

Le lundi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ;

Le mardi de 8h30 à 12h00 ;

Le mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Nouan-le-Fuzelier afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de Nouan-le-Fuzelier, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par mail à l'adresse suivante :

[dcit-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:dcit-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr). Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publicques>

**En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Nouan-le-Fuzelier :**

- le lundi 19 février 2024 de 13h30 à 17h00 ;

- le mercredi 28 février 2024 de 13h30 à 17h00 ;

- le vendredi 08 mars 2024 de 13h30 à 17h00 ;

- le mercredi 13 mars 2024 de 13h30 à 17h00 ;

- le mercredi 20 mars 2024 de 13h30 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Nouan-le-Fuzelier où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publicques>

9410336



## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 19 février 2024, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société S.A.S MINIER en vue d'exploiter et d'étendre une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires situés aux lieux-dits « La Varenne », « Terras du Buisson » et « Placo de la Garenne » sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, sera ouverte en mairie de cette commune, du vendredi 15 mars 2024 à 9 heures au lundi 15 avril 2024 inclus à 17 heures.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :

- déposé à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

- disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Loir-et-Cher, à l'adresse [www.loir-et-cher.gouv.fr/espaces/Publications](http://www.loir-et-cher.gouv.fr/espaces/Publications) - « Enquêtes publiques ».

Monsieur **Joël HUC**, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL.

- le vendredi 15 mars 2024 de 9h00 à 12h00,

- le samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00,

- le lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher ([pref-ipc@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-ipc@loir-et-cher.gouv.fr)) en précisant en objet « Enquête publique exploitation de SAS MINIER - SAINT-JEAN-FROIDMENTEL ».

Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) dans l'espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Bertrand MINIER (tél : 02 54 73 40 88).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, à la Préfecture de Loir-et-Cher - Bureau de l'environnement - Placo de la République à Blois, et sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions

9410445



## Approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Par arrêté préfectoral du 08 février 2024, le préfet de Loir-et-Cher a approuvé la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions d'isolation acoustique à respecter sont portés dans l'arrêté et dans ses annexes.

Ces documents sont consultables dans les mairies concernées et à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MIC2130071A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,193 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loir-et-Cher.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.

**BRETILM FORTUNY**  
AVOCATS EN DROIT  
DES SOCIÉTÉS ET FISCAL  
59 bis Avenue de la République  
41000 BLOIS

## CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Par décision en date du 09/01/2024, et à la requête de Monsieur Michel Maurice Norbert CROSNIER, né le 31/01/1955 à HOUSSAY (41800), de nationalité française, marié le 10/07/1976 à la mairie de MONTEIRO-SUR-LE-LOIR (41800) sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, avec Madame Liliane Rolande Odette MARCHESSEAU, née le 06/10/1954 à MONTEIRO-SUR-LE-LOIR (41800), de nationalité française, retraitée, demeurant ensemble 12 Liguilif Le Bas Villeron à MONTEIRO-SUR-LE-LOIR (41800), ayant pour avocat Maître Valérie GUELE, le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal Judiciaire de BLOIS a prononcé l'homologation de changement de régime matrimonial des époux Monsieur Michel Maurice Norbert CROSNIER et Madame Liliane Rolande Odette MARCHESSEAU.

## DESIGNATION COMMISSAIRES AUX COMPTES

### TRANSPORTS PIERRE FLEUREAU

Société par actions simplifiée  
Au capital de 55 000 €  
Siège social : Zone Industrielle,  
13 rue du Grand Boit  
28310 JANVILLE-EN-BEAUCE  
341 359 461 RCS CHARTRES

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 29 décembre 2023 a nommé pour une durée de six exercices, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes des au 30 juin 2029 CVC AUDIT & EXPERTISE Société par actions simplifiée unipersonnelle, 5 rue de la Rivière Neuve, 28190 LANDELLES, immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 520 678 548, et a nommé pour une durée de six exercices, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes des au 30 juin 2029 FITECO, Société par actions simplifiée pluripersonnelle, ayant son siège social Rue Albert Einstein - Parc Technopole, 53510 CHANGÉ, immatriculée au RCS de LAVAL sous le numéro 57 150 05, représentant son Etablissement de CHARTRES, 2 rue Henri Polnicar, 28000 CHARTRES

**PRÉFET DE LOIR-ET-CHER**

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 19 février 2024, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société S.A.S MINIER en vue d'exploiter et d'étendre une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires situés aux lieux-dits « La Varenne », « Terres du Busson » et « Près de la Garenne », sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMONT, sera ouverte en mairie de cette commune, du vendredi 15 mars 2024 à 9 heures au lundi 15 avril 2024 inclus à 17 heures.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :

- déposé à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMONT, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

- disponible sur le site internet des services de l'état dans le Loir-et-Cher à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr, espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Monsieur Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMONT :

- le vendredi 15 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMONT, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr) en précisant en objet « Enquête publique exploitation de SAS MINIER-SANT-JEAN-FROIDMONT ». Ces autorités les communiqueront, sans délai,

au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr/dans l'espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Bertrand MINIER (tél. : 02 54 73 40 88).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMONT, à la Préfecture de Loir-et-Cher - Bureau de l'environnement - Place de la République à Blois et sur le site internet des services de l'état en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr/espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de retus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

## ECA - ECOUTE ET ANALYSES

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
AU CAPITAL DE 128 520 €  
SIÈGE SOCIAL : 1 rue du Chemin de Couppe  
28630 LE COUDRAY  
322 686 197 RCS CHARTRES

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 8 janvier 2024, il a été décidé de nommer Madame Armelle PEDHOT demeurant 87 rue de Revardy 28000 CHARTRES en qualité de cogérante, à compter du même jour.

Pour avis, La Gérance.

## CUMA DE VILLARCEAUX CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

La CUMA de VILLARCEAUX convie ses sociétaires à l'Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le JEUDI 14 MARS 2024 à 17h30 salle polyvalente de Rouvray St Florentin pour l'exercice clos au 31/12/2023. L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du compte rendu de la précédente A.G.O.

- Rapport moral et financier du conseil d'administration

- Affectation du résultat d'exercice

- Intérêts à servir aux pairs sociaux

- Variation du capital social

- Indemnités aux administrateurs

- Election des administrateurs

- Questions diverses

Pour le conseil d'administration,  
Le président Hugues pinot.

Maitres VIGNAL-FEYSSAC-BESSE-KHOURI  
Notaires associés à USSSEL (19200)

## TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL HORS RESSORT

S.C.I MIXTE  
Société Civile Immobilière  
Au capital de 137 000 euros  
Siège social : SAINT-REMY-SUR-AVRE (28380)  
1 rue du Vieux Pont  
RCS CHARTRES 490 648 672

Aux termes d'un acte reçu par Maître VIGNAL, notaire à USSSEL du 29 janvier 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social actuellement fixé à SAINT-REMY-SUR-AVRE (28380) 4 rue du Vieux Pont, à l'adresse suivante : LAROCHE-PRES-FEY (19340) 13 rue du Puy de Sancy.

En conséquence, elle sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BRIVE - LA-GAILLARDIE et sera radiée du registre du commerce et des sociétés de CHARTRES.

Par suite, l'article 4 des statuts a été modifié.

Pour avis et mention Maître VIGNAL.

## LAVA

Société civile immobilière  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 120 rue des Fontaines  
Les Gâtines Rouges  
28280 LA CHAUSSEE D'IVRY  
RCS CHARTRES 809 644 035

## TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 7 février 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 120 rue des Fontaines Les Gâtines Rouges à LA CHAUSSEE D'IVRY (28280) au 1 Rue de la Dîme, Rossay à BOUTIGNY-PROUVAIS (28410), à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

## MEDISET ENGINEERING

Société par actions simplifiée  
au capital de 30 300 euros  
Siège social : 15 Rue Saint Séverin,  
28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES  
841 774 029 RCS CHARTRES

## MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 12 juillet 2023, il résulte que Monsieur Jean-Claude COLLOBERT, demeurant 14 Présidence du parc 72 avenue du 11 novembre 1918, 64700 MASCONS ALFORT a été nommé en qualité de Président en remplacement de la société MEDISET, arrivée en fin de mandat et non renouvelée. Mention au RCS de CHARTRES

## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE, dont les caractéristiques principales sont les suivantes : Dénomination : R & D Evolution Capital social : 1.000,00 euros Siège social : 13 rue de Villaines - 28000 CHARTRES  
Objet social : La prestation de conseil et l'accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés. Toute forme de conseil en stratégie. Durée : 99 années. Transmission des actions : La cession d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la Société. Président : Monsieur Eric CROQUESSEL, domicilié à CHARTRES (28000) 13 rue de Villaines. Immatriculation au RCS de CHARTRES.

## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE, dont les caractéristiques principales sont les suivantes : Dénomination : LE GLOS JOLI Capital social : 1.000,00 euros Siège social : 8 rue du Clos Joli - 28830 NOGENT-LE-PHAYE  
Objet social : La prise d'intérêts et/ou de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés industrielles, commerciales, financières, immobilières ou autres, constituées ou à constituer, françaises ou étrangères. Durée : 99 années. Transmission des actions : La cession d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la Société. Président : Madame Jessica POTELE, née BEC, demeurant à NOGENT-LE-PHAYE (28630), 8 rue du Clos Joli. Immatriculation au RCS de CHARTRES.

Pour avis - Le Président.

## SCP AVOCATS BUSINESS CONSEILS

Me Catherine LEGENDRE-LOIRAND  
Spécialiste en droit rural et en droit des sociétés  
18 rue Michaël Faraday 18000 BOURGIES

## CLÔTURE DE LIQUIDATION SCEA JAMBU MARTEAU

Société Civile d'Exploitation Agricole en Liquidation  
Au capital de 95 100 euros  
Siège social : Liguilif - Auneux -  
28140 LUNEAU  
343 606 588 RCS CHARTRES

Suivant décision de l'AGO en date du 09/09/2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur et déchargé ce dernier de son mandat, et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Dépôt des comptes de liquidation au Greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES.

Pour avis.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION EARL O CHAUSSAY EN LIQUIDATION

Société civile au capital social de 100 000 Euros  
Siège de liquidation : Le Chaussay 28250  
VALD'YERRE  
RCS Chartres 511 307 787

Par AGO du 15/02/2024, l'Assemblée générale a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et constaté la clôture de liquidation à compter de ce jour. La société sera radiée au RCS de CHARTRES.

Pour avis.

Annonces légales  
Tél 02 37 88 11 20  
annonces@horizons.fr

## AGRIAL

Société Coopérative Agricole et Agroalimentaire à capital variable  
4 rue des Roquemonts - 14050 CAEN Cedex 4  
RCS CAEN 428 611 719 - Agrément n° 10571

## CONVOCAION AUX ASSEMBLÉES DE SECTIONS DE MARS 2024 ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2024

Les Associés Coopérateurs de la Coopérative sont convoqués en Assemblées de Sections afin d'élire des délégués qui auront à délibérer en Assemblée Générale Ordinaire et en Assemblée Générale Extraordinaire sur les ordres du jour ci-dessous :

- Assemblées de section :**
1. Bilan 2023 et perspectives 2024 des activités agricoles et agroalimentaires d'Agrial
  2. Actualisés de votre région
  3. Présentation des comptes sociaux de la Coopérative et comptes consolidés 2023 du Groupe Agrial
  4. Proposition de retours aux adhérents au titre de l'année 2023 : intérêts aux parts, ristournes...
  5. Renouvellement et désignation des élus de votre comité de section
  6. Election des délégués aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire d'Agrial
- Assemblée Générale Ordinaire :**
1. Examen et approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
  2. Approbation des conventions visées aux articles L 529-1 (alinéa 2) du Code Rural et de la Pêche Maritime et L225-38 à L225-43 du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé
  3. Quitus aux administrateurs
  4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : dotation des réserves obligatoires
  5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : versement d'un intérêt aux parts sociales
  6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : distribution de ristournes groupe
  7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : distribution de ristournes branche
  8. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : provision pour ristournes diversifiée
  9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : affectation du solde
  10. Constatation de la variation du capital social
  11. Situation des mandats des administrateurs
  12. Ratification des cooptations des administrateurs
  13. Ratification des Indemnités versées aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 et approbation de l'enveloppe pour l'exercice 2024
  14. Approbation du budget de formation des administrateurs
  15. Ratification des mandats des Commissaires aux Comptes
  16. Examen et approbation des décisions prises par les Organisations de Producteurs
  17. Ratification des évolutions apportées aux Règlements Intérieurs spécifiques des Organisations de Producteurs
  18. Situation des mandats des Commissaires aux Comptes
  19. Approbation de la mise à jour de la Charte de gouvernance
  20. Approbation des modifications du Règlement Intérieur Général
  21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

## Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Extension de circonscription territoriale et d'objet et modification corrélatrice de l'article 2 des statuts
2. Modification des statuts corrélativement à la constatation du capital social et à la suppression d'une ancienne disposition
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Ces Assemblées de section seront suivies des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le Vendredi 31 mai 2024 à 10 heures sur l'ordre du jour indiqué ci-dessus, à l'Espace Aumallerie - 1 rue Louis Lumière - 35133 LA SELLE-EN-LUITRE.

Vous avez faculté, à partir du quinzième jour précédant la date de votre Assemblée de section, de prendre connaissance de l'ensemble des documents prévus à l'article 39-1 des Statuts de la Coopérative (incluant les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les projets de résolutions, le projet des statuts, le projet de règlement intérieur général, la charte de gouvernance, etc.)  
Les documents susvisés seront disponibles en consultation depuis votre ordinateur/tablette/smartphone, ou au siège de votre section ou de la Coopérative, sur un site dédié dont les modalités de connexion ont été communiquées par convocation individuelle.

## CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DE SECTION 2024

Section	Date	Heure début	Lieu
Sud Loire Océan	13/03/2024	10h	Agrial Maison de Région - 4 rue des Ibis - 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE
Touraine Poitou S1 Touraine	14/03/2024	10h	Espace des Faluns - 1 Mail de la Maite 37240 MANTHELAN
Touraine Poitou S2 Poitou et Berry	14/03/2024	10h	Salle Polyvalente - 2 rue des Ponts - 72380 SOUILLE
Sarthe Nord	14/03/2024	10h	Salle polyvalente - Rue du Midi 60220 DUCHEVES-CHERIS
Mont Saint Michel	14/03/2024	19h	Hippodrome de Belleuve-la-Forêt - Route de Saint-Nazaire - 53000 LAVAL
Mayenne Anjou S1 Est	14/03/2024	19h	Hippodrome de Belleuve-la-Forêt - Route de Saint-Nazaire - 53000 LAVAL
Mayenne Anjou S2 Ouest	14/03/2024	19h	Hippodrome de Belleuve-la-Forêt - Route de Saint-Nazaire - 53000 LAVAL
Mayenne Anjou S3 Sud	14/03/2024	19h	Hippodrome de Belleuve-la-Forêt - Route de Saint-Nazaire - 53000 LAVAL
Cotentin	15/03/2024	14h	Salle Polyvalente - 6 route de la mairie Saint Symphorien-Valois - 50250 LA HAYE
Atlantique S1 Loire Atlantique	19/03/2024	10h	Restaurant Le Surcouf - 6 quai surcouf - 44130 BLAIN
Sarthe Sud	19/03/2024	10h	Vaujoubert - Route de la Vove - 72700 ROUILLOIN
Ille-et-Vilaine Sud	20/03/2024	10h	Salle des Grands Chênes - Espace la Prairie 35580 GILGENEV
Atlantique S2 Morbihan	20/03/2024	10h	Salle du Palais bleu - Rue du Stade - 56220 MALANSAC
Ille-et-Vilaine Nord	21/03/2024	10h	Salle des Fêtes - La Foutillais 35550 MARCILLE-RAOUL
Calvados Ouest	21/03/2024	10h30	Salle Polyvalente - 14310 EPINAY-SUR-ODON
Alpes Sud Est	26/03/2024	10h	Complexe La Pyrite - 990 avenue des Frères Montgolfier - 07130 SOYONS
Les Terres de l'Orme	26/03/2024	19h	Salle des Fêtes - Avenue Léon Labbé - 61150 ECOUCHE-LES-VALLEES
Plaine et Auge.14	28/03/2024	10h30	Salle des Iles - Route de Dives, Thiéville 14170 BRETTEVILLE-SUR-DIVES

Retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse depuis le 1er janvier 2010  
> Plus de 3 millions d'annonces <  
**Actulegales.fr**  
La référence des annonces légales d'entreprises  
Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours de l'Intelligence

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A) relatif aux liens annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,183 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loir-et-Cher.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.



**BRETILM FORTUNY**  
AVOCATS EN DROIT  
DES SOCIÉTÉS ET FISCAL  
59 bis Avenue de Châteaudoain  
41000 BLOIS

## CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Par décision en date du 09/01/2024, et à la requête de Monsieur Michel Maurice Norbert CROSNIER, né le 31/01/1955 à HOUSSAY (41800), de nationalité française, retraité, marié le 10/07/1976 à la mairie de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41800) sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, avec Madame Liliane Rolande Odette MARCHESSEAU, née le 02/10/1954 à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41800), de nationalité française, retraitée, demeurant ensemble 12 Ludiou Le Bas Valleron à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41800), ayant pour avocat social M<sup>re</sup> GUELE, le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal Judiciaire de BLOIS a prononcé l'homologation de changement de régime matrimonial des époux Monsieur Michel Maurice Norbert CROSNIER et Madame Liliane Rolande Odette MARCHESSEAU.

## DESIGNATION COMMISSAIRES AUX COMPTES

### TRANSPORTS PIERRE FLEUREAU

Société par actions simplifiée  
Au capital de 55 000 €  
Siège social : Zone Industrielle,  
13 rue du Grand Bois  
28310 JANVILLE-EN-BEAUCE  
341 359 461 RCS CHARTRES

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 décembre 2023 à nominé pour une durée de six exercices, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 30 juin 2029 CVC AUDIT & EXPERTISE Société par actions simplifiée unipersonnelle, 5 rue de la Rivière Neuve, 28190 LANDELLES, immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 520 078 548, et a nommé pour une durée de six exercices, en qualité de commissaire aux comptes suppléant soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 30 juin 2029 FITCO, Société par actions simplifiée pluripersonnelle, ayant son siège social Rue Albert Einstein - Parc Technopole, 53810 CHANGE, immatriculée au RCS de LAVAL sous le numéro 557 150 06 représentée en son Etablissement de CHARTRES, 2 rue Henri Poincaré, 28000 CHARTRES



## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 19 février 2024, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société S.A.S MINIER en vue d'exploiter et d'étendre une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires situés aux lieux-dits « La Varenne », « Terres du Finnon » et « Pièce de la Garenne », sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, sera ouverte en mairie de cette commune, du vendredi 15 mars 2024 à 9 heures au lundi 15 avril 2024 inclus à 17 heures.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :

- déposé à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

- disponible sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse [www.loir-et-cher.gouv.fr/espace\\_publications](http://www.loir-et-cher.gouv.fr/espace_publications) « Enquêtes publiques ».

Monsieur Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL.

- le vendredi 15 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher ([pre-ice@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pre-ice@loir-et-cher.gouv.fr)) en précisant en objet « Enquête publique exploitation de SAS MINIER-SANT-JEAN-FROIDMENTEL ».

Ces autorités les communiqueront, sans délai,

au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr/espace\\_publications](http://www.loir-et-cher.gouv.fr/espace_publications) « Enquêtes publiques ».

Le public pourra également obtenir des Informations sur le projet auprès de M. Bertrand MINIER (tél. 02 54 73 40 88).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, à la Préfecture de Loir-et-Cher - Bureau de l'environnement - Place de la République à Blois, et sur le site Internet des services de l'État en Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr/espace\\_publications](http://www.loir-et-cher.gouv.fr/espace_publications) « Enquêtes publiques ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

## ECA - ECOUTE ET ANALYSES

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
AU CAPITAL DE 128 520 €  
SIÈGE SOCIAL : 1 rue du Chemin de Coupe  
28630 LE COUDRAY  
322 686 197 RCS CHARTRES

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 8 janvier 2024, il a été décidé de nommer Madame Armelle PEDROT demeurant 87 rue de Revery 28000 CHARTRES en qualité de cogérante, à compter du même jour.

Pour avis, La Gérance.

## CUMA DE VILLARCEAUX CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

La CUMA de VILLARCEAUX convie ses sociétaires à l'Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le JEUDI 14 MARS 2024 à 17h00 salle polyvalente de Rouvray St Florentin pour l'exercice clos au 31/12/2023. L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du compte rendu de la précédente A.G.O.

- Rapport moral et financier du conseil d'administration

- Affectation du résultat d'exercice

- Intérêts à servir aux parts sociales

- Variation du capital social

- Indemnités aux administrateurs

- Election des administrateurs

- Questions diverses

Pour le conseil d'administration,  
Le président Hugues pinot.

Maîtres VIGNAL-FEYSSAC-BESSE-KHOURI  
Notaires associés à USSEL (15200)

## TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL HORS RESSORT

### S.C.I MIXTE

Société Civile Immobilière  
Au capital de 137 000 euros  
Siège social : SAINT-REMY-SUR-AVRE (28380)  
4 rue du Vieux Pont  
RCS CHARTRES 490 648 672

Aux termes d'un acte reçu par Maître VIGNAL, notaire à USSEL, du 29 janvier 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social actuellement fixé à SAINT-REMY-SUR-AVRE (28380) 4 rue du Vieux Pont, à l'adresse suivante : L'ARCHE-PRES-FEY (15340) 13 rue du Puy de Sancy.

En conséquence, elle sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BRIVE -LA-GAILLARDE et sera radiée du registre du commerce et des sociétés de CHARTRES.

Par suite, l'article 4 des statuts a été modifié.

Pour avis et mention Maître VIGNAL

### LAVA

Société civile immobilière  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 120 rue des Fontaines  
les Gathes Rouges  
28260 LA CHAUSSEE DIVRY  
RCS CHARTRES 808 494 035

## TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 7 février 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 120 rue des Fontaines Les Gathes Rouges à LA CHAUSSEE DIVRY (28260) au 1 rue de la Dîme, Posay à BOUTIGNY-FRANÇAIS (28410), à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

## MEDISET ENGINEERING

Société par actions simplifiée  
au capital de 30 300 euros  
Siège social : 13 Rue Saint Séverin,  
28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES  
841 774 029 RCS CHARTRES

## MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 12 juillet 2023, il résulte que Monsieur Jean-Claude COLLOBERT, demeurant 14 Résidence du parc 72 avenue du 11 novembre 1918, 84700 MAISONS ALFORT a été nommé en qualité de Président en remplacement de la société MEDISET, arrivée en fin de mandat et non renouvelée. Mention au RCS de CHARTRES

## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE, dont les caractéristiques principales sont les suivantes : Dénomination : R 4 D Evolution Capital social : 1.000,00 euros Siège social : 13 rue de Villaines - 28000 CHARTRES  
Objet social : - La prestation de conseil et l'accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés. Tout type de conseil en stratégie. Durée : 99 années. Transmission des actions : La cession d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la Société. Président : Monsieur Eric CROQUESEL, domicilié à CHARTRES (28000) 13 rue de Villaines. Immatriculation au RCS de CHARTRES.

## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE, dont les caractéristiques principales sont les suivantes : Dénomination : LE CLOS JOLI Capital social : 1.000,00 euros Siège social : 8 rue du Clos Joli - 28630 NOGENT-LE-PHAYE  
Objet social : La prise d'intérêts et/ou de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés industrielles, commerciales, financières, immobilières ou autres, constituées ou à constituer, françaises ou étrangères. Durée : 99 années. Transmission des actions : La cession d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la Société. Président : Madame Jessica POTEI, née BEC, demeurant à NOGENT-LE-PHAYE (28630), 8 rue du Clos Joli. Immatriculation au RCS de CHARTRES.

Pour avis - Le Président.



## SCP AVOCATS BUSINESS CONSEILS

Ma Catherine LEGENDRE-LOIRAND  
Spécialiste en droit rural et en droit des sociétés  
18 rue Michaël Faraday 18000 BOURGES

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

### SCEA JAMBU MARTEAU

Société Civile d'Exploitation Agricole en Liquidation  
Au capital de 98 100 euros  
Siège social : L'Anneau «  
28140 LUMEAU  
343 606 588 RCS CHARTRES

Suivant décision de l'AGO en date du 09/09/2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Dépôt des comptes de liquidation au Greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES.

Pour avis.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

### EARL DU CHAUSSAY EN LIQUIDATION

Société civile au capital social de 100 000 Euros  
Siège de liquidation : Le Chaussay 28290  
VALD YERRE  
RCS Chartres 511 307 787

Par AGO du 15/02/2024, l'Assemblée générale a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et constaté la clôture de liquidation à compter de ce jour. La société sera radiée au RCS de CHARTRES.

Pour avis.

## AGRIAL

Société Coopérative Agricole et Agroalimentaire à capital variable  
4 rue des Rouquennes - 14050 CAEN Cedex 4  
RCS CAEN 428 611 719 - Agrément n° 10571

## CONVOCAION AUX ASSEMBLÉES DE SECTIONS DE MARS 2024 ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2024

Les Associés Coopérateurs de la Coopérative sont convoqués en Assemblées de Sections afin d'être élus délégués qui auront à délibérer en Assemblée Générale Ordinaire et en Assemblée Générale Extraordinaire sur les ordres du jour ci-dessous :

### Assemblées de section :

1. Bilan 2023 et perspectives 2024 des activités agricoles et agroalimentaires d'Agrial
2. Actualisés de votre région
3. Présentation des comptes sociaux de la Coopérative et comptes consolidés 2023 du Groupe Agrial
4. Proposition de retours aux adhérents au titre de l'année 2023 : intérêts aux parts, ristournes...
5. Examen et approbation des décisions prises au cours de votre comité de section
6. Election des délégués aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire d'Agrial

### Assemblée Générale Ordinaire :

1. Examen et approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Approbation des conventions visées aux articles L.529-1 (alinéa 2) du Code Rural et de la Pêche Maritime et L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé
3. Election des administrateurs
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : dotation des réserves obligatoires
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : versement d'un intérêt aux parts sociales
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : distribution de ristournes groupe
7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : distribution de ristournes branche
8. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : provision pour ristournes éventuelles
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : affectation du solde
10. Constatation de la variation du capital social
11. Situation des mandats des administrateurs
12. Ratification des cooptations des administrateurs
13. Ratification des indemnités versées aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 et approbation de l'enveloppe pour l'exercice 2024
14. Approbation du budget de formation des administrateurs
15. Ratification des mesures prises en faveur des associés coopérateurs
16. Examen et approbation des décisions prises par les Organisations de Producteurs
17. Ratification des évolutions apportées aux Règlements intérieurs spécifiques des Organisations de Producteurs
18. Situation des mandats des Commissaires aux Comptes
19. Approbation de la mise à jour de la Charte de gouvernance
20. Approbation des modifications du Règlement Intérieur Général
21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

### Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Extension de circonscription territoriale et d'objet et modification corrélatrice de l'article 2 des statuts
2. Modification des statuts corrélativement à la constatation du capital social et à la suppression d'une ancienne disposition
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Ces Assemblées de section seront suivies des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le Vendredi 31 mai 2024 à 10 heures sur l'ordre du jour indiqué ci-dessus, à l'Espace Aumullerrie - 1 rue Louis Lumière - 35133 LA SELLE-EN-LUITRE.

Vous avez faculté, à partir du quinzième jour précédant la date de votre Assemblée de section, de prendre connaissance de l'ensemble des documents prévus à l'article 39-1 des Statuts de la Coopérative (incluant les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les projets de résolutions, le projet des statuts, le projet de règlement intérieur général, la charte de gouvernance etc.). Les documents susvisés seront disponibles en consultation depuis votre ordinateur/tablette/smartphone, ou au siège de votre section ou de la Coopérative, sur un site dédié dont les modalités de connexion ont été communiquées par convocation individuelle.

## CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DE SECTION 2024

Section	Date	Heure début	Lieu
Sud Loire Océan	13/03/2024	10h	Agrial Maison de Région - 4 rue des Ibs - 85140 ESSARTS-EN-BOGAGE
Touraine Poitou S1 Touraine			
Touraine Poitou S2 Poitou et Berry	14/03/2024	10h	Espace des Fântans - 1 Mail de la Meite 37240 MANTHELAIN
Sarthe Nord	14/03/2024	10h	Salle Polyvalente - 2 rue des Ponts - 72380 SOUILLE
Mont Saint Michel	14/03/2024	19h	Salle polyvalente - Rue du Midi 50220 DUCÉES-LES-CHERES
Mayenne Anjou S1 Est			
Mayenne Anjou S2 Ouest	14/03/2024	19h	Hippodrome de Bellevue-la-Forêt - Route de Saint-Nizaire - 53000 LAVAL
Mayenne Anjou S3 Sud			
Cotentin	15/03/2024	14h	Salle Polyvalente - 6 route de la mairie Saint Symphorien-Valais - 50250 LA HAYE
Atlantique S1 Loire Atlantique	19/03/2024	10h	Restaurant Le Surcouf - 6 quai surcouf - 44130 BLAIN
Sarthe Sud	19/03/2024	10h	Vaujoubert - Route de la Vove - 72700 ROULLON
Ille-et-Vilaine Sud	20/03/2024	10h	Salle des Grands Chênes - Espace la Prairie 35580 GUIGNEN
Atlantique S2 Morbihan	20/03/2024	10h	Salle du Pailis bleu - Rue du Stade - 56220 MALANSAC
Ille-et-Vilaine Nord	21/03/2024	10h	Salle des Fêtes - La Fontaine 35590 MARCILLE RAOUL
Calvados Ouest	21/03/2024	10h30	Salle Polyvalente - 14310 EPINAY-SUR-ODON
Alpes Sud Est	26/03/2024	10h	Complexe Le Pyrite - 990 avenue des Frères Montgolfier - 07130 SOYONS
Les Terras de l'Orme	26/03/2024	19h	Salle des Fêtes - Avenue Léon Labbé - 61150 ECOUCHE-LES-VALLEES
Plaine et Auge.14	28/03/2024	10h30	Salle des Iles - Route de Dives, Thiéville 14170 BRETTEVILLE-SUR-DIVES

## Annonces légales

Tél 02 37 88 11 20  
[annonces@horizons.fr](mailto:annonces@horizons.fr)

Retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse depuis le 1er janvier 2010

>Plus de 3 millions d'annonces<

**Actulegales.fr**

La référence des annonces légales d'entreprises

Association de la Presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours de Actulegales





LOIR-ET-CHER

# Des pompiers à Mayotte pour acheminer de l'eau

PAGE 4

**TCHIP**  
Embarquement immédiat pour votre nouveau salon de coiffure TCHIP MIAMI  
Appelez-nous pour réserver votre créneau le jour même!  
BLOIS - 1, rue du Bourg Neuf - 02 54 55 97 07

Jeudi 21 mars 2024  
Loir-et-Cher

# la Nouvelle République

lanouvellerepublique.fr

1,50 €  
24189

Notre vidéo...  
**L'inventaire du muséum: une mission à risques**  
sur lanr.fr

# Les châteaux de la Loire s'ouvrent aux enfants

BLOIS

**Le congrès du MoDem s'annonce**

PAGE 2

PAGE 3

LOIR-ET-CHER

**Cyberattaques contrées à la ferme**

PAGE 6

VENDÔME

**Le marché à l'heure de la lecture**

PAGE 15

ROMORANTIN

**Centre-ville repensé: parole aux habitants**

PAGE 18

FOOT

**Coupe Centre: Vineuil verra le dernier carré**

PAGE 25



Avec « Mission Routard », le célèbre guide lance une collection pour les enfants qui passe par les châteaux de la Loire. (Photo NR, Sébastien Gaudard)

• **Journées Portes Ouvertes** • **23 mars 9h-12h**

— ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE —

**Notre-Dame**  
Maternelle  
Primaire  
4 av. Georges Guimond  
02 54 73 19 36

VENDÔME

**Saint-Joseph**  
Collège  
Lycée général  
Lycée professionnel  
Formations  
18 rue Lemyre de Villers  
02 54 77 29 55

*"Allez toujours de l'avant !"*

R 27732 - 0321 - 1,50 € 41



## VILLÉGIATURES

## MER

Meschers (17), mobil-home 2 chambres, SDB/WC, séjour TV, cuisine équipée, terrasse, piscine, animations juillet/août, disponible semaine 06/04 au 27/04 à 235 euros, week-end 08/05 au 11/05 à 200 euros, 11/05 au 18/05 à 240 euros, 15/06 au 22/06 à 250 euros, 20/07 au 03/08 à 575 euros, 17/08 au 24/08 à 500 euros, 24 au 31/08 à 400 euros. Tél. 06.25.64.64.66

**X** Saint-Palais-sur-Mer (17420), 50 m plage, plein centre, loue maison tout confort 4 personnes, wifi, jardin, parking privé, dispo semaine, quinzaine. Renseignements : mariefran.cobonard@orange.fr ou 06.61.92.21.65

Ile-d'Oleron, La Côtinière, loue appartement T2 de plain-pied, jardinnet, place parking privé, face plage et proche tous commerces. 06.14.33.18.41

Ile-d'Oleron, loue appartement 4 personnes, vue mer, 550 euros par semaine. 06.41.82.02.97

Royan-Pontillac, 200 m de la mer, appartement T2 30 m<sup>2</sup> au 1er étage. Tout confort. Tarif semaine 300/350 € semaine suivant période. Tél. 06.19.79.18.65

**X** La Faute-sur-Mer, chalet 50 m<sup>2</sup> avec terrasse 20 m<sup>2</sup>, 3 chambres, cuisine équipée, télévision, 800 m mer, emplacement voiture, 3 vélos à dispo, terrain privé calme. 06.60.56.37.92



49000 €

Votre cottage au bord de la mer. Venez choisir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 €. Dans une résidence privée. Visites & Infos : 02 51 54 99 22.

Vendée, Saint-Hilaire-de-Riez, loue maison vacances, 2 chambres, wifi, terrain clos, proximité plages et commerces, à partir de 400 euros semaine, août/septembre complet. 06.04.41.36.56

## ETRANGER ET OUTRE MER

Andalousie, Espagne, loue appartement 2 chambres, pieds dans l'eau, proche Grenade et Malaga, à partir de 450 euros semaine, tarif dégressif pour période plus longue. 06.60.45.27.69

## VENTE VILLÉGIATURE



9900 €

Mobil-home résidentiel - isolation 4 saisons, 40.00 m<sup>2</sup>, 10 Modèles disponibles. 9 900 € Livré à domicile 1 02 30 28 01 03



42000 €

Saint Hilaire de Riez. A 300 mètres des plages et des commerces. Camping ouvert à l'année, Mobil-home résidentiel 6 couchages sans vis-à-vis. Valeur Neuf 52 700 €, vendu 24 000 € entièrement équipé. 02 51 54 99 22

## légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 4

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

## MARCHÉS PUBLICS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 19 février 2024, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société S.A.S MINIER en vue d'exploiter et d'élendre une carrière à ciel ouvert de matériaux altéromorphes située aux lieux-dits « La Varenne », « Ternis du Buisson » et « Pièce de la Garanne », sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, sera ouverte en mairie de cette commune, du vendredi 15 mars 2024 à 9 heures au lundi 15 avril 2024 inclus à 17 heures.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :  
- déposé à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;  
- disponible sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr), espace "Publications" - "Enquêtes publiques".

Monsieur Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL :  
- le vendredi 15 mars 2024 de 9h00 à 12h00,  
- le samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00,  
- le lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr) en précisant en objet « Enquête publique exploitation de SAS MINIER - SAINT-JEAN-FROIDMENTEL ».  
Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) dans l'espace "Publications" - "Enquêtes publiques".

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Bertrand MINIER (tél : 02 54 73 40 88).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, à la Préfecture de Loir-et-Cher - Bureau de l'environnement - Place de la République à Blois, et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) espace "Publications" - "Enquêtes publiques".

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

## VIE DE SOCIÉTÉS

## STUDIO EYA

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros  
Siège social : 15, rue des Ternes 75017 PARIS  
527 846 083 RCS PARIS

## MODIFICATIONS MULTIPLES

Aux termes d'une délibération en date du 01 mars 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée STUDIO EYA a :

- pris acte de la démission de Monsieur Jean-Benoît LARCHER de ses fonctions de gérant à compter du 01 février 2024 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement. L'article 13 des statuts a été modifié en conséquence et la mention de Monsieur Jean-Benoît LARCHER a été supprimée ;  
- décidé de transférer le siège social, du 15 rue des Ternes 75017 PARIS au 6 rue de la Fontaine 41150 COULANGES à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 527846083 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de BLOIS.

Gérance :  
Monsieur Jonathan BONACORSI-MORJOT, demeurant 6 rue de la Fontaine 41150 COULANGES  
Pour avis  
La Gérance



## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte s.s.p. du 18/03/2024, il a été constitué la SAS JACKY CALLUT ES-PACES VERTIS ; Capital : 1 000 € ; Siège : Les Voies Basses - VILLEPOTCHER (41) ; Objet : Paysagisme ; Durée : 99 ans. Est nommé Président pour une durée indéterminée : Jacky CALLUT. La société sera immatriculée au RCS de BLOIS.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Terres  
de Loire Habitat

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

M. Erik Ledorguot, Directeur Général, 18, avenue de l'Europe, CS64314, 41043 Blois Cedex. Tél. 02.54.52.29.00. Email : [marches-publics@tdlh.fr](mailto:marches-publics@tdlh.fr) ; web : <http://www.terresdeloیرهabitat.fr> ; SIRET 34933811100017.

Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe.

**Objet :** travaux de réhabilitation du foyer Mosnier et de 3 logements individuels groupes - Rue Pierre-Mosnier à Blois (41) - Clause insertion sociale lots 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-14-15.

**Référence acheteur :** 2024 Reha Foyer Mosnier Blois.

**Type de marché :** travaux.

**Procédure :** procédure ouverte.

**Lieu principal d'exécution :** 41000 Blois.

**Description :** retrait matériaux contenant de l'amiante à faire en sous-section 3 pour le lot n° 1. Intervention sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres amiantées relevant de la sous-section 4 (Art R 4412-144 à 148 du Code du travail) pour les lots 2 et 14.  
**CPV :** 45454000 - Travaux de reconstruction.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.

**Forme du marché :** division en lots : oui. Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots.

- Lot n° 1 :** DÉSAMIANTEGE - CURAGE. CPV 45262860  
**Lot n° 2 :** GROS ŒUVRE. CPV 45223220  
**Lot n° 3 :** REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS - ITE. CPV 45261400  
**Lot n° 4 :** CHARPENTE - COUVERTURE. CPV 45261100  
**Lot n° 5 :** ÉTANCHÉITE. CPV 45261420  
**Lot n° 6 :** MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE. CPV 45421000  
**Lot n° 7 :** CLOISONS - PLAFONDS - ISOLATION. CPV 45320000  
**Lot n° 8 :** MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS. CPV 45421000  
**Lot n° 9 :** REVÊTEMENT DE SOLS. CPV 45432130  
**Lot n° 10 :** PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX. CPV 45442100  
**Lot n° 11 :** VENTILATION - CHAUFFAGE - PLOMBERIE. CPV 45330000  
**Lot n° 12 :** ÉLECTRICITÉ. CPV 45317000  
**Lot n° 13 :** ASCENSEUR. CPV 45313100  
**Lot n° 14 :** TERRASSEMENTS. CPV 45112500  
**Lot n° 15 :** ESPACES VERTS - CLÔTURES - MOBILIER. CPV 45112710

**Conditions de participation :** se référer au RC.

**Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

**Remise des offres :** 29/04/24, à 16 h au plus tard.

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** français.

**Unité monétaire utilisée :** l'euro.

**Validité des offres :** 6 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

**Modalités d'ouverture des offres :** date : le 30/04/24 à 9 h.

**Renseignements complémentaires :** visite obligatoire des lieux pour les lots 3-5-6-7-11 : voir règlement de consultation. Visite facultative des lieux pour les lots 1-2-4-8-9-10-12-13-14-15 : voir règlement de consultation.

**Date prévisionnelle de démarrage des travaux :** 01/07/2024.

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :** groupement conjoint.

**Examen des candidatures :** - Capacité professionnelle ; - Capacité technique.

Le versement d'une avance sera sous réserve que le titulaire constitue une garantie à première demande. Financement sur le budget de Terres de Loire Habitat. Délai de paiement 30 jours à compter de la réception de la facture par TD LH.

Cette annonce est consultable sur : [www.tdlh.fr](http://www.tdlh.fr)

Les demandes de renseignements complémentaires sont à déposer uniquement : sur <https://www.marches-publics.info> (AWS)

**Motifs d'exclusion - Motifs d'exclusion purement nationaux :** « Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, ne doit pas entrer dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus par le code de la commande publique ».

Il s'agit d'un marché périodique : non.

**Instance chargée des procédures de recours :** tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, tél. 02.38.77.59.00. Fax 02.38.53.85.16, email : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

**Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :** service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, tél. 02.38.77.59.00, fax 02.38.53.85.16, [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr) ; - Référé précontractuel : avant la signature du contrat (articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative) ; - Référé contractuel : après la signature du contrat - délai de 31 jours maximum suivant publication de l'avis d'attribution ou de 6 mois suivant la signature du contrat, en cas d'absence d'avis d'attribution (articles L.551-13 à L.551-16 et R.551-7 à R.551-10 du Code de justice administrative) ; - Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat : après signature du contrat - dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution (jurisprudence « Tarn et Garonne » CE 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

**Envoi à la publication le :** 15/03/24.

**Date d'envoi du présent avis au JOUE :** 15/03/24.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

**Vous souhaitez  
PASSER  
UNE ANNONCE  
dans votre  
QUOTIDIEN ?**

Contactez l'un de nos conseillers :

· par mail  
[petitesannonces@nr-communication.fr](mailto:petitesannonces@nr-communication.fr)

· par téléphone  
du lundi au vendredi de 9h à 12h

0 800 19 03 60

Service à appel  
gratuits



la Nouvelle  
République  
Centre Presse

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

9410482



### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 19 février 2024, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société S.A.S MINIER en vue d'exploiter et d'étendre une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires située aux lieux-dits «La Varenne», «Terres du Buisson» et «Pièce de la Garenne», sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMONT, sera ouverte en mairie de cette commune, du vendredi 15 mars 2024 à 9 heures au lundi 15 avril 2024 inclus à 17 heures.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :

- déposé à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMONT, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

- disponible sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse [www.loir-et-cher.gouv.fr/espaces/Publications](http://www.loir-et-cher.gouv.fr/espaces/Publications) - «Enquêtes publiques».

Monsieur Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMONT :

- le vendredi 15 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMONT, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher ([pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr)) en précisant en objet «Enquête publique exploitation de SAS MINIER - SAINT-JEAN-FROIDMONT». Ces autorités (les commissaires-enquêteurs), sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr/dans/l'espace/Publications](http://www.loir-et-cher.gouv.fr/dans/l'espace/Publications) - «Enquêtes publiques».

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Bertrand MINIER (tél : 02 54 73 40 88).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMONT, à la Préfecture de Loir-et-Cher - Bureau de l'environnement - Place de la République à Blois, et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr/espaces/Publications](http://www.loir-et-cher.gouv.fr/espaces/Publications) - «Enquêtes publiques».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

9410358

#### Avis au public

##### Projet de création d'une chambre funéraire

Madame BOURNOUVEAU Jessie, gérante SARL Pompes Funèbres de Sologne dont le siège social est situé : 60 Rue Aristide Boucicaut ZA du Patureau 41200 Pruniers-en-Sologne a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire.

Adresse de la chambre funéraire : 60 Rue Aristide Boucicaut ZA du Patureau 41200 Pruniers-en-Sologne, sur la parcelle cadastrée section D, n°1802.

Bâtiment existant d'une superficie de 330,29 m<sup>2</sup>, comprenant :

- Un salon d'accueil famille de 11,29 m<sup>2</sup> dont des WC PMR

- Deux salons de présentation, dont un de 18,12 m<sup>2</sup> et un autre de 21,99 m<sup>2</sup>

- Une partie technique avec salle de préparation de 56,52 m<sup>2</sup>

- Un garage existant de 46,41 m<sup>2</sup>

- Un parking existant avec un nombre de 5 places dont une pour les personnes à mobilité réduite.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h / 14h-18h Samedi journée continue 9h-16h

Date envisagée d'ouverture au public le 02/05/2024

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du CODERST.



Pour publier vos annonces légales sur le web ou sur le papier trois possibilités

- ENVOI PAR MAIL : [annonces.legales@alcregie.com](mailto:annonces.legales@alcregie.com)

- ACCÈS SITE INTERNET : [alcregie.com](http://alcregie.com)

- UN SERVICE PREMIUM plateforme dédiée 24h/24 - 7J/7

Renseignements : 05.56.44.72.24

Un journal membre du réseau ALC RÉGIE

Les Experts



L'actualité des professionnels du chiffre et du droit dans le grand Sud-Ouest par les équipes d'ALC Régie / PMSO

# Destination Santé



Kleber Cordeiro-shutterstock

## L'apnée du sommeil favorise les troubles de la mémoire

Ronflements, réveils nocturnes, agitation... Le syndrome d'apnées-hypopnées obstructives du sommeil - plus communément appelée « apnées du sommeil » - est un trouble où le dormeur connaît des pauses respiratoires ou une diminution du débit respiratoire. Ces baisses ou arrêts répétés de la respiration ne durent en général que quelques secondes, mais entraînent une baisse d'oxygénation du sang, responsable de micro-réveils incessants dont le « dormeur » n'a pas conscience. Ce qui retentit sur la vie quotidienne.

« L'apnée du sommeil est un trouble courant qui est souvent sous-diagnostiqué », rappelle l'American Academy of Neurology. Laquelle a mené une étude révélant que les patients présentant des symptômes d'apnée du sommeil étaient plus susceptibles d'avoir des problèmes de mémoire ou de réflexion.

50 % de risques en plus En interrogeant plus de 4 000 volontaires sur leur sommeil, puis en les soumettant à des tests cognitifs, les auteurs de l'étude ont observé que les personnes souffrant d'apnée du sommeil étaient environ 50 % plus susceptibles de présenter des problèmes de mémoire ou de réflexion. « Ces résultats soulignent l'importance du dépistage précoce de l'apnée du sommeil », insistent les auteurs, officiant au Boston Medical Center dans le Massachusetts. « Des traitements efficaces tels que les appareils à pression positive continue sont facilement disponibles. »



Roman Samborskiy-shutterstock

## Activité physique : une étude valide les « 10 000 pas par jour »

« L'origine exacte de la croyance selon laquelle les gens devraient viser les 10 000 pas par jour n'est pas claire », peut-on lire dans les colonnes du magazine The New Scientist. « Mais elle est probablement liée à une campagne de marketing faisant la promotion des podomètres au Japon. »

Ce qui semble avoir fonctionné puisque depuis, la barre des « 10 000 pas » est entrée dans notre inconscient au même titre que les « 5 fruits et légumes par jour ». Mais cela est-il vérifié scientifiquement ? Des chercheurs de l'Université de Sidney viennent de valider cette idée. En passant au crible les données de plus de 72 000 personnes, les chercheurs ont observé que dès 2 200 pas quotidiens, le risque de mortalité est diminué.

#### Compenser la sédentarité

Mais ils ont surtout constaté qu'atteindre les 9 000 à 10 000 pas par jour réduit de 39% le risque de décès prématuré ou d'accident cardiovasculaire. Et que ces bienfaits pouvaient venir contrecarrer les conséquences sur la santé d'une trop grande sédentarité quotidienne. Pour le principal auteur de ce travail, « il ne s'agit en aucun cas d'une carte de sortie de prison pour les personnes sédentaires pendant des périodes excessives.

Cependant, cela contient un message de santé publique important selon lequel tout mouvement compte et que les gens peuvent et doivent essayer de compenser les conséquences sur la santé d'un temps de sédentarité inévitable en augmentant leur nombre de pas quotidiens. »

## Covid-19 : les hommes présentent des symptômes plus importants que les femmes

En matière de Covid, femmes et hommes ne seraient pas égaux. Ainsi les hommes présenteraient-ils une augmentation plus importante de leur fréquence cardiaque, de leur température cutanée et de leur fréquence respiratoire durant l'infection.

C'est désormais connu, le Covid-19 a un impact sur de nombreux paramètres physiologiques, notamment la fréquence respiratoire, la fréquence cardiaque ou la température de la peau. Mais les femmes et les hommes sont-ils touchés de la même manière ?

Pour répondre à cette question, des chercheurs de l'Université privée de la Principauté du Liechtenstein ont collecté les informations de 1 163 personnes et analysé plus d'un million d'heures de données physiologiques.

L'étude a révélé que, par rapport aux femmes, les hommes ayant contracté le Covid-19 présentaient des augmentations plus importantes de la température cutanée, de la fréquence respiratoire et de la fréquence cardiaque.

De plus, les fréquences respiratoire et cardiaque des participants masculins sont restées à des niveaux significativement plus élevés pendant la période de convalescence.

Voilà pourquoi, d'après les auteurs, les taux d'hospitalisation et de décès liés au coronavirus seraient plus élevés dans la gent masculine. « Ces résultats soulignent donc l'importance de prendre en compte le sexe dans les soins des patients atteints de Covid », concluent les chercheurs.

# la Renaissance

du Loir & Cher

RLC



22 MARS 2024  
N° 3191

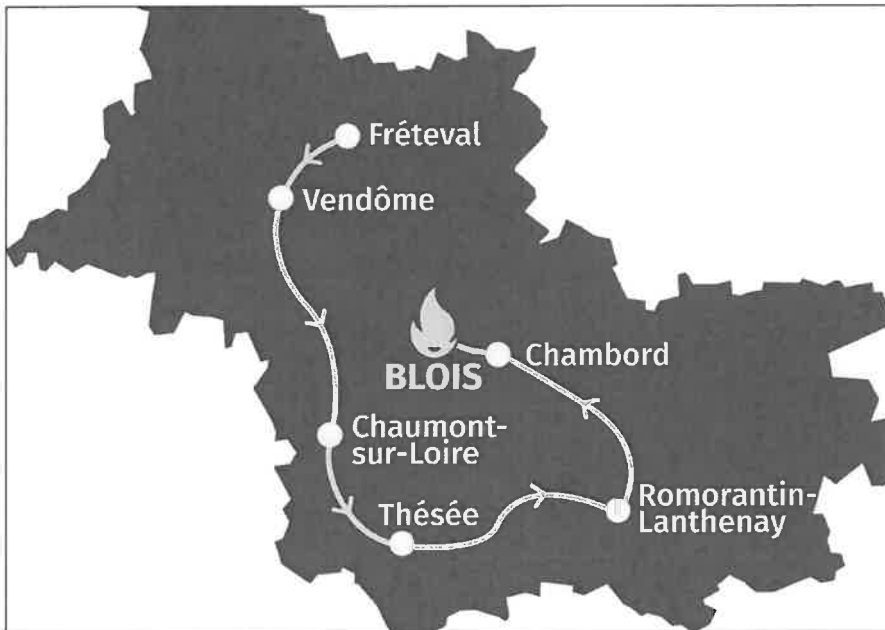
1,70 €

3, RUE D'ARTOIS - 41000 BLOIS - RÉDACTION - DIFFUSION - PUBLICITÉ : 02.54.78.12.44 - FAX : 02.54.74.19.67 - ANNONCES LÉGALES : TÉL : 05.56.44.72.24 - FAX : 05.56.44.23.70

Passage de la flamme olympique.....

## Le Loir-et-Cher se prépare aux Jeux

>> lire en pages 4 et 5



RLC  
Résistance.....

### Un programme riche au CRDM de Blois

>> lire en page 2

RLC  
La Chaussée-Saint-Victor.....

### Standby-Mercura au top de l'innovation

>> lire en page 6

RLC  
Chaumont-sur-Loire.....

### La Grotte Chaumont a été dévoilée

>> lire en page 10

RLC  
Loisirs.....

### Vendôme accueille son premier salon littéraire

>> lire en page 11

Témoignage.....

### « Je prends un congé sabbatique »

Laurence Richer a quitté notre rédaction le 13 mars pour quelques mois. Elle a saisi l'opportunité de vivre au rythme de ses envies. Munie de son sac à dos, elle est déjà en chemin. Place aux rencontres et aux découvertes.



>> lire en page 3

Mobilité douce.....

### L'association Vélo41 aide à la vélonomie

Que ce soit grâce à ses ateliers de réparation de vélo ou par son investissement pour l'aide à la mobilité douce à deux roues, l'association Vélo41, qui tenait son assemblée générale le 14 mars, veut aider les cyclistes à être autonomes.



>> lire en page 9

Coup de projecteur

LA FILLE DE L'ASSASSIN

Dimanche 27, France 2, 21h 10



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,133 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loir-et-Cher.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.



## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 19 février 2024, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société S.A.S MINIER en vue d'exploiter et d'étendre une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires situés aux lieux-dits « La Varenne », « Terres du Buisson » et « Pièce de la Garenne », sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, sera ouverte en mairie de cette commune, du vendredi 15 mars 2024 à 9 heures au lundi 15 avril 2024 inclus à 17 heures.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :  
- déposé à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, où le public pourra se rendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;  
- disponible sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Monsieur Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL.

- le vendredi 15 mars 2024 de 9h00 à 12h00,  
- le samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00,  
- le lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL et par voie électronique à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr espace « Publications » en précisant en objet « Enquête publique exploitation de SAS MINIER-SANT-JEAN-FROIDMENTEL ».

Ces autorités les communicateurs, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Bertrand MINIER (tél. : 02 54 73 40 98).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, à la Préfecture de Loir-et-Cher - Bureau de l'environnement - Place de la République à Blois, et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

### MJ BATI FRERES

Société à Responsabilité Limitée en liquidation  
Au capital de 3 000 euros  
Siège social et lieu de liquidation : 10 Le Bout des Bruyères  
28120 NONVILLIERS GRANDHOUX  
915 212 104 RCS CHARTRES

L'Assemblée Générale réunie le 11 septembre 2023 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur JESSY MAZOUX, demeurant au 10 Le Bout des Bruyères 28120 NONVILLIERS GRANDHOUX de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

## SAS GOUIHER-BOISSET -PEAN-THOUROUDE & FOUCAULT

Notaires associés  
12 Rue de Caen BRETTEVILLE  
L'ORVILLEUSE  
14740 THUE ET MUE

## CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte notarié reçu par Maître DAVID GOUIHER, notaire à THUE ET MUE (14740), le 12 mars 2024, Monsieur et Madame, Monsieur Laurent GEORGES RIQUET, né le 14 janvier 1971 à NOGENT-LE-ROTTOR (28400) de nationalité française, et Madame Valérie Denise JEANNE ROBEUR, née le 23 novembre

1973 à CHARTRES (28000) de nationalité française, époux demeurant ensemble à LOUVILLIERS-LESPERCHÉ (28250), 14 lieu-dit Le Morillon, mariés à la mairie de LOUVILLIERS-LESPERCHÉ (28250) le 15 juin 2010, sous le régime légal de la communauté d'acquêts, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil.

Conformément à l'article 1397 alinéa 3 du code civil, les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

## MAÎTRE SIMON-GUISET

Notaire à BEAUCE LA ROMAINE (41240)

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 du Code de procédure civile  
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 13 septembre 2017, Monsieur Robert Lucien CHARTIER, demeurant à SAINT DENIS-LANNERAY (28200) 37 rue du Far à Cheval SAINT DENIS LES PONTS, né à EPIEDS-EN-BEAUCHE (45100) le 25 octobre 1933, décédé à SAINT DENIS LANNERAY (28200) le 25 décembre 2023.

A consenti un ou plusieurs legs universels. Consecrativement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Mathilde FOISY, Notaire à CHATEAUDUN, le 27 janvier 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître SIMON-GUISET, Notaire susnommée, référence CRPCEN : 41029, dans la mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de CHARTRES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

## SMBC

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
AU CAPITAL DE 1 000 €  
SIEGE SOCIAL : CENTRE COMMERCIAL DE LA MADELEINE  
RN10 AVENUE JOSEPH PICHARD  
28000 CHARTRES  
913 724 068 RCS CHARTRES

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 29 septembre 2023, il a été décidé la continuation de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article L.225-245 du Code de Commerce.

Mention sera faite au RCS de Chartres.

Pour avis, La Gérance

## TRANSFERT DE SIEGE HORS RESSORT (GREFFE D'ARRIVÉE)

### AIR9

SARL au capital de 7 500 €  
Siège social : 105 RN20 45520 CERCOTTES  
793 710 393 RCS ORLÉANS

Par décision de l'Assemblée générale du 31/01/2024, il a été décidé le transfert du siège social à l'adresse 14 BIS RUE DE LA CROIX BOURGOT 28800 BONNEVAL, à effet du 01/01/2024. La société sera désormais immatriculée au RCS de CHARTRES. Modification au RCS d'ORLÉANS.

Pour avis, la gérance.

## SCI LE CLOS RAQUET

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE  
AU CAPITAL DE 1 000 €  
SIEGE SOCIAL : 3 RUE DE STRASBOURG  
28110 LUCE  
899 208 599 RCS CHARTRES

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 26.12.2023, il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant de 1 111 385 € pour le porter à 1 112 385 € par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société et création de parts nouvelles, et de modifier les statuts.

Pour avis, la gérance.

## RIGUET BUREAUTIQUE

Société par actions simplifiée  
Au capital social de 2.000,00 Euros  
Siège social : 8 rue du Clos Joli  
28630 NOGENT-LE-PHAYE  
SIREN 501 753 701  
RCS CHARTRES 501 753 701 (2008 B00006)

## CHANGEMENT DE DIRIGEANT

L'assemblée générale ordinaire des associés du 11 mars 2024, a pris acte :

De la démission de M Manuel RIGUET de ses fonctions de Président à compter du 11 mars 2024 et a désigné en qualité de Président à compter du 12 mars 2024 - 0 heures, en remplacement du président démissionnaire : Mme Jessica POTEL, née BEC, demeurant à NOGENT-LE-PHAYE (28630) 8 rue du Clos Joli.

Enfin, cette assemblée générale ordinaire a pris acte de la démission de Mme Jessica POTEL, née BEC sus-désignée de ses fonctions de Directeur

général à compter du 11 mars 2024 et a décidé de ne pas pourvoir, quant à présent, au remplacement du directeur général démissionnaire

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 04/03/2024, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SAS AYMERIC LEJARS  
Objet social : L'acquisition, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres et droits sociaux en général ; la gestion de tous fonds ou produits de capitalisation ; La prise de participation par voie d'acquisition ou de souscription, directement ou indirectement, au capital de toute société civile ou commerciale.  
Siège social : 7 Rue des Barres 28150 Bancé.  
Capital : 1000 euros  
Durée : 99 ans  
Président : M. LEJARS Aymeric, demeurant 15 Rue Jean François Potté 28630 Sours

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix

Clauses d'agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.  
Immatriculation au RCS de Chartres

## AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL CUMA DES SEPT MUIDS

Société coopérative d'utilisation de Matériel agricole à capital variable  
Siège social : Le Chesne Vief - 28700 SAINVILLE  
N° agrément 282394  
RCS TOURS n° 401 381 092

Le Conseil d'administration de la Cuma des Sept Muids en date du 02/11/2023, a décidé de transférer son siège social à « 10 Grande Rue - Manteville - 28700 SAINVILLE » et de modifier l'article 6 de ses statuts (anciennement mention : Le Chesne Vief - 28700 SAINVILLE).

Le procès-verbal et les annexes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS.

## SAS AGENCE DU CENTRE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE  
AU CAPITAL DE 50 000 €  
SIEGE SOCIAL : 57 BIS RUE DU DOCTEUR MAUNOURY  
28000 CHARTRES  
842 334 047 RCS CHARTRES

Aux termes des décisions du 14/03/2024, l'associé unique a pris acte de la démission de la société PIERRIS ET TERRITOIRES D'EURE ET LOIR de son mandat de Présidente et a décidé de nommer en remplacement M. Guillaume MACHER, domicilié 18 rue George Eastman 75013 PARIS.

L'associé unique a pris acte de la démission de M. Guillaume MACHER de son mandat de personne habilitée à engager la société vie-à-vis des tiers, et a décidé de ne pas le remplacer.

Pour avis, La Présidence

## SAS DES ROCHES

Société par actions simplifiée  
Au capital social de 4.050,00 euros  
Siège social : 1 Chemin des Roches  
28800 BONNEVAL  
SIREN 489 741 314 R.C.S. CHARTRES (2006 B 196)

## REDUCTION DE CAPITAL

Suivant délibération en date du 29 décembre 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réduire le capital social d'une somme de 50 000 euros, par voie d'annulation de 6 actions pour le ramener à 3.780,00 €. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis Le Président

ASTRE EDA  
ZA Croix-Saint-Mathieu  
28320 GALLARDON  
02 37 31 40 70  
gallardon@astre-eda.com

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte SSP du 05/01/2024 à Gallardon, enregistré au SIE de Chartres, le 12/02/2024, Dossier n° 2024A0007044, Référence 2804P012024A00258  
ALAIN MALEY, SARL au capital de 7622,45 euros, ayant son siège social LD GRÉDOUET 1 IMP DU FOSSÉ 28320 ECROSNES, 990 076 750 RCS de Chartres

Acédé à  
BFRATEMENT, SARL au capital de 1000 euros, ayant son siège social 15 RUE DES CEPS 28130 PIERRES, 982 520 470 RCS de Chartres, un fonds de commerce de Limonerie, ramonage, comprenant La clientèle et l'achalandage y attachés. Le nom commercial et l'enseigne, Les fichiers et informations relatifs à la clientèle, les éléments commerciaux, les outils et matériels reçus, la liste des commandes ou négociations commerciales tels que présents au jour de l'entrée en jouissance, le droit à la ligne téléphonique, sous réserve de l'accord de l'opérateur pour son transfert, le droit au site internet web du fonds de commerce, sis 1 Impasse du Fossé 28320 ECROSNES, moyennant le prix de 48000 euros.

La date d'entrée en jouissance : 01/01/2024.  
Les oppositions sont reçues dans les 10 jours de la dernière date des publicités légales à l'adresse suivante : SARL BELP - 6 rue du Docteur Maunoury - 28000 Chartres.

## A 2 ANGES

Société par actions simplifiée  
au capital de 30 000 euros  
Siège social : 4 route de Blois  
28200 Châteaudun  
922 369 954 RCS Châteaudun

## MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 décembre 2023, il résulte que :

- la société A 2 HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 6 route de Blois, 28200 CHARTRES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 980 861 833 RCS Châteaudun, a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Alexis DAVERNON.

L'article 36 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Monsieur Alexis DAVERNON a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de la société A 2 HOLDING.

- Monsieur Alexis DAVERNON, demeurant 36 rue de Bel Air, 45750 Saint Pnyv Saint Mesmin, a été nommé en qualité de Directeur Général.

Pour avis,

## MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Aux termes d'une AGOA en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 les associés de la société SCI CIDE, au capital de 1 000 euros dont le siège social est 5 place des Halles, 28000 CHARTRES (531 663 862 RCS CHARTRES), ont décidé de nommer en qualité de cogérante Mme Isabelle VRAIN, demeurant 1 Impasse Nicolas Poussin 45650 SAINT JEAN LE BLANC, pour une durée illimitée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES.

Pour avis,

## IMMATRICULATION

Par acte sous seing privé en date du 4 mars 2024, il a été constituée une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL), à effet du 1<sup>er</sup> mars 2024 et disposant des caractéristiques suivantes :

Dénomination : EARL DES MESLIERS  
Siège : LEVES (28300), 17 bis rue Primo Lévi Apt 5 8tA  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS  
Objet : l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural.

Gérance : M. Philippe MARCHADIER, demeurant 2 rue de la Noë 28120 MARCHÉVILLE s/M. Alexandre MARCHADIER, demeurant 17 bis rue Primo Lévi Apt 5 Bâtiment A 28300 LEVES

Cession de parts : En cas de pluralité d'associés, les cessions entre vifs de parts sociales sont soumises à l'agrément de tous les associés, quelle que soit la qualité du cessionnaire.

POUR AVIS, la gérance

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 13/03/2024, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : E2I CONSEIL  
Objet social : La maîtrise d'œuvre, notamment dans le domaine de l'infrastructure VRD (Voie et réseaux divers) Publique ou privée et le bâtiment.  
Siège social : 1 RUE ROBERT SCHUMAN, 28200 MAINVILLIERS  
Capital : 500 €  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS CHARTRES

Président : Monsieur BOUTAHAR ZAKARIYA, demeurant 1 RUE ROBERT SCHUMAN, 28300 MAINVILLIERS

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clauses d'agrément : Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE réunie le 12/01/2024 de la société MADINAIS, SARL en liquidation, au capital de 1000€, ayant son siège social 12 rue du Réservoir 28830 NOGENT LE PHAYE et son siège de liquidation 53 rue Chanzy 28000 CHARTRES, immatriculée RCS CHARTRES 850 043 361, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Patricia MADELAINE demeurant 53 rue Chanzy 28000 CHARTRES, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter rétroactivement du 30/11/2023. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

ASTRE EDA  
ZA Croix-Saint-Mathieu  
28320 GALLARDON  
02 37 31 40 70  
gallardon@astre-eda.com

## S2TC FORMATION

SAS au capital de 1 €  
Siège social : FERMAINCOURT 1 CHE DES MESANGES 28500 MONTREUIL  
854 796 580 RCS CHARTRES

L'AGE du 28/02/2024 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur Mme BERTHIER Sandrine, demeurant 1 Chemin des Mesanges Fermaincourt 28500 Montreuil, et fixé le siège de liquidation au siège social. Mention au RCS de Chartres.

## C.F.U.P

SAS au capital de 20 000 €  
Siège social : 11 R SAINT SEVERIN  
28220 CLOVES-LES-TROIS-RIVIERES.  
913 922 898 RCS CHARTRES

Par décision de l'Assemblée générale du 14/03/2024, il a été décidé de la nomination de Monsieur Stéphane RENAULT demeurant 11 RUE SAINT SEVERIN, CLOVES-SUR-LE-LOIR, 28220 CLOVES-LES-TROIS-RIVIERES en qualité de Directeur général à compter du 01/03/2024. Modification au RCS de CHARTRES



## CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES FIGEST

9 rue André Pinget-51721 REIMS

## PASTEL

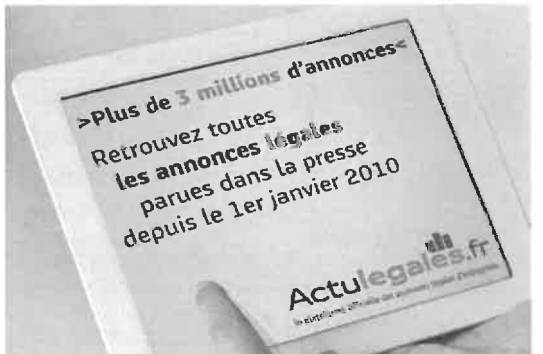
Société à responsabilité limitée  
au capital de 138 080 euros  
Siège social : 55 rue de Paris  
CARRÉFOUR CONTACT  
28270 BREZOLLES  
492 859 557 RCS CHARTRES

Aux termes d'une décision en date du 15/01/2024, les associés ont :

- Constaté la réalisation de la réduction du capital social d'une somme de 35 900 euros, pour être ramenée de 138 080 euros à 102 180 euros par rachat et annulation de 3 560 parts sociales. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

- Transféré le siège de la société du 56 rue de Paris, 28270 BREZOLLES au 6 rue du Bois du Prieuré - 28270 BREZOLLES.

Pour avis. La Gérance.



Depuis le 1er janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR: MICE2130071A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,183 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loir-et-Cher.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 19 février 2024, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société S.A.S MINIER en vue d'exploiter et d'étendre une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires situés aux lieux-dits « La Varenne », « Terres du Buisson » et « A Pic de la Garenne », sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMONT-EL, sera ouverte en mairie de cette commune, le vendredi 15 mars 2024 à 9 heures au lundi 15 avril 2024 inclus à 17 heures.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :

- déposé à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMONT-EL, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

- disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Loir-et-Cher, à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr, espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Monsieur Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMONT-EL.

- le vendredi 15 mars 2024 de 9h00 à 12h00, - le samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00, - le lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMONT-EL, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher (pref@loir-et-cher.gouv.fr) en précisant en objet « Enquête publique exploitation de SAS MINIER-SANT-JEAN-FROIDMONT-EL ».

Ses autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr/dans l'espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Bertrand MINIER (tel : 02 54 73 40 80).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMONT-EL, à la Préfecture de Loir-et-Cher - Bureau de l'environnement - Place de la République à Blois, et sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr/espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

La décision préfectorale susceptible d'être intervenue à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

CLÔTURE DE LIQUIDATION MJ BATI FRERES

Société à Responsabilité Limitée en liquidation Au capital de 3 000 euros Siège social et de liquidation : 10 Le Bout des Bruyères 28120 NONVILLIERS GRANDHOUX 915 212 104 RCS CHARTRES

L'Assemblée Générale réunie le 11 septembre 2023 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur JESSY MAZOUZ, demeurant au 10 Le Bout des Bruyères 28120 NONVILLIERS GRANDHOUX de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier qu'ilus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

SAS GOUHIER-BOISSET -PEAN-THOUROUDE & FOUCAULT

Notaires associés 12 Rue de Caen BRETTEVILLE L'ORQUEUILLEUSE 14740 THUE ET MUE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte notarié reçu par Maître David GOUHIER, notaire à THUE ET MUE (14740), 12 rue de Caen, le 11 mars 2024, Monsieur Laurent PEAN-THOUROUDE, né le 14 janvier 1971 à NOGENT-LE-ROTTORU (28400) de nationalité française, et Madame Valérie Denise Jeanne ROMÉUR, née le 29 novembre

1973 à CHARTRES (28000) de nationalité française, époux demeurant ensemble à LOUVILLIERS-LESPERCHE (28250), 14 lieu-dit Le Morillon, mariés à la mairie de LOUVILLIERS-LES-PERCHE (28250) le 16 juin 2001 sous le régime légal de la communauté d'acquêts, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle tel qu'il est établi par l'article 1528 du Code civil.

Conformément à l'article 1397 alinéa 3 du code civil, les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicilié a été élu à cet effet.

MAÎTRE SIMON-GUISET Notaire à BEAUCE LA ROMAINE (41240)

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 13 septembre 2017, Monsieur Robert Lucien CHARTIER, demeurant à SAINT DENIS-LANNERY (28200) 37 rue du Far à Cheval SAINT DENIS LES PONTS, né à EPIEDS-EN-BEAUCHE(45130), le 25 octobre 1933, décédé à SAINT DENIS LANNERY (28200) le 25 décembre 2023.

A consenti un ou plusieurs legs universels. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Mathilde FOISY, Notaire à CHATEAUDUN, le 27 janvier 2024, duquel il résulte que la légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître SIMON-GUISET, Notaire susnommée, référence CPCEN : 41029, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de CHARTRES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

SMBC

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 000 € SIEGE SOCIAL : CENTRE COMMERCIAL DE LA MADELEINE RN10 AVENUE JOSEPH PICHARD 28000 CHARTRES 913 724 069 RCS CHARTRES

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 29 septembre 2023, il a été décidé la continuation de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L2248 du Code de Commerce.

Mention sera faite au RCS de Chartres. Pour avis, La Gérance

TRANSFERT DE SIEGE HORS RESSORT (GREFFE D'ARRIVÉE)

AIR9 SARL au capital de 7 500 € Siège social : 105 RD2045520 CERCOTTES 793 710 393 RCS ORLEANS

Par décision de l'Assemblée générale du 31/01/2024, il a été décidé du transfert du siège social à l'adresse 14 BIS RUE DE LA CROIX BOURGOT 28800 BONNEVAL, à effet du 01/01/2024. La société sera désormais immatriculée au RCS de CHARTRES. Modification au RCS d'ORLEANS.

Pour avis, la Gérance.

SCI LE CLOS RAQUET

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE 1 000 € SIEGE SOCIAL : 3 RUE DE STRASBOURG 28110 LUCE 899 208 599 RCS CHARTRES

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 26.12.2023, il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant de 1 111 385 € pour le porter à 1 112 385 € par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société et création de parts nouvelles, et de modifier les statuts.

Pour avis, la Gérance.

RIGUET BUREAUTIQUE

Société par actions simplifiée Au capital social de 2.000,00 Euros Siège social : 8 rue du Clos Joli 28630 NOGENT-LE-PHAYE SIREN 501 753 701 RCS CHARTRES 501 753 701 (2008 800006)

CHANGEMENT DE DIRIGEANT

L'Assemblée générale ordinaire des associés du 11 mars 2024, a pris acte : De la démission de M Manuel RIGUET de ses fonctions de Président à compter du 11 mars 2024 - minuit et a désigné en qualité de Président à compter du 12 mars 2024 - 0 h, Monsieur en remplacement du président démissionnaire : Mme Jessica POTEL, née BEC, demeurant à NOGENT-LE-PHAYE (28630) 8 rue du Clos Joli. Enfin, cette assemblée générale ordinaire a pris acte de la démission de Mme Jessica POTEL, née BEC sus-désignée de ses fonctions de Directeur

général à compter du 11 mars 2024 et a décidé de ne pas pourvoir, quant à présent, au remplacement du directeur général démissionnaire

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 04/03/2024, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SAS AYMEC LEJARS Objet social : L'acquisition, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres ou droits sociaux en général ; la gestion de tous fonds ou produits de capitalisation ; La prise de participation par voie d'acquisition ou de souscription, directement ou indirectement, au capital de toute société civile ou commerciale.

Siège social : 7 Rue des Barres 28150 Boncé. Capital : 1000 euros Durée : 99 ans Président : M. LEJARS Aymec, demeurant 15 Rue Jean François Poët 28630 Sours

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix

Clause d'agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital est un tel à un à quelques titres que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Immatriculation au RCS de Chartres

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL CUMA DES SEPT MUIDS

Société coopérative d'utilisation de Matériel agricole à capital variable Siège social : Le Chesne Vieil - 28700 SAINVILLE N° agrément 28294 RCS TOURS N° 401 361 092

Le Conseil d'administration de la Cuma des Sept Muids en date du 02/11/2023, a décidé de transférer son siège social à « 10 Grande Rue - Manteville - 28700 SAINVILLE » et de modifier l'article 6 de ses statuts (ancienne mention : Le Chesne Vieil - 28700 SAINVILLE)

Le procès-verbal et les annexes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS.

SAS AGENCE DU CENTRE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 50 000 € SIEGE SOCIAL : 57 BIS RUE DU DOCTEUR MAUROY 28000 CHARTRES 842 334 047 RCS CHARTRES

Aux termes des décisions du 14/03/2024, l'associée unique a pris acte de la démission de la société PIERRÉS ET TERTORIERS D'EURE ET LOIR de son mandat de Président et a décidé de nommer en remplacement M. Guillaume MACHER, domicilié 18 rue George Eastman 75013 PARIS.

L'associée unique a pris acte de la démission de M. Guillaume MACHER de son mandat de personne habilitée à engager la société vis-à-vis des tiers, et a décidé de ne pas le remplacer.

Pour avis, La Présidence

SAS DES ROCHES

Société par actions simplifiée Au capital social de 4.050,00 euros Siège social : 1 Chemin des Roches 28800 BONNEVAL SIREN 489 741 314 R.C.S. CHARTRES (2006 B 196)

REDUCTION DE CAPITAL

Suivant délibération en date du 29 décembre 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réduire le capital social d'une somme de 50,00 euros, par voie d'amortissement, au profit de Monsieur pour le ramener à 3.780,00 €. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis Le Président

ASTRE EDA ZA Croix-Saint-Mathieu 28320 GALLARDON 02 37 31 40 70 gallardon@astre-eda.com

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte SSP du 05/01/2024 à Gallardon, enregistré au SIE de Blois le 12/02/2024, Dossier no 20240007044, Référence 2804P012024A00258 ALAIN MALEY, SARL au capital de 7622,45 euros, ayant son siège social LD GIROUDET 1 IMP DU FOSSÉ 28320 Ecroenes, 390 076 750 RCS de Chartres

Affrètement, SARL au capital de 1000 euros, ayant son siège social 15 RUE DES CEPS 28130 Pierres, 982 520 470 RCS de Chartres, un fonds de commerce de fleuristerie, rangement, comprenant La clientèle et l'achalandage y attachés, Le nom commercial et l'enseigne, Les fichiers et informations relatifs à la clientèle, les documents commerciaux, les emails émis et reçus, la liste des commandes et négociations commerciales tels que présents au jour de l'entrée en jouissance, le droit à la ligne téléphonique, sous réserve de l'accord de l'opérateur pour son transfert, le droit au site internet web du fonds de commerce, sis 1 impasse du Fossé 28320 Ecroenes, moyennant le prix de 48000 euros.

La date d'entrée en jouissance : 01/01/2024. Les oppositions sont reçues dans les 10 jours de la dernière date des publicités légales à l'adresse suivante : SARL BÉLP - 6 rue du Docteur Maimoury - 28000 Chartres.

A 2 ANGES

Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros Siège social : 4 route de Blois 28200 CHATEAUDUN 922 369 954 RCS CHATEAUDUN

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 décembre 2023, il résulte que :

- la société A 2 HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 6 route de Blois, 28200 Châteaudun, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 980 961 833 RCS Châteaudun, a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Alexis DAVERNON.

L'article 36 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Monsieur Alexis DAVERNON a été rébré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de la société A 2 HOLDING.

Monsieur Alexis DAVERNON, demeurant 36 rue de Bel Air, 45750 Saint Phryé Saint Mesmin, a été nommé en qualité de Directeur Général.

Pour avis.

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Aux termes d'une AGOA en date du 1er décembre 2023 les associés de la société SCI CIDE, au capital de 1 000 euros dont le siège social est 5 place des Halles 28000 CHARTRES (531 663 862 RCS CHARTRES), ont décidé de nommer en qualité de cogérant M.me Isabelle VRAIN, demeurant 1 impasse Nicolas Poussin 45650 SAINT JEAN LE BLANC, pour une durée illimitée à compter du 1er décembre 2023. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES.

Pour avis.

IMMATRICULATION

Par acte sous seing privé en date du 4 mars 2024, il a été constituée une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL), à effet du 1er mars 2024 et disposant des caractéristiques suivantes :

Dénomination : EARL DES MESLIERS Siège : LEVES (28300), 17 bis rue Primo Lévi Apt 5 8âtA Capital : 50 000 euros d'apports en numéraire Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Objet : l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L 311-1 du code rural.

Gérance : M. Philippe MARCHADIER, demeurant 2 rue de la Noé 28120 MARCHVILLE et M. Alexandre MARCHADIER, demeurant 17 bis rue Primo Lévi Apt 5 Bâtiment A 28300 LEVES

Cession de parts : En cas de pluralité d'associés, les cessions entre vifs de parts sociales sont soumises à l'agrément de tous les associés, quelle que soit la qualité du cessionnaire.

POUR AVIS, la Gérance

AVIS DE CONSTITUTION

(5) Aux termes d'un ASSP en date du 13/03/2024, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : E2I CONSEIL Objet social : La maîtrise d'œuvre, notamment dans le domaine de l'infrastructure VRD (Voie et réseaux divers) Publique ou privée et le bâtiment Siège social : 1 RUE ROBERT SCHUMAN, 28300 MAINVILLIERS Capital : 500 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS CHARTRES

Président : Monsieur BOUTAHAR ZAKARIYA, demeurant 1 RUE ROBERT SCHUMAN, 28300 MAINVILLIERS

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clause d'agrément : Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE réunie le 12/01/2024 de la société MADINAIS, SARL en liquidation, au capital de 1000 €, ayant son siège social 12 rue du Réservoir 28630 NOGENT LE PHAYE et son siège de liquidation 53 rue Chanzy 28000 CHARTRES, immatriculée RCS CHARTRES 850 043 361, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Patricia MADELAINE demeurant 53 rue Chanzy 28000 CHARTRES, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier qu'ilus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter rétroactivement du 30/11/2023. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

ASTRE EDA ZA Croix-Saint-Mathieu 28320 GALLARDON 02 37 31 40 70 gallardon@astre-eda.com

S2TC FORMATION

SAS au capital de 1 € Siège social : FERMAINCOURT 1 CHE DES MESANGES 28500 MONTREUIL 894 796 580 RCS CHARTRES

L'AGE du 23/02/2024 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur M.me BERTHIER Sandrine, demeurant 1 Chemin des Mesanges Fermaincourt 28500 Montreuil, et fixé le siège de liquidation au siège social. Mention au RCS de Chartres.

C.F.U.P

SAS au capital de 20 000 € Siège social : 11 R SAINT SEVERIN 28220 CLOVES-LES-TROIS-RIVIERES. 913 922 866 RCS CHARTRES

Par décision de l'Assemblée générale du 14/03/2024, il a été décidé de la nomination de Monsieur Stéphane RENAULT demeurant 11 RUE SAINT SEVERIN CLOVES-SUR-LE-LOIR, 28220 CLOVES LES TROIS RIVIERES en qualité de Directeur général à compter du 01/03/2024. Modification au RCS de CHARTRES



CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES FIGEST

9 rue André Pingat-51721 REIMS

PASTEL

Société à responsabilité limitée au capital de 158 080 euros Siège social : 68 rue de PARIS CARREFOUR CONTACT 28270 BREZOLLES 492 869 557 RCS CHARTRES

Aux termes d'une décision en date du 15/02/2024, les associés ont :

- Constaté la réalisation de la réduction du capital social d'une somme de 35 900 euros, pour être ramené de 138 080 euros à 102 180 euros par rachat et annulation de 3 590 parts sociales. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

- Transféré le siège de la société du 56 rue de Paris, 28270 BREZOLLES au 6 rue du Bois du Priuré - 28270 BREZOLLES.

Pour avis. La Gérance.



# Avis d'obsèques / Annonces classées

## AVIS D'OBSÈQUES

Retrouvez nos avis sur  
[lechorepublicain.fr](http://lechorepublicain.fr)  
et  
[dansnoscoeurs.fr](http://dansnoscoeurs.fr)

Pour nous contacter  
[obsèques@centrefrance.com](mailto:obsèques@centrefrance.com)

**Les obsèques célébrées ce jour\***  
— Eure-et-Loir —  
Condolances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

- Dreux**  
10 h 30 : Héléne NOCUS, en l'église Saint-Michel.
- Lucé**  
10 h 00 : Marie-Agnès JAN, en l'église.
- Pré-Saint-Evroult**  
10 h 00 : André FOREAU, en l'église.
- Thivars**  
11 h 00 : André GAUBERT, en l'église.
- Tillay-le-Péneux**  
15 h 00 : Mireille LAHAYE, en l'église.
- Tréon**  
14 h 30 : Edith RAVEL, en l'église Saint-Blaise.

(\* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

934529

### SAINT-PREST

Mme et M. COULLIEN Marie-Christine, M. et Mme PETIT Jean-Luc, ses neveux et nièces ; Et toute la famille vous font part du décès de

**Madame Ghislaine BOURGEOIS**  
née ROUSSEAU

survenu le 18 mars 2024, à l'âge de 95 ans. Ses obsèques seront célébrées civilement le **lundi 25 mars 2024, à 10 h 30**, au cimetière de Saint-Prest, où l'on se réunira.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Ets Broka, Lucé (02.37.28.40.22).

934293

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centrefrancelogel.com](http://www.centrefrancelogel.com)

**04.73.17.31.27**

[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Eure-et-Loir au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

## VIE DES SOCIÉTÉS

### IMMATRICULATION

Aux termes d'un acte ssp en date à CHARTRES (28) du 15/03/2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par actions simplifiée.

**Dénomination :** JTCIL28.

**Siège :** 13 Place Châtelet 28000 CHARTRES.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES.

**Capital :** 10 000 €.

**Objet :** Cuisson et vente de produits de boulangerie/pâtisserie ; Epicerie fine ; Fabrication de pâtisseries et de gâteaux de conservation, non surgelés ; Fabrication de biscuits, chocolats, confiserie, glaces, produits de boulangeries secs, sucrés ou salés, y compris extrudés, gâteaux apéritifs ; Vente au détail de produits locaux ; Traiteur ; Restauration rapide sur place et à emporter ; Débit de boissons avec et sans alcool ; Café.

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions ou pour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrement :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

**Président :** M. Tony JEUN, demeurant 20 Avenue Marcel Proust 28300 LEVES.

235488

**CENTRE FRANCE PUB**  
Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | [legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)  
[www.centrefrancelogel.com](http://www.centrefrancelogel.com)

**SARL ALPHA CHARTRES**  
Société à Responsabilité Limitée en liquidation  
ou capital de 12 195,92 €  
Siège social 7, rue Georges Champok 28300 MAINVILLIERS  
et siège de la liquidation 7, allée de Wilroy 72000 LE MANS  
SIREN 383 548  
807 RCS CHARTRES

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGO du 30/09/2023 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur de sa gestion et l'a déchargé de son mandat, prononcé la clôture de la liquidation de la société à compter du même jour. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES.

235560

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### AVIS D'INFORMATION

**MAIRIE DE NONVILLIERS-GRANDHOUX**

4, place de l'Église

28120 NONVILLIERS-GRANDHOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Nonvilliers-Grandhoux en date du 29 septembre 2023.

Installation d'un droit de préemption urbain : projet autour des bâtiments de Nonvilliers-Grandhoux sur la parcelle 172.

Affichage en mairie à compter du 04/03/2024 pour une durée d'un mois.

235561



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 19 février 2024, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société S.A.S MINIER en vue d'exploiter et d'élendre une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires situés aux lieux-dits « La Varenne », « Terres du Buisson » et « Pièce de la Garonne », sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, sera ouverte en mairie de cette commune, du **vendredi 15 mars 2024 à 9 heures au lundi 15 avril 2024 inclus à 17 heures**.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :

- déposé à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;
- disponible sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr), espace "Publications" - "Enquêtes publiques"

Monsieur Joël HUÉ, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL :

- le **vendredi 15 mars 2024 de 9h00 à 12h00** ;

- le **samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00** ;

- le **lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**.

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher ([pref@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref@loir-et-cher.gouv.fr)) en précisant en objet « Enquête publique exploitation de SAS MINIER - SAINT-JEAN-FROIDMENTEL ». Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr/dans](http://www.loir-et-cher.gouv.fr/dans) l'espace "Publications" - "Enquêtes publiques".

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Bertrand MINIER (tél : 02 54 73 40 88).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, à la Préfecture de Loir-et-Cher - Bureau de l'environnement - Place de la République à Blois, et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) espace "Publications" - "Enquêtes publiques".

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

235485

## PETITES ANNONCES

Votre petite annonce  
par téléphone ou par mail

**04.73.17.30.30**

[annonces.cfp@centrefrance.com](mailto:annonces.cfp@centrefrance.com)

### IMMOBILIER

#### IMMOBILIER VENTES

#### APPARTEMENTS

■ F3

**ORLÈANS**, part. vend appart. 55 m<sup>2</sup> refait à neuf, libre, en RDC, garage indépendant, cave, ter., cuis. aménagée, salon, salle à manger, ch., douche, lingerie et WC, ds rés. calme et sécurisée, accès commerces facile, charges mini., DPE D, prix sur place. - Tél. 06.80.10.39.33. 308324

#### AUTRE IMMOBILIER

■ TERRAINS

**X TREMBLAY-LES-VILLACES**, 28170, 1 parcelle boisée de 2.425 m<sup>2</sup> et Sereuzieux, 28170, une autre parcelle boisée de 1.400 m<sup>2</sup>, à vendre. - Tél. 06.14.65.53.39. 314264

#### OFFRES LOCATIONS VACANCES

MER

■ MAISONS

**SAINT-JEAN-DE-MONTS**, maison, 4 personnes, 300 m mer, forêt, dispo. Juin à septembre. - Tél. 06.61.48.77.00. 313401

#### X SAINT-PALAIS-SUR-MER-17420

50 m<sup>2</sup> plage, plein centre, loue maison, 4 pers., t confort, wifi, jardin, pkg privé. - Tél. 06.61.92.21.65, mariefrancebolnard@orange.fr 306878

#### BASSIN ARCAÇHON, à La Teste

part. loue maison 4 couchages, véranda, patio, vidos. - Tél. 06.64.64.21.31. 315290

### CAMPAGNE

■ MAISONS

**LANAS ARDECHE SUD**, maison, 150 m. rivière, 2 à 5 pers., terrasse, cour, gge, gd conf., animaux acceptés, libre de nuit à octobre. - Tél. 06.86.92.48.62. 314067

**LANAS ARDECHE SUD**, maison, 150 m. rivière, 2 à 5 pers., terrasse, cour, gge, gd conf., animaux acceptés, libre de nuit à octobre. - Tél. 06.86.92.48.62. 314069

### VÉHICULES

#### VENTE VÉHICULES LOISIRS

#### MOBILHOMES



**MOBILHOMES**, 8,6x3 m, super isolé, 13-250 € HT, livraison gratuite en France. [WWW.HAILES-FORÉZIENNES.COM](http://WWW.HAILES-FORÉZIENNES.COM), tél. 06.80.59.35.59. 283602

### EMPLOIS

#### DEMANDES EMPLOI

**X PEINTRE sérieux**, avec 26 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose papier-peint, fibre, pose de parquet, lino, propose ravalement extérieur et volet en lasure ou peinture, rafraîchissement maison ou appartement en vue de vente ou de location, travail soigné, disponible de suite, CESU accepté. - Tél. 06.37.10.60.21. (Richard). 301605



### CHAMPHOL

Sylvie, son épouse ; Fabien et Julien, Mickaël et Sophie, ses enfants et ses beaux-enfants ; Mia, sa petite-fille adorée ; Famille et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

### Monsieur Alain SUREAU

survenu à l'âge de 67 ans. Un hommage civil lui sera rendu le **lundi 25 mars, à 16 heures**, au crématorium de Mainvilliers.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

4, rue des des Champs-Brizards  
28300 Champhol

PF Denègue, Mainvilliers (02.37.36.09.09).

934477

### CENTRE FRANCE PUB

Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements

04 73 17 31 41 • [obsèques@centrefrance.com](mailto:obsèques@centrefrance.com)

FUNERARIUM • CONTRATS OBSÈQUES • VENTE DE MONUMENTS • INHUMATION ET CRÉMATION • ARTICLES FUNÉRAIRES

## Écouter Respecter Apaiser

Sérieux

Proximité

Réactivité



Confiance

Sourire

Humanité



Village des entreprises - COURVILLE-SUR-EURE 02 37 23 34 84 - [www.hayfuneraire.com](http://www.hayfuneraire.com)





(Photo AFP)

## PANTHÉON Manouchian: la France reconnaissante

PAGES 3 ET 29

Du 8 février au 8 avril 2024

# LIQUIDATION TOTALE

AVANT CESSATION D'ACTIVITÉ

Bijoux or et argent / Montres  
Tissot - Herbelin - Festina - Lip - Swarovski...

**DARDE** BIJOUTERIE 51 rue Denis Papin à BLOIS  
Tél. 02 54 78 03 25

Jeudi  
22 février 2024  
Loir-et-Cher

# la Nouvelle République

1,50 € n° 24165  
lanouvellerepublique.fr

Notre série...  
**Le loup est parti à la conquête de l'Ouest**  
sur lanr.fr

# Lamotte-Beuvron veut son casino

PAGE 16



La commune solognote veut intégrer le club des villes équestres autorisées à accueillir un établissement de jeux. (Photo archives NR)

LOIR-ET-CHER  
**Carte scolaire : les tensions s'exacerbent**

PAGE 7



(Photo NR, Sébastien Gaudard)

COUR D'ASSISES  
**Accusé de viol à Center Parcs : huit ans requis**

PAGE 4

VENDÔMOIS  
**L'agglomération soutient la rénovation des logements**

PAGE 14

PARACYCLISME  
**Roubaix avant Rio pour Beaugillet**

PAGE 22

**NE RESTEZ PAS SEUL FACE À VOS PROBLÈMES DE CANALISATIONS.**

Urgence débouchage dans le Loir-et-Cher : **02.54.51.96.02**

LA COMPAGNIE DES DÉBOUCHEURS

R 27732 - 0222 - 1,50 € 41





# IMMOBILIER

# VILLÉGIATURES

## DIVERS LOCATIONS

Selles-sur-Cher, loue local professionnel 90 m<sup>2</sup>, ou garage pour camping-car, wc, eau, électricité, 165 euros mensuel + charges. 06.80.52.87.02

## DEMANDE LOCATION MAISON

Sur Blois et les environs, recherche garage ou local d'environ 50 m<sup>2</sup>, pour stocker matériel, avec électricité si possible. Ecrire à NR Communication, réf: 12043316, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

## VENTE APPARTEMENT

2 pièces

Six-Fours, Les Plages (83), vend 2 pièces 29,5 m<sup>2</sup>, tout neuf, pompe chaleur, moustiquaire, meublé ou pas, terrasse 10 m<sup>2</sup>, cave, parking sécurisé, dans résidence familiale, DPE D. 06.81.23.56.77

## VENTE TERRAIN

Crotelles, vend terrain à construire 566 m<sup>2</sup> viabilisé. 02.47.56.14.44

## DIVERS VENTES



107000 €

A 7 minutes du centre de Saint Gilles Croix de Vie. Résidence plein pied de 53.00 m<sup>2</sup> sans vis-à-vis, exposition Sud/Ouest. Belle pièce de vie lumineuse, cuisine équipée, 2 chambres, SDB et WC. Terrain paysagé de 356 m<sup>2</sup> avec studio de Jardin et loggia de 18 m<sup>2</sup>. 107 000 € - Tél : 02 30 28 01 02 ↑ contact@minivillage.fr

## IMMOBILIER COMMERCIAL

Vente

Proche de Selles sur Cher et de Beauval, sortie n°13 de l'autoroute A85/E604, à vendre local commercial avec salles de réception et cuisine professionnelle, idéal pour traiteur, organisation de réceptions, ou restaurateur. Tél.06.15.25.78.52.

## MER

Grasse (06), ville de par-furns, loue dans villa indépendante, plain-pied 53 m<sup>2</sup>, 4/5 personnes, tout confort, piscine 3mx6m sécurisée, 10 km mer, voie rapide direction Cannes, Nice, Italie. 06.10.56.14.40

Saint-Palais-sur-Mer (17420), 50 m plage, plein centre, loue maison tout confort 4 personnes, wifi, Jardin, parking privé, dispo semaine, quinzaine. Renseignements : mariefranceboinard@orange.fr ou 06.61.92.21.65

Anglet, près Biarritz, loue appartement refait neuf, tout confort, parking privé, petite résidence basque, 5 mn mer et commerces, photos, dispo vacances scolaires, toutes périodes. 02.47.59.47.82 / 06.89.12.15.60

Royant-Pontailiac, 200 m de la mer, appartement T2 30 m<sup>2</sup> au 1er étage. Tout confort. Tarif semaine 300/550 € semaine suivant période. Tél. 06.19.79.18.65



49000 €

Votre cottage au bord de la mer. Venez choisir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 €. Dans une résidence privée. Visites & Infos : 02 51 54 59 22.

## ETRANGER ET OUTRE MER

Andalousie, Espagne, loue appartement 2 chambres, pieds dans l'eau, proche Grenade et Malaga, à partir de 450 euros semaine, tarif dégressif pour période plus longue. 06.60.45.27.69

## VENTE VILLÉGIATURE



9900 €

Mobil-home résidentiel - Isolation 4 saisons, 40.00 m<sup>2</sup>. 10 Modèles disponibles. 9 900 € Livré à domicile | 02 30 28 01 03



24000 €

Saint Hilaire de Riez. A 300 mètres des plages et des commerces. Camping ouvert à l'année. Mobil-home résidentiel 6 couchages sans vis-à-vis. Valeur Neuf 52 700 €, vendu 24 000 € entièrement équipé. 02 51 54 59 22

la Nouvelle République  
Centre Presse



# Vous souhaitez passer une annonce ?

Contactez l'un de nos conseillers

• par mail :

[pctetesannonces@nr-communication.fr](mailto:pctetesannonces@nr-communication.fr)

• par téléphone :

du lundi au vendredi de 9h à 12h

0 800 19 03 60

Service & appel gratuits

Réservé aux particuliers

VOUS VENDEZ OU LOUEZ

UNE MAISON ? UN APPARTEMENT ? ...

Diffusez gratuitement votre annonce

Le site 100% immobilier et 100% local

Un site édité par le groupe La Nouvelle République



# Maisons à vendre !

Salbris - 4 rue des Mésanges (Réf : 113.012)



82 m<sup>2</sup>

3 chambres

4 pièces

Garage

pavillon  
Type 4

Chauffage par pompe à chaleur air/eau. Travaux à prévoir. Jardin clos et arboré.  
DPE : Classe C / Classe climat A

Remise des offres d'achat par e-mail avant le 22 mars 2024.

Prix : 56.000 €

[www.loir-et-cher-logement.fr](http://www.loir-et-cher-logement.fr)

Salbris - 8 rue des Mésanges (Réf : 113.014)



82 m<sup>2</sup>

3 chambres

4 pièces

Garage

pavillon  
Type 4

Chauffage par pompe à chaleur air/eau. Travaux à prévoir. Jardin clos et arboré.  
DPE : Classe C / Classe climat A

Remise des offres d'achat par e-mail avant le 22 mars 2024.

Prix : 55.000 €

Salbris - 12 rue des Mésanges (Réf : 113.016)



82 m<sup>2</sup>

3 chambres

4 pièces

Garage

pavillon  
Type 4

Chauffage par pompe à chaleur air/eau. Travaux à prévoir. Jardin clos et arboré.  
DPE : Classe C / Classe climat A

Remise des offres d'achat par e-mail avant le 22 mars 2024.

Prix : 55.000 €

Salbris - 14 rue des Mésanges (Réf : 113.017)



82 m<sup>2</sup>

3 chambres

4 pièces

Garage

pavillon  
Type 4

Chauffage par pompe à chaleur air/eau. Travaux à prévoir. Jardin clos et arboré.  
DPE : Classe C / Classe climat A

Remise des offres d'achat par e-mail avant le 15 mars 2024.

Prix : 57.000 €

[houl@loir-et-cher-logement.fr](mailto:houl@loir-et-cher-logement.fr)  
Loir&Cher Logement - Cogeco



Contactez-nous !  
0254 555 381





(Photo AFP)

## PANTHÉON Manouchian: la France reconnaissante

PAGES 3 ET 29

Du 8 février au 8 avril 2024

# LIQUIDATION TOTALE

AVANT CESSATION D'ACTIVITÉ

Bijoux or et argent / Montres  
Tissot - Herbelin - Festina - Lip - Swarovski...

**DARDE** BIJOUTERIE 51 rue Denis Papin à BLOIS  
TÉL. 02 54 78 03 25

Jeudi  
22 février 2024  
Loir-et-Cher

# la Nouvelle République

1,50 €  
n° 24165

lanouvellerepublique.fr

Notre série...  
**Le loup est parti à la conquête de l'Ouest**  
sur lanr.fr

# Lamotte-Beuvron veut son casino

PAGE 16



La commune solognote veut intégrer le club des villes équestres autorisées à accueillir un établissement de jeux. (Photo archives NR)

LOIR-ET-CHER

## Carte scolaire : les tensions s'exacerbent

PAGE 7



(Photo NR, Sébastien Gaudard)

COUR D'ASSISES

## Accusé de viol à Center Parcs : huit ans requis

PAGE 4

VENDÔMOIS

## L'agglomération soutient la rénovation des logements

PAGE 14

PARACYCLISME

## Roubaix avant Rio pour Beaugillet

PAGE 22

**NE RESTEZ PAS SEUL FACE À VOS PROBLÈMES DE CANALISATIONS.**

Urgence débouchage dans le Loir-et-Cher : **02.54.51.96.02**

LA COMPAGNIE DES DÉBOUCHEURS

R 27732 - 0222 - 1,50 € 41





**COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Conseil communautaire du Lundi 25 Mars 2024**

**Sur convocation en date du 12 mars 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

**Étaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Aurélien Lemoine	<b>Fréteval</b> Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Nathalie Vitras	<b>Droué</b> Gilles Volant Bruno Brych
<b>St-Hilaire la Gravelle</b>	<b>St-Jean Froidmental</b> Laurent Borel Christiane Gourdel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Roberte Jonnard	<b>Lignières</b> Patrice Couty Carole Edy
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b> Thierry Herrey	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sibylle De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b> Alexandra Cassant	<b>Lisle</b> Marylène Gouet	<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier	<b>Le Poislay</b> Séverine Coigneau
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Brévainville</b>	<b>Renay</b> Guy Deshayes	<b>Romilly-du-Perche</b> Régine Vassaux
<b>Villebout</b> Daniel Alazard	<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Ruan-sur-Eggonne</b> Alain Brunet	

**Étaient absents :** Bernard Angeniol, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Laëtitia Bouilly, Emile Thiolat, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Jean-Pierre Coyau, Jean-Maurice Brunet, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote :** Patrick Lahoreau, Andrée Savigny

**Pouvoirs :** Dominique Brunet à Alexandra Cassant, Christèle Camus à Pierre Solon, Agnès Fradet à Aurélien Lemoine

**Nombre de membres :**

**En exercice : 41**

**Présents : 30**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 33**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Urbanisme**

**Demande d'autorisation environnementale**

**SAS MINIER à Saint-Jean Froidmental**

## **OBJET : Urbanisme**

### **Demande d'autorisation environnementale SAS MINIER à Saint-Jean Froidmental**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le **03 AVR. 2024**

ID : 041-200040772-20240325-2024DELIB080-DE

*Nombre de membres :*

*En exercice : 41*

*Présents : 30*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 33*

*Pour : 32*

*Contre : 0*

*Abstention : 1 (P. COUTY)*

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la société SAS MINIER a déposé auprès des services de la Préfecture de Loir-et-Cher une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement partiel de l'autorisation d'exploitation et de l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires située aux lieux-dits « La Varenne », « Terres du Buisson » et « Pièce de la Garenne » à Saint-Jean Froidmental.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale est soumis à enquête depuis le 15 mars 2024 et jusqu'au 15 avril 2024. Dans ce cadre, la Communauté du Perche & Haut Vendômois est sollicitée pour donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS MINIER,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,  
Pascal TRASSARD



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**  
**Service interministériel d'animation territoriale**  
**Bureau de l'environnement**

IV

**Affaire suivie par :** Dominique Raboanarijaona  
**Contact :** 02 54 81 55 61  
pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr

Blois, le 19 FEV. 2024

**Ref :** Arrêté d'autorisation – S.A.S MINIER à Saint-Jean-Froidmentel

Le préfet de Loir-et-Cher  
à

**PJ :** 1

Monsieur le président de la communauté de  
communes du Perche et Haut Vendôme  
Place Pierre Genevée  
41160 FRETEVAL

*En communication à Monsieur le sous-préfet de  
l'arrondissement de Vendôme*

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement



La société S.A.S MINIER a déposé, le 21 juin 2023, une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires située aux lieux-dits « La Varenne », « Terres du Buisson » et « Pièce de la Garenne », sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale dont vous trouverez ci-joint un exemplaire sur support informatique, sera soumis à enquête publique du vendredi 15 mars 2024 au lundi 15 avril 2024 inclus à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL.

Aussi, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, votre conseil communautaire est appelé à donner son avis sur ce dossier, dès l'ouverture de l'enquête.

J'attire votre attention sur le fait que cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 30 avril 2024.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de l'environnement,

Paul BERGERARD

RECEIVED  
FEBRUARY 1950

100-100-100

- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] RE: SAS MINIER à ST-JEAN-FROIDMENTEL - Enquête publique du 15/03 au 15/04/2024

**Date :** Mon, 22 Apr 2024 08:14:03 +0000

**De :** Florine Mesmin <[florine.mesmin@grandchateaudun.fr](mailto:florine.mesmin@grandchateaudun.fr)>

**Pour :** [pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr) <[pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr)>

**Bonjour,**

Le Grand Châteaudun n'a pas délibéré sur le projet. Notre avis sera donc tacite favorable.

Bien cordialement

**De :** PREF41 ICPE [<mailto:pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr>]

**Envoyé :** mardi 16 avril 2024 12:27

**À :** Accueil <[contact@grandchateaudun.fr](mailto:contact@grandchateaudun.fr)>

**Objet :** SAS MINIER à ST-JEAN-FROIDMENTEL - Enquête publique du 15/03 au 15/04/2024

Bonjour,

L'enquête publique organisée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation déposée par la Société MINIER s'est achevée hier.

Aussi, je vous prie de bien vouloir me retourner dès que possible :

- la délibération du conseil communautaire au sujet de ce projet, si cette délibération existe.

Je vous remercie par avance de votre coopération et reste à votre disposition si vous avez des questions concernant cette affaire.

Cordialement

Dominique Raboanarijaona

Tél : 02 54 81 55 61

--

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX

[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)

**Service interministériel d'animation territoriale**









Joël HUC  
Commissaire-enquêteur

Monsieur Bertrand Minier  
Société « S.A.S MINIER »  
Les Sapins de Varennes  
Avenue de la DRAGUE  
41102 VENDÔME

Fleury-les-Aubrais , le 18 avril 2024

Monsieur,

J'ai été désigné par le tribunal administratif pour conduire l'enquête publique relative au projet d'extension de la carrière située sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel.

L'organisation de l'enquête publique a été définie dans l'arrêté préfectoral du 19 février 2024. L'enquête publique se déroulait du vendredi 15 mars à 9h00 au lundi 15 avril 2024 à 17 h00.

La phase durant laquelle le public peut s'informer sur le projet et me communiquer ses observations et contre-propositions est donc terminée.

Je vous informe que 1 personne est venue consulter le dossier en mairie , et a rédigé ,sur le registre ,la seule question formulée par le public sur le projet ; en effet aucun courriel ni courrier n'a été reçu .

Par ailleurs , M Lewis est venu ,sur ma demande ,me rencontrer lors de ma permanence du 15 avril

J'ai procédé à une analyse d'après l'ensemble des éléments que j'ai recueillis durant l'enquête :

- De ma lecture du dossier.
- Des commentaires de la personne venue consulter le dossier durant mes permanences ,
- De ma visite du site

- De mes échanges avec vous-même ,M Borel, Maire de Saint-Jean-Froidmentel , M Bergerard et Mme Raboanarijaona de la Préfecture , la DREAL et la DRAC et M Lewis.

Ces analyses m'ont donc permis de rédiger ce procès-verbal d'enquête publique. Dans ce document, j'ai repris la question de la personne du public et ai formulé mes propres questions .Chaque question est écrite en bleu pour la distinguer de l'argumentation qui la précède.

À l'issue de la phase d'échange avec le public, la procédure d'enquête publique vous offre la possibilité de me communiquer vos avis et commentaires techniques sur ces éléments.

Pour faciliter la lecture du procès-verbal final , je vous remercie de bien vouloir répondre à chaque question dans la rubrique « réponse du maître d'ouvrage ».

Les questions ci-dessous ont donc pour objet de mieux comprendre le projet soumis à enquête.

Un mois après la clôture de l'enquête, je communiquerai mon rapport d'enquête à Mr Le Préfet du Loir-et-Cher et mon avis personnel et motivé sur le projet.

Cet avis peut prendre trois formes :

- Favorable.
- Favorable sous réserves. Si les réserves ne sont pas levées par le maître d'ouvrage , l'avis est réputé défavorable.
- Défavorable.

## **Thème 1 : Contenu du dossier**

Page 8 du résumé de l'étude d'impact : « il n'y aura aucune augmentation du trafic routier »

**Question 1** : Le trafic routier supplémentaire engendré par l'extension de la carrière sera donc compensé de façon équivalente par la baisse d'activité de la carrière existante ?

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

L'étude préalable agricole prévoit comme indiqué par l'avis de la CDPENAF « une étude préalable de compensation collective agricole et une étude attestant de l'état agronomique initial (état 0) .

L'avis de la DDT du 24/11/2023 indique « dans la mesure où toutes les terres concernées par le projet sont restituées à l'agriculture moins de 9 ans après leur prélèvement et où suffisamment de garanties sur le respect des préconisations de remise en état sont apportées, l'étude préalable agricole ne sera pas nécessaire »

Question 2 : L'avis de la DDT inclut-il les 2 études : compensation et état initial ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Question 3 : Sur quoi débouche habituellement le résultat d'une étude préalable de compensation collective agricole ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Page 40 de la demande d'autorisation environnementale : le contrat de forage MINIER/ Denise et William LEWIS indique « La présente convention est conclue pour la durée administrative d'exploiter et son renouvellement éventuel, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2045 ».

Ce qui laisse une possibilité d'exploiter la carrière, non pas 12 ans, mais jusqu'à 20 ans. Or, la réponse complémentaire de la DDT du 24 novembre 2023 indique que « dans la mesure où toutes les terres concernées par le projet sont restituées à l'agriculture moins de 9 ans après leur prélèvement et où suffisamment de garanties sur le respect des préconisations de remise en état sont apportées, l'étude préalable agricole ne sera pas nécessaire »

Questions 4 : Pourquoi cette disposition ( exploitation durant 20 ans ) ? Est-elle compatible avec le dossier présenté ? Et si l'exploitation dure 20 ans au lieu de 12 ans, quid de la réponse complémentaire de la DDT, du 24/11/2023 qui exonère le pétitionnaire d'une étude préalable de compensation agricole ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Page 41 de la demande d'autorisation environnementale : le contrat de forage MINIER/ Denise et William LEWIS indique « Le présent accord est conclu sous réserve que la remise en état du site donne lieu, dans la mesure du possible à un réaménagement agricole, avec une éventuelle co-activité photovoltaïque ».

Question 5 : Pourquoi la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques est-elle envisagée à ce seul endroit du dossier, et non, sauf erreur, dans les autres documents du dossier : la Note de Présentation non Technique, Etude de Dangers, Etude d'impact ...

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Question 6 :** Pour installer des panneaux photovoltaïques , ce dossier suffirait-il ou faudrait-il une procédure complémentaire ? Laquelle ?

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

Page 47 de la demande d'autorisation environnementale : le contrat de fortage MINIER/ GFA LEWIS indique « Si au cours du présent contrat, le Propriétaire manifeste son intention de vendre , l'Exploitant aura le droit d'en devenir acquéreur de préférence à toute autre personne .... Cette clause s'appliquera à la totalité de la ferme de Chanteloup ... »

**Question 6 :** Pourquoi une telle clause sur le contrat de fortage MINIER/ GFA LEWIS et pas sur le contrat de fortage MINIER/ Denise et William LEWIS ? Quelle est sa utilité ?

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

Etude des dangers : à la lecture du dossier , il n'est , sauf erreur, pas prévu de télésurveillance

**Question 7 :** Est-ce le cas habituellement sur les carrières ?

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

L'avis de la MRAe indique : « l'autorité environnementale attire à nouveau l'attention de l'autorité administrative sur l'incohérence d'une extension d'une carrière qui n'a pas atteint par le passé ses objectifs initiaux de réhabilitation » .Dans votre réponse du 5/12/2023, vous indiquez : »en toute connaissance de faits , la municipalité et l'administration ont approuvé par arrêté préfectoral n°2010-292-0025 du 19 octobre 2010 la remise en état des terrains ....avec non pas la cote fixe de 95m NGF mais variable de 93 à 95 m NGF selon la disponibilité d'apports en matériaux inertes extérieurs ».

En résumé , et sauf erreur ,le terrain de l'ancienne parcelle a été mal remblayé avec l'accord ou sur demande de la municipalité ; et ceci est reproché à la Sté Minier.

**Question 8 :** Qui décidera « in fine » de la qualité du remblaiement de la future carrière ?

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

Par courriel du 12 avril vous m'avez communiqué l'étude agro-pédologique du site, datant de 2022/2023 et comportant 108 pages. Vous précisez que « Tout comme le diagnostic

archéologique dont la réalisation est obligatoire avant d'exploiter les terrains, le contenu de celui-ci (étude agro-pédologique) n'a pas à être rendu publique dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation ».

Question 9 : Pourquoi ne pas rendre cette étude publique ?

Question 10 : Afin de concilier d'une part votre souhait de confidentialité et d'autre part la qualité informative de mon rapport, pourriez-vous simplement résumer en quelques chiffres les conclusions de cette étude :

- Sols à potentiels limités :surface (ha)
- Sols à bonnes potentialités :surface (ha)
- Sols à hautes potentialités :surface (ha)

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

M Lewis m'a informé lors de la permanence du 15 avril ,qu'à l'issue des travaux nécessaires au diagnostic archéologique , les terres végétales retirées auraient été mélangées , par erreur , avec des stériles , dégradant ainsi la qualité agricole de la parcelle .

Questions 11 : Cela est-il avéré ? Pourquoi cette précision importante ne figure-t-elle pas au dossier ? Pouvez-vous produire un document (PV de fin de chantier du diagnostic par l'INRAP, par exemple ) qui le prouverait ? Dans ce cas , le retour à l'état initial paraît impossible , donc ne faudrait-il pas refaire une analyse agro-pédologique des sols pour mesurer cette dégradation ? En avez - vous informé les autorités administratives ayant examiné le dossier d'enquête ?

**Réponses du maitre d'ouvrage :**

## **2 : Observations du public**

QUESTION DE Mr GUELLIER

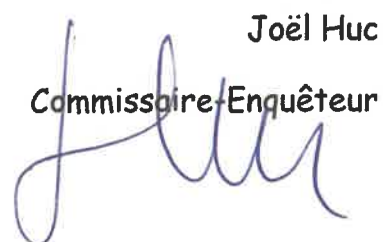
Question 12 : A quoi est destiné le « carré » situé dans la parcelle ZC n° 169 ?

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

Le procès-verbal et votre mémoire en réponse seront annexés à mon rapport qui sera consultable durant un an par le public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes sentiments distingués.

Joël Huc  
Commissaire-Enquêteur





**Sables - Gravieres  
Calcaires**

A l'attention de M. HUC Joël

Commissaire enquêteur pour l'enquête  
publique n°2411

Naveil, le 19 avril 2024

**Objet : Réponse au procès verbal du commissaire enquêteur sur la demande de renouvellement partiel et d'extension de la carrière située sur la commune de Saint-Jean-Froidmental aux lieux-dits «La Varenne», «Terres du Buisson» et «Pièce de la Garenne» pour le compte de l'entreprise MINIER SAS.**

Monsieur,

Comme sollicité par courrier le 18 avril 2024, je vous transmets, accompagnant ce courrier, la réponse aux questions figurant dans le procès-verbal de l'enquête publique, sur la demande de renouvellement partiel et d'extension de la carrière sise aux lieux-dits «La Varenne», «Terres du Buisson» et «Pièce de la Garenne», commune de Saint-Jean-Froidmental, exploitée par l'entreprise MINIER SAS.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pierre MILLOT P.O  
Chargé d'études





## **Thème 1 : Contenu du dossier**

**Page 8 du résumé de l'étude d'impact : «Il n'y aura aucune augmentation du trafic routier».**

**Question 1 : Le trafic routier supplémentaire engendré par l'extension de la carrière sera donc compensé de façon équivalente par la baisse d'activité de la carrière existante.**

Réponse du pétitionnaire :

Il n'y aura pas de trafic routier supplémentaire engendré par l'extension de la carrière, le volume d'extraction annuel demandé pour le projet d'extension restera identique au volume maximal autorisé par l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur. Le trafic routier de la carrière sera de 20 rotations à 28 rotations au maximum, par jour au départ de l'installation de traitement, tel qu'actuellement ainsi qu'il est écrit dans le document '**Etude d'impact**' pages 7 et 8. Il n'y aura pas de compensation par un changement de flux ou de diminution de l'activité.

**«L'avis de la DDT du 24/11/2023 indique « dans la mesure où toutes les terres concernées par le projet sont restituées à l'agriculture moins de 9 ans après leur prélèvement et où suffisamment de garanties sur le respect des préconisations de remise en état sont apportées, l'étude agricole ne sera pas nécessaire.»**

**Question 2 : L'avis de la DDT inclut-il les 2 études : compensation et état initial ?**

Réponse du pétitionnaire :

L'avis de la DDT rendu le 24 novembre 2023 indique qu'il n'est pas nécessaire de produire une étude préalable agricole puisque le projet ne satisfait pas l'une des trois conditions cumulatives d'application à savoir, l'absence de prélèvement caractérisé comme définitif de tout terrain agricole. L'étude agro-pédologique quant à elle détermine l'état initial qualitatif des terrains agricoles du projet. Sa réalisation est préconisée par le Schéma Régional des Carrières de la région Centre-Val de Loire et a été réalisée au bon vouloir du pétitionnaire.

**Question 3 : Sur quoi débouche habituellement le résultat d'une étude préalable de compensation collective agricole ?**

Réponse du pétitionnaire :

La désignation correcte de l'étude est «Etude Préalable Agricole», elle permet de caractériser l'impact d'un projet sur l'environnement agricole aux différentes échelles (locale, territoriale etc...). Selon la nature et l'importance de l'impact du projet, l'étude peut conclure sur une prescription de mesures compensatoires : la compensation collective agricole.

Pour en connaître d'avantage sur le sujet, il est nécessaire de se référer à la réglementation en vigueur.



**Page 40 de la demande d'autorisation environnementale : le contrat de fortage MINIER/Denise et William LEWIS indique «La présente convention est conclue pour la durée administrative d'exploiter et son renouvellement éventuel, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2045».**

**Ce qui laisse une possibilité d'exploiter la carrière, non pas 12 ans, mais jusqu'à 20 ans. Or, la réponse complémentaire de la DDT du 24 novembre 2023 indique que «dans la mesure où toutes les terres concernées par le projet sont restituées à l'agriculture moins de 9 ans après leur prélèvement et où suffisamment de garanties sur le respect des préconisations de remise en état sont apportées, l'étude préalable agricole ne sera pas nécessaire»**

**Question 4 : Pourquoi cette disposition (exploitation durant 20 ans ) est-elle compatible avec le dossier présenté ? Et si l'exploitation dure 20 ans au lieu de 12 ans, quid de la réponse complémentaire de la DDT, du 24 novembre 2023 qui exonère le pétitionnaire d'une étude préalable de compensation agricole ?**

Réponse du pétitionnaire :

Cette question est inappropriée et sans relation avec l'enquête publique puisque la demande formulée dans le cadre de cette demande porte sur 8 années d'extraction ainsi que 4 années supplémentaires pour la remise en état.

Pour répondre à la question, le contrat de fortage ainsi que l'avis des propriétaires des terrains (exploitation et remise en état) joint au dossier de demande viennent justifier de la maîtrise foncière par le pétitionnaire, mais ne viennent pas établir les caractéristiques de l'exploitation au stade de la demande d'autorisation.

Suite à une campagne de sondages en 2022, la finalisation de l'exploitation du gisement nécessite, tel qu'il est formulé dans la demande d'autorisation ; 8 ans d'exploitation et 4 ans supplémentaires pour finaliser la remise en état. Il n'est pas prévu à ce stade de la demande de renouveler une troisième fois l'autorisation d'exploitation (à l'année n+13). La durée maximale d'autorisation pour une carrière étant de 30 ans, le pétitionnaire aurait alors demandé le délai adapté pour terminer l'exploitation.

Dans la demande de compléments de la DREAL pendant l'instruction du dossier, en date du 30 août 2023, il a été demandé de justifier de l'absence de réalisation de l'étude préalable agricole. En réponse, il a été fourni l'argumentaire justifiant d'un recouvrement d'une vocation agricole des terrains dans un délai de 9 ans (phasage et réaménagement coordonnés à l'extraction).

Extrait de la réponse à la DREAL du 30 août 2023 :

*«[...] Le projet est soumis à une étude d'impact, il est situé sur des terrains agricoles cultivés durant les 5 dernières années et le projet a une emprise supérieure à 5 ha (seuil fixé par le Loir-et-Cher). Cependant, la durée de modification de la vocation des terrains n'est pas définitive, les terrains sont loués au propriétaire agricole par contrat de fortage, la remise en état sera coordonnée à l'extraction et prévoit un retour à vocation initiale des terrains (l'agriculture). La surface prélevée à l'agriculture locale pour le projet n'est pas définitive mais temporaire (cf définition par Larousse du mot définitif : «Qui termine une affaire, qu'on ne doit plus modifier, qui est fixé une fois pour toutes ; irrévocable»). Grâce au réaménagement coordonné à l'extraction, les surfaces seront respectivement empruntées à l'agriculture pendant une durée maximale de 4 ans, avant leur remise en état. Pour rappel, l'exploitation du gisement est prévue pour 8 ans et 4 ans supplémentaires pour la finalisation de la remise en état (12 ans au total).*



*Concernant la durée de recouvrement du potentiel agricole, il peut être comparé les terrains agricoles du projet (sur alluvions anciennes du Loir) à des terrains agricoles de nature similaire, déjà remis en état par la société MINIER, sur la commune de Naveil suite à l'exploitation de la carrière au lieu-dit «Bondrée» (terrain sur alluvions anciennes et récentes du Loir). Par retour d'expérience de l'exploitant agricole, le potentiel et le rendement agricole reviennent à l'identique dans un délai de 3 à 5 ans après la restitution des terrains par l'exploitant de carrière. En ajoutant ce délai de 5 années au maximum au délai de 4 années d'immobilisation des terrains, on obtient un total maximal de 9 années pendant lesquelles le potentiel agricole des zones en exploitation de carrière sera interrompu et temporairement dégradé. Le délai d'interruption temporaire de l'agriculture sur le terrain pendant 9 années ne suffit pas à caractériser un prélèvement définitif des terrains à l'activité agricole.»*

Le réaménagement coordonné à l'extraction (phasage de l'exploitation) et la remise en état telle que décrite dans l'étude d'impact permettront de recouvrer des terrains agricoles dans un délais de 9 ans au maximum, condition d'application de l'étude préalable agricole mentionnée par la DDT. Il est argumenté ci-dessus que la durée de restitution des terrains à l'agriculture est indépendant de la durée totale d'exploitation de la carrière.

**Page 41 de la demande d'autorisation environnementale : le contrat de fortage MINIER/Denise et William LEWIS indique «Le présent accord est conclu sous réserve que la remise en état du site donne lieu, dans la mesure du possible à un réaménagement agricole, avec une éventuelle co-activité photovoltaïque».**

**Question 5 : Pourquoi la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques est-elle envisagée à ce seul endroit du dossier, et non, sauf erreur, dans les autres documents du dossier : la Note de Présentation non technique, Etude des Dangers, Etude d'impact...**

Réponse du pétitionnaire :

Le contrat de fortage conclu entre la famille LEWIS et la société MINIER jointe à la demande d'autorisation vient justifier la maîtrise foncière des terrains de l'extension car le pétitionnaire n'est pas le propriétaire. La famille LEWIS reste seule propriétaire de ses biens, décide seule du devenir de son activité et décide seule de la vocation qu'elle souhaite donner à ses parcelles agricoles après l'activité de carrière par la société MINIER. L'éventualité évoquée dans le contrat de fortage d'une remise en état agricole avec co-activité photovoltaïque n'est pas la remise en état décrite dans le dossier de demande d'autorisation qui stipule un retour à la vocation initiale : terrains agricoles. Si le projet de photovoltaïque n'est mentionné nul part ailleurs dans ce dossier, c'est bien parce qu'il n'en est pas sujet.

Le pétitionnaire est tenu à réaliser la remise en état rédigée dans l'arrêté préfectoral associé et décrite précisément dans le dossier de demande d'autorisation. Aussi, j'invite à relire avec attention le chapitre 'Remise en état', page 171 de l'Etude d'impact. La remise en état du dossier a été jugée recevable par la DREAL et jugée avec «[...] suffisamment de garanties sur le respect des préconisations de remise en état sont apportées, l'étude préalable agricole ne sera pas nécessaire.» par la DDT dans son courrier du 24 novembre 2024.



**Question 6 : Pour installer des panneaux photovoltaïques, ce dossier suffirait-il ou faudrait-il une procédure complémentaire ? Laquelle ?**

Réponse du pétitionnaire :

L'activité d'exploitation de panneaux photovoltaïques relève des procédures des Installations Classées Protection de l'Environnement. Il ne figure aucune rubrique ICPE associée à un projet de cette nature dans le document Demande d'autorisation, page 13 ; seulement la rubrique 2510-1° : Exploitation de carrière à l'exception de celles visées au 2510-5° et 6°. Ce dossier présente une demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre une carrière et non une demande d'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Cette question est hors sujet et ne concerne pas l'enquête publique.

**Page 47 de la demande d'autorisation environnementale : le contrat de fortage MINIER/GFA LEWIS indique «Si au cours du présent contrat, le propriétaire manifeste son intention de vendre, l'exploitant aura le droit d'en devenir acquéreur de préférence à toute autre personne... Cette clause s'appliquera à la totalité de la ferme à Chanteloup...»**

**Question 7 : Pourquoi une telle clause sur le contrat de fortage MINIER/GFA LEWIS et pas sur le contrat de fortage MINIER/Denise et William LEWIS ? Quelle est son utilité ?**

Réponse du pétitionnaire :

Les contrats de fortages sont des accords privés entre le propriétaire et l'exploitant. Cette question est inappropriée et ne concerne pas l'enquête publique.

**Etude des dangers : à la lecture du dossier, il n'est, sauf erreur, pas prévu de télésurveillance.**

**Question 8 : Est-ce le cas habituellement sur les carrières ?**

Réponse du pétitionnaire :

La télésurveillance ne fait pas partie des exigences réglementaires sur les carrières. L'exploitant est responsable de son site, en conséquence il prend toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser et rendre impossible toute intrusion involontaire dans son enceinte (merlons, clôtures, etc...).

**L'avis de la MRAe indique : «l'autorité environnementale attire à nouveau l'attention de l'autorité administrative sur l'incohérence d'une extension de carrière qui n'a pas atteint par le passé ses objectifs initiaux de réhabilitation». Dans votre réponse du 5/12/23, vous indiquez : «en toute connaissance de faits, la municipalité et l'administration ont approuvé par arrêté préfectoral n°2010-292-0025 du 19 octobre 2010 la remise en état des terrains... avec non pas la cote fixe de 95 m NGF, mais variable de 93 à 95 m NGF selon la disponibilité d'apports en matériaux inertes extérieurs».**





**En résumé, et sauf erreur, le terrain de l'ancienne parcelle a été mal remblayé avec l'accord ou sur demande de la municipalité ; et ceci est reproché à la société MINIER.**

**Question 9 : Qui décidera «in fine» de la qualité du remblaiement de la future carrière ?**

Réponse du pétitionnaire :

En se référant à la réglementation ICPE :

Après constitution des 3 ATTES par un bureau d'études agréé par l'administration :

- ATTES-SECUR : attestation garantissant la mise en oeuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif à la suite d'une cessation d'activité.
- ATTES-MEMOIRE : attestation garantissant l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif.
- ATTES-TRAVAUX : attestation garantissant la conformité des travaux réalisés aux objectifs de réhabilitation pour des installations mises à l'arrêt définitif.

La DREAL statuera sur la remise en état et délivrera ou non un PV de récolement (procédure ICPE en vigueur).

**Par courriel du 12 avril vous m'avez communiqué l'étude agro-pédologique du site, datant de 2022/2023 et comportant 108 pages. Vous précisez que «Tout comme le diagnostic archéologique dont la réalisation est obligatoire avant d'exploiter les terrains, le contenu de celui-ci (étude agro-pédologique) n'a pas à être rendu publique dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation».**

**Question 10 : Pourquoi ne pas rendre cette enquête publique ?**

Réponse du pétitionnaire :

La réponse à cette question demeure la même, l'étude agro-pédologique attestant de l'état initial des terrains est une préconisation et non pas une pièce réglementaire demandée pour la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière. Il n'y a aucune obligation à rendre cette étude publique.

**Question 11 : Afin de concilier d'une part votre souhait de confidentialité et d'autre part la qualité informative de mon rapport, pourriez-vous simplement résumer en quelques chiffres les conclusions de cette étude :**

- Sols à potentiels limités : surface (ha)
- Sols à bonnes potentialités : surface (ha)
- Sols à hautes potentialités : surface (ha)



### Réponse du pétitionnaire :

Sans objet.

**M. Lewis m'a informé lors de la permanence du 15 avril, qu'à l'issue des travaux nécessaires au diagnostic archéologique, les terres végétales retirées auraient été mélangées, par erreur, avec des stériles, dégradant ainsi la qualité agricole de la parcelle.**

**Question 12 : Cela est-il avéré ? Pourquoi cette précision importante ne figure-t-elle pas au dossier ? Pouvez-vous produire un document (PV de fin de chantier du diagnostic par l'INRAP, par exemple) qui le prouverait ? Dans ce cas, le retour à l'état initial paraît impossible, donc ne faudrait-il pas refaire une analyse agro-pédologique des sols pour mesurer cette dégradation ? En avez-vous informé les autorités administratives ayant examiné le dossier d'enquête ?**

### Réponse du pétitionnaire :

Lors des fouilles archéologiques préventives réalisées en 2022, le prestataire engagé par l'INRAP n'a pas prêté attention à la remise en état des strates de terres végétales et stériles limoneux dans leur ordre originel. De fait, les terrains ont subi une dégradation de leur qualité agronomique.

Dans le rapport de l'étude agro-pédologique qui vous a été transmis à titre personnel pour votre compréhension du dossier et après vos nombreuses relances, figurent les résultats et conclusions des analyses complémentaires réalisées par la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher. Les analyses complémentaires permettent de mettre en avant qu'une dégradation des terres végétales a eu lieu. Ces analyses complémentaires ont été précédées par un constat d'huissier réalisé après le rebouchage des tranchées par les services de l'INRAP, celui-ci atteste que les strates ont clairement été mélangées.

## **Thème 2 : Observations du Public**

**(Question de M. Guellier) Question 13 : A quoi est destiné le «carré» situé dans la parcelle ZC n°169 ?**

### Réponse du pétitionnaire :

Pour répondre à Monsieur Guellier, fils des anciens propriétaires de la parcelle et ancien exploitant agricole de la parcelle ZC n°169, la vocation, dans le cadre de l'exploitation de carrière restera la même qu'actuellement : bassin de décantation des boues issues du traitement des matériaux dans l'installation de traitement voisine.



PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Service interministériel d'animation  
territoriale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Dominique Raboanarijaona  
Tél : 02.54.81.55.61  
pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

à retourner dûment complété et signé  
à la Préfecture de Loir-et-Cher  
à l'issue de la durée d'affichage

Le Maire de la commune de Brevainville

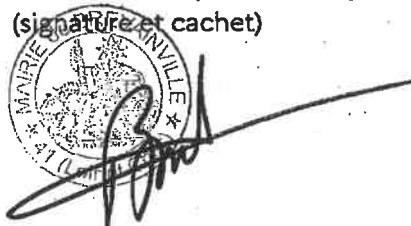
### CERTIFIE

que l'arrêté autorisant la société S.A.S MINIER à exploiter et étendre une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTÉL a été publié par voie d'affiche à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, soit du jeudi 29 février 2024 au lundi 15 avril 2024 inclus.

Fait à Brevainville le 16 avril 2024

Le Maire, M. Dominique BRUNET

(signature et cachet)

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Brevainville, with the text 'MAIRIE DE BREVAINVILLE' and '110' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

1/1



13 mai 2024

12:21 (il y  
a 3 heures)

**Romain NANDILLON**

À moi

Bonjour M. Huc,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique. Au regard des analyses et des observations du rapport agro-pédologique, nous ne pouvons conclure à une dégradation de la valeur physico-chimique des sols remaniés lors des fouilles archéologiques. En effet les analyses de sols que ce soit pour la granulométrie ou pour les valeurs agronomiques ne montrent pas de différences significatives avec les valeurs initiales et sont satisfaisantes pour une exploitation des terres en grandes cultures.

Seule la matière organique semble avoir été impactée, ce qui pourrait potentiellement traduire un léger brassage des horizons inférieurs avec l'horizon de surface. Cependant, ce paramètre peut très bien être corrigé par l'apport de matière organique exogène de type compost, digestat solide, ou fumier et par la mise en place de couverts végétaux restitués au sol.

Enfin, avant exploitation de la carrière, la terre sera « décapée » pour l'exploitation de la carrière, et triée entre l'horizon de surface (terre végétale (environ 30cm) et les horizons inférieurs. Ainsi le potentielle mélange de la terre végétale avec les horizons inférieurs, lié aux fouilles archéologiques sera dilué avec le reste de la terre végétale du site non remanié. Lors de la remise en état après exploitation de la carrière, un apport de matière organique serait pertinent pour remettre « en fonctionnement » le compartiment organique du sol.

J'espère avoir répondu à votre demande, n'hésitez pas à revenir vers moi.

Cordialement

**Romain NANDILLON**

**Chargé de projets agro-environnement,  
spécialisé en énergies nouvelles  
Service Développement et Territoire**

11-13-15 Rue Louis Joseph Philippe

CS 41808 - 41018 Blois Cedex

Tel : 02 54 55 74 55

Mobile : +33 7 62 01 02 13

**[Chambre-Agriculture-Loir-et-Cher](#)**

